



PRÉCIS ANALYTIQUE

DES

Archives de la Flandre-Occidentale.

—

PREMIER VOLUME.

PRÉCIS ANALYTIQUE

DES

DOCUMENTS

QUE RENFERME LE DÉPOT

DES ARCHIVES DE LA FLANDRE-OCCIDENTALE

A BRUGES,

PAR OCTAVE DELEPIERRE,

ARCHIVISTE PROVINCIAL,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES DE MONS,
DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS DU HAINAUT,
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE FRANCE,
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES, ETC. ETC.

Premier Volume.



BRUGES.

VANDECASTEELE-WERBROUCK, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1840.

Sapientia absconsa et thesaurus invisus quæ utilitas in utroque.

Eccles. xx, 32.

Avant le XVIe *siècle, les faits historiques étaient souvent rassemblés sans examen et sans être appuyés sur des titres, ce qui ôtait toute garantie, et rendait la certitude impossible. Dès lors les écrivains commencèrent à éclairer l'histoire du flambeau de l'érudition, à fouiller dans les manuscrits et dans les archives; à remplacer l'imagination par la science. Mais pour atteindre complètement le but que l'on se proposait, il eut fallu que tous les grands dépôts d'archives fussent inventoriés et c'était-là un travail long, ardu et ingrat. Maintenant que les autorités encouragent à l'envie ces travaux, l'on a déjà obtenu des résultats de la plus haute importance.*

Les archives sont les arsenaux des historiens, comme l'a fort bien dit un auteur. Elles seules, en effet, conservent les dernières preuves de récits des faits passés : sans ces titres, il n'y a plus moyen de contrôler la vérité historique. De là l'importance de ces

établissements conservateurs, de là la nécessite d'en dresser des catalogues raisonnés.

Cette nécessité est encore bien plus grande chez nous, où la science historique est loin de son âge de maturité, où des documents essentiels sont enfouis dans une foule de dépôts, où enfin un état politique jusqu'aujourd'hui presque constamment agité par des révolutions, de trois en trois lustres, a empêché de mettre de l'ordre dans ce qui a échappé aux ravages des hommes et du temps.

Les villes de Belgique n'ont guère d'archives suivies qu'à partir du XIIIe *siècle. Tournai ne possède pas de diplôme antérieur à* 1211; *le plus vieux titre d'Anvers remonte à* 1220; *Malines n'a que deux chartes de* 1242; *une ordonnance de* 1250 *est la première pièce conservée à Mons, comme à Namur, un octroi de l'an* 1260; *Bruges n'a rien d'antérieur à* 1280; *St-Trond seul, peut-être, a un document du* XIIe *siècle en original, c'est une charte de l'évêque Henri, de* 1146; *Ypres, une des villes les plus riches en archives, n'a rien qui remonte plus haut* (1); *mais les dépôts provinciaux renferment des pièces plus anciennes et c'est un double motif pour hâter la confection de leurs catalogues.*

Depuis que le royaume de Belgique s'est constitué, l'on a senti que pour créer une nationalité, il fallait d'abord chercher à reconstruire l'histoire de nos aïeux, afin de puiser dans le passé des leçons et des exemples pour l'avenir. Un noble essor fut imprimé par le Gouvernement, et les travailleurs ne manquèrent point à l'œuvre.

Chaque province, chaque ville avait de riches dépôts de pièces anciennes, les états provinciaux et les autorités communales prirent d'actives mesures pour que

(1) Voir à ce sujet le tome II de la collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique, par L. P. Gachard, archiviste du royaume.

le classement s'effectuât, et nous sommes à la veille d'obtenir les catalogues de la plupart de ces dépôts. La Flandre Occidentale comprit toute l'importance de la place qu'elle occupe dans l'histoire de la Belgique, et les administrateurs intelligens et zélés auxquels les intérêts matériels et intellectuels de cette belle province sont confiés, mirent la plus grande sollicitude à voir se dresser le catalogue de ses archives. Cette tâche difficile me fut confiée, et si les savants, en parcourant ce tableau analytique de pièces historiques importantes, trouvent à y reprendre plusieurs choses, j'ai du moins la conviction de n'avoir épargné ni peine ni travail pour justifier mon mandat. M'étant consacré par goût, depuis plus de dix ans, aux recherches concernant l'histoire de mon pays et surtout de la Flandre, c'est avec un véritable plaisir que j'ai classé, analysé, catalogué la série des documents qui composent ce volume, et si d'un côté j'éprouvais quelque crainte en offrant le premier au public le catalogue d'un dépôt d'archives provinciales, je puisais dans cette circonstance même l'espoir de rencontrer moins de sévérité dans le jugement que l'on porterait sur mon travail.

Je n'ajouterai plus que quelques mots sur le dépôt lui-même. Comme nous l'avons dit dans nos Mélanges historiques (1), *Bruges et le Franc, ayant chacun une magistrature, des droits et des privilèges distincts autrefois, il en résultait que ces administrations avaient aussi des dépôts d'archives à part, et tandisque celles de Bruges reposaient dans une salle voûtée, sous la tour de la Halle, celles du Franc étaient conservées sur le Bourg.*

Plus tard, les événements politiques changèrent cet état de choses. Toutes ces archives ou du moins tout

(1) A la suite de la *Chronique de l'abbaye de St-André.* — Bruges, Vandecasteele-Werbrouck.

ce qui en restait, après des incendies, des dévastations et des malheurs de tout genre, fut transporté plus d'une fois, d'un lieu en un autre, mêlé, bouleversé, sans que jamais il en fut fait un inventaire complet.

Aujourd'hui, enfin, ce qu'on désigne sous le nom d'archives de la ville, se trouve déposé à l'hôtel-de-ville, et celles dont la province est en possession, sont classées dans des salles du bâtiment connu sous le nom de Palais de justice.

Dans le présent catalogue, l'on a suivi l'ordre chronologique pour chaque catégorie de pièces, cependant les chartes concernant l'abbaye de St-André-lèz-Bruges ont été réunies et formeront un cartulaire à part.

Après l'analyse des chartes viendra celle des cartulaires, dont quelques-uns renferment des pièces du plus haut intérêt, puis celle des comptes du Franc, des registres et dossiers relatifs à l'administration, des comptes de la chambre pupillaire, des comptes des corporations etc.

Afin de complèter autant qu'il était en mon pouvoir, tout ce qui a rapport à la Flandre en général et à la ville de Bruges en particulier, je donne ici comme introduction l'indication de tous les documents jusqu'à l'année 1360 (1), *qui nous intéressent le plus et que renferment les archives départementales de Lille, l'un des plus riches dépôts de l'Europe. C'est grâce à l'extrême obligeance de M. le docteur Le Glay, que j'ai été mis à même de présenter ici ce fruit d'un long et pénible travail, du plus haut intérêt pour Bruges et qui est publié ici pour la première fois.*

Des tables particulières aideront à la facilité des recherches.

(1) Le dépouillement n'a pas encore dépassé cette époque.

INVENTAIRE

DES

Pièces concernant la Ville de Bruges,

QUI REPOSENT

AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT DU NORD

A LILLE.

ANNÉE 1089 A 1359.

Analyses.

ÉGLISE DE ST-DONAT A BRUGES.	1089, *à Bruges, la veille des calendes de Novembre* (31 *Octobre*). *Indiction* 12, *épacte* VI, *cycle* 4, *concurrente*. Lettres par lesquelles Robert, marquis de Flandre, fils de Robert-le-Frison, déclare l'église de St-Donat, construite dans le château de Bruges, exempte de toute exaction publique, ainsi que tous les biens qui lui appartiennent et au prévôt de cette église, se réservant seulement pour lui et ses successeurs le pouvoir de donner son consentement à l'élection du prévôt, qui sera fait par les chanoines.

Analyses.

Il confirme la dîme sur les étables de brebis, donnée à cette église par ses prédécesseurs.

Il nomme le prévôt de cette église, quel qu'il soit, à jamais, pour lui et ses successeurs, chancelier perpétuel de Flandre, receveur de tous ses revenus dans la principauté de Flandre, maître des notaires, chapelains et clercs dans sa cour.

Quand les chanoines de St-Donat viendront à la cour, ils jouiront des mêmes privilèges que ses chapelains, et ils auront, dans les biens qui leur appartiennent, la même liberté que les chanoines de Lille ont dans les leurs.

Détails des biens que possède cette église.

L'Église de St-Michel à *Weinabriga* avec toutes ses appendances, excepté le *Fisc Royal.*

La chapelle de Ste-Croix à *Géra.*

La chapelle de *Wara* et ce qui est appelé *Redravorda.*

La chapelle de St-Christophe, près la place publique.

L'Église de *Witschate* (châtellenie d'Ypre) et celle de *Kemmele* (châtellenie de Warneton).

Bodium (maison) de *Thicabusca* (Dick-

Analyses.

bus près d'Ypres), de Formeselles et d'Ypres.

L'Église de Esnes, avec ses chapelles, *Dicasmutha* et *Clarc.*

Dans la paroisse d'Oostkerke, à Budanflit, une charrue et des brebis.

A Rodenbourc, cinquante-une razières de terre.

A Oostkerque, des pesées de fromages.

Des rentes en argent et en fromages sur les terres de Robert Hanab; de Herrard, fils de Wulberghe; d'Ostel, de Wulfras, de Froncine, de Werambault; de Tanerade, fils de Weremberg, d'Everbald et d'Wlfride.

Dans la paroisse d'*Hotawe,* trente mesures de terre.

Dans la paroisse d'*Uutkerke,* dix pesées de fromage.

Dans celle d'*Oostkerque,* la terre de Tanerade, fils de Godebert.

Dans celle de *Notre-Dame,* trente-deux mesures de prés.

Dans celle de *Madkerka,* la terre appelée *Haddigalant.*

A *Rodenbourg,* deux charrues; à *Oostkerke* huit, autant à *Lisweghe;* à *Flissinghe,* la troisième partie d'une étable.

A *Wlpis,* la terre appellée *Idaslifeneta.*

Analyses.

Biens de la prévôté: l'église d'Oorscamp, la maison de *Villa Sara* avec quatorze bonniers.

Soixante-deux mesures de terre à *Lisweghe;* soixante-dix-neuf à *Uutkerke*, cinquante-cinq à *Dudzèle;* treize à *Michem;* quarante-six dans la paroisse de Ste-Croix.

A *Oostkerke* cent-trente brebis; à *Dicatsmuthe* deux cents; à *Artrike* un jardin.

Dix mesures dans la paroisse de *Lo*, cent vingt mesures à *Busarrica*, trente à *Jabbeke*, dix à *Sarkenghem*, seize à *Lisweghe*, neuf à *Riedesele*.

Quatre jardins et un pré dans la paroisse de Notre-Dame à Bruges.

Deux jardins dans la paroisse de St-Sauveur du château.

Si quelqu'un ose contredire ces lettres, il paiera cent livres d'or.

Souscriptions: Rainier, prévot; Ingarie, Folpert, Albadi, Ledelin, Bertulf, Ledberr, Renier, Radulf, Dodin, Tancrade, chanoines de cette église; Conon de Emmes; Raoul, camerier; Robert, l'échanson; Gerard *Prestabularius*, Gautier le sénéchal; Athelard fils de Conon; Érembauld; châtelain de Bruges, Robert son

Analyses.

fils ; Athelard de *Stratis;* Abdon de Rodenbourg ; Heggard, fils de Gutharius.

Copie en parchemin, autentiquée sur l'original à Lille le 14 janvier 1393, par Pierre de le Zippe, chevalier, et Jean de Pacy, conseillers du duc de Bourgogne, signée Joris.

A la suite il y a une autre charte de 1183.

1er *Cartulaire de Flandre, pièce* 191.
2e *Cartulaire de Flandre, pièce* 25. *Registre des chartes cotté* 2, *f°* 83 *V°*.

Imp. dans Miræus, Tome III, page 25.

ÉGLISE DE ST-DONAT A BRUGES.

1101, *à Ypres.* Lettres par lesquelles Robert, marquis de Flandre, fils du comte Robert surnommé le Frison, voulant faire le voyage de Jérusalem, accorde à l'église de St-Donat à Bruges, la même liberté et les mêmes privilèges dont jouissait l'église de Lille.

Robert veut que tous les *hostes* de cette église soient libres de toute exaction publique et de tout joug et que personne autre que le prévot de cette église ne puisse y exercer jurisdiction.

S'il arrive quelque difficulté entre eux, elle sera terminée par le prévôt de cette église.

Témoins: Robert le châtelain; Robert, avoué de Bethune; Etienne de Boulers;

Analyses.

Reingot de *Muelenbetha*; Froolf, châtelain de Bergues; Bertulf, prévôt; Dodin, doyen; Folpert et Reinlof, prêtres; Lidbert, Walbert, Bertulf, diacres; Tancradus, Gunmarus et Reinier, sous-diacres.

Copie simple en parchemin, du XIIIe *siècle.*

A la suite, il y a les copies de trois chartes de 1220 qui se trouveront à leur date.

Imp. dans Mireus, tome II, page 1149.

1167, *la 3e férie après le Dimanche Reminiscere, (27 Février,) dans la maison du Prévôt à Bruges.* Traité entre Philippe comte de Flandre, et Florent, comte de Hollande, par lequel ils disent que par la faute du comte de Hollande, toutes les terres qu'il tenait de celui de Flandre, avaient été, par le jugement des *Barons* et *Pairs* du comté de Flandre, mises hors de ses mains et le dit comte entièrement déchu.

TRAITÉ.

—

COMTE DE FLANDRE.

Que Thierri d'Alsace, comte de Flandre, père de Philippe, Mathieu de Flandre comte de Boulogne, frère de Philippe, le comte de Gueldres et le comte de Clèves, s'étaient rendus médiateurs et avaient conclu ce traité, savoir:

Analyses.

COMTE DE HOLLANDE.

Les ôtages que le comte de Flandre avait pris entre l'*Escaut* et *Heddinezèe* demeureront à Bruges, et ne seront rendus au comte de Hollande par fidejussion, que du consentement du comte de Flandre.

Aucun *champ de bataille* entre les habitans de cette terre ne se tiendra, si ce n'est à Bruges.

Les revenus de cette terre seront partagés également entre les deux comtes, et même les successions qui deviendront vacantes, seront affermées au profit commun.

Les vols et spoliations seront restitués par les habitans du lieu où ils seront faits, et si l'un des comtes recélait les déprédateurs, il sera obligé de payer pour eux; si quelques accusés nient le fait, ils seront jugés par les comtes et à leur défaut par six hommes nommés.

Le comte de Hollande ne levera, sur les sujets du comte de Flandre, aucun droit de passage ou de sortie, pas même ceux qui étaient déja établis, et il empêchera qu'on n'en établisse.

Nul des deux comtes ne pourra construire des forteresses dans cette terre, ni acheter celles qui sont faites, et l'on ne donnera en fief à aucun des hommes de

Analyses.

cette terre, des parties considérables que l'on puisse fortifier.

Si quelque marchand de Flandre, passant en Zélande, est inquiété pour dettes, il pourra s'en purger par serment de la main, *sola manu*, qu'il fera à bord de son vaisseau, pour ne point causer de retardement à ses affaires, et si les créanciers ne s'en contentent pas, il pourra suivre son débiteur à la ville dont il sera, et poursuivra son action pardevant les Échevins.

Si un créancier de Hollande fait arrêter un débiteur de Flandre, et s'il est déchu de sa demande, le comte de Hollande sera tenu de faire restituer, ou de restituer lui-même les dommages que le Flamand aura soufferts.

Le comte de Hollande et ses successeurs jureront au comte de Flandre et à ses successeurs, avant l'investiture, l'exécution des articles ci-dessus, et ils donneront au comte de Flandre tels ôtages qu'il nommera.

Le comte de Flandre pourra faire renouveller ce serment, toutes fois et quantes il le voudra; et si le comte de Hollande ou ses hommes ne pouvaient pas venir soit pour maladie, intempérie de

Analyses.

l'air ou pour le service de l'empereur, le comte de Flandre commettra quelqu'un qui se transportera sur les lieux, sous la sauve-garde du comte de Hollande, qui se soumet à l'exécution des articles ci-dessus, à peine de *forfaire* toute sa terre s'il ne répare pas les infractions qu'il pourrait y faire, dans l'espace de six semaines après qu'il en aura été averti.

Les hommes du comte de Hollande seront en ce cas obligés de prêter serment et d'obéir au comte de Flandre, à peine de ille marcs d'argent d'amende.

Ce traité a été scellé par les deux comtes et souscrit par Mathieu, comte de Boulogne; Wautier de Eine; Eustache, camerier de Flandre; Rasse de Gâvre; Conon, châtelain de Bruges; Roger, chatelain de Courtray; Wautier de Locres; Siger de Someringhen; Henri de Morselle; Bauduin de Prat; Wautier de Gonelle; Ghilbert de Bruges; Herbert de Furnes; Eustache de Malines; Ghilbert de Nivelle; Guillaume (de maison) de Domo; Bauduin de Wethe; Gossewin Craueas; Olivier de Malines; Vautier de Rolinghem; Renaut d'Aive.

Cautions du comte de Hollande: Thierri

Analyses.

de Altena; Florent de Vorne; Isbrand de Harlehem; Gérard de Harlem; Simon Galo; Thierri Persin; Albert Baniart, écoutète; Wiger de Riswic; Hugues de Vorne; Costin de Vitla; Guillaume de Vitla; Berwolde de Ekmunde; Elmand, châtelain de Leithem; Chrétien le sénéchal; Ernest l'échanson; Guillaume Guls; Ledolphe *Puer*; Daniel de Rodenrise; Renier *Senex*; Maurin de *Monasterio;* Volpert de Leik; Bertout de Paindreth; Jacques de Dune.

Ce traité a été confirmé par Louis comte de Los et de Hollande, 1206, à Bruges le jour de St-Donat.

Témoins: Arnoul, Ce de Guines; Guillaume, avoué de Béthune; Guillaume, châtelain de St-Omer; Jean, Châtelain de Bruges; Arnoul d'Audenarde; Thierri de Beveren; Siger, châtelain de Gand; Wautier de Sottenghem; Bernard de Roubaix; Gérard de Audenbourg; Wautier Bertaut; Gilles, camérier de Flandre; Hugues de Malannoit; Daniel de Courtray; Gilles de Odengues et plusieurs autres.

Sous le *vidimus* donné en 1246, au mois de Décembre, par Gui, évêque de

Analyses.

Cambray; Wautier, évêque de Tournay et F. (Furseus), évêque d'Arras.

Original en parchemin scellé des sceaux de ces évêques assez bien conservés, de forme oblongue, en cire verte brunie, les deux premiers pendans à de la soie verdâtre et le dernier à de la soie cramoisie.

Même traité, sous la confirmation du comte de Hollande. Sous le *vidimus* de Gui, évêque de Cambrai; de W. (Gautier) évêque de Tournay et de F. (Furseus) évêque d'Arras, du mois de Décembre 1246.

Original en parchemin, scellé comme la pièce précédente, mais où les sceaux ne sont pas entiers.

Confirmation de ce même traité par Guillaume, fils de Florent, comte de Hollande, en 1206, octobre, à Bruges, le jour de St-Donat.

Témoins: Arnoul, comte de Guines; Guillaume avoué de Béthune; Guillaume, châtelain de St-Omer; Jean, châtelain de Bruges; Arnoul d'Audenarde; Thierri de Beveren; Siger, châtelain de Gand; Wautier de Sottenghiem; Bernard de Roisbais; Gérard de Audenbourg; Wautier Bertaut; Gilles, chambellan de Flandre; Hugues de Malannoit; Daniel de

Analyses.

Courtray ; Gilles de Odenghem et autres.

Sous le *vidimus* donné en Décembre 1246, par les mêmes évêques de Cambray, de Tournay et d'Arras que ci-dessus.

Original en parchemin scellé des sceaux des dits Évêques, comme ci-dessus.

ÉGLISE DE ST-DONAT A BRUGES.

1177, *à Venise, par les mains de Gérard, sous-diacre et notaire de l'église Romaine, le* 8 *des ides de Sept.* (6 *Sept.*) *indiction* 10e, *la* 18e *année du pontificat d'Alexandre III.* Bulle de ce Pape, par laquelle il prend sous la protection de St-Pierre et la sienne, Gérard, prévôt, et les chanoines de l'église de St-Donat à Bruges; confirme toutes leurs possessions ; leur accorde de faire célébrer l'office dans leur église, les portes fermées et sans faire sonner les cloches, s'il arrive un interdit général.

Lorsque le prévôt de leur église mourra, ils auront le droit d'en choisir un pour le remplacer, il veut que la sépulture soit libre dans l'église pour tous ceux qui voudront s'y faire enterrer, excepté ceux qui seront excommuniés.

Cette bulle est copiée figurativement; à droite est la bulle de plomb dessinée; à gauche est le monogramme ; au milieu sont les signatures du Pape ; d'Hubald,

Analyses.

évêque d'*Ostie* et de Guillaume, évêque de *Portuensis*.

A droite sont celles de Jean, Boson, Théodinus et Pierre, tous quatre prêtres et cardinaux; et à gauche celles de Jacques, Ardino, Hugues, Laborans, Rameri, tous cinq diacres et cardinaux; la seule signature du Pape est sans croix à la tête, et à la fin de chacune il y a un paraphe.

Imp. dans Miræus, T. II, p. 1330.

Registre des chartes, cotté 2, F. 82 V°.

1173, *à Anagni, par la main de Gratien, sous-diacre et notaire de l'église Romaine, le 2 des Nones de Juillet* (6 *Juillet*), *la* 14e *année du Pontificat d'Alexandre* III. Bulle de ce pape, adressé à Robert, prévôt, Aket, doyen, et aux chanoines de St-Donat à Bruges, par laquelle il confirme les possessions et les biens de cette église; veut qu'à la prière de Philippe, comte de Flandre, le prévôt de cette église soit élu par le doyen et le chapître, et qu'il soit chancelier du comte de Flandre; il accorde la sépulture libre dans l'église et leur permet, lorsqu'il y aura un interdit général, de célébrer l'office dans leur église, les portes closes et sans sonner les cloches.

Analyses.

Ces lettres sont aussi copiées figurativement; à droite est la bulle de plomb dessinée et à gauche le monogramme. Au milieu sont les signatures du Pape, d'Hubald, évêque d'Osty, de Bernard, évêque de Portuensis et de Gautier, évêque d'Albanie.

A la droite sont les signatures de Guillaume, Boson, Pierre et Jean, tous quatre prêtres et cardinaux: à gauche sont celles d'Onon, Canthyul, Manfredy, Hugues, Pierre et Hugues, tous diacres et cardinaux.

Il y a une croix à la tête de chaque signature, excepté à celle du Pape, et à la fin de chacune il y a un paraphe.

Registre des chartes, cotté 2, *F°* 83.

Imp. dans Miræus, Tome III, page 53 et T. IV, p. 25.

PRÉVOT DE ST-DONAT.

CHANCELIER DE FLANDRE.

Sous la date du 4 *des Nones de Juillet* (4 *Juillet*), 5 *des ides d'Août* (9 *Août*), *à Anagny*. Bulle du Pape Alexandre, par laquelle il mande à Philippe comte de Flandre, que selon l'ancien usage le prévôt du chapître de Bruges étant chancelier de Flandre, et étant convenable qu'il y ait toujours une personne capable de remplir cette place, il accorde que

Analyses.

dorénavant le chapître ne fasse pas l'élection de cette dignité sans le consentement du comte.

Ces trois bulles sont sur une copie authentique, en parchemin, faite sur les lettres originales à Lille, par Pierre de le Zippe, chevalier, et Me Jean de Pacy, conseillers du duc de Bourgogne, le 14 Janvier 1393, signé Jorris.

Registre des chartes, cotté 2, fol. 83.

CHAPITRE DE ST-DONAT A BRUGES.

1183, *à Male, 8 des Kalendes d'Avril* (25 *Mars*), *indiction première, concurrent* 5. Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, fils du comte Thierry, donne à l'église construite à Bruges dans le château, sous le nom de St-Donat, l'exemption de toute exaction publique, pour tous ses biens et ceux de la prévôté, se réservant son consentement et celui de ses successeurs à l'élection du prévôt de cette église, qui sera faite par les chanoines.

Ces lettres étant les mêmes ou à peu de chose près, que celles de 1089, on n'a pas cru nécessaire d'en donner ici un nouveau détail.

Témoins. Gérulfe, doyen; Willaume, doyen de St-Omer; Gérard de Méci-

Analyses.

nis; Hugues de Utkerke; Hugues Vise; Joseph Robin; Hugues, abbé des chanoines; Willaume, châtelain de St-Omer; Jean, châtelain de Lille; Eustache camerier; Wautier de Locres; Gilebert de Aire; Siger de Gand; Wautier de Nivelle.

Copie en parchemin, avec une autre pièce de 1089, *autentiquée le* 14 *Janvier* 1339, *signé Joris. Reg. des chartes cottés* 2, *f.* 84.

Imp. dans Miræus, T. II, p. 1188; elle n'y est pas entière.

ABBAYE DE ST-ANDRÉ A BRUGES.

1194. Lettres par lesquelles Jeanne comtesse de Flandre et de Hainaut et marquise de Namur, donne, du consentement de Baudouin, comte de Flandre, son mari, et de Bauduin, son fils ainé, à l'abbaye de St-André, soixante sols à recevoir à Bruges tous les ans, sur les briefs appelés le grand métier, dont dix sols sont destinés au refectoire le jour de son anniversaire, dix sols le jour *Invocavit me*, dix sols le Dimanche *Lætare Jérusalem* et dix sols le jour des Rameaux.

Témoins : Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre; Elye, abbé des Dunes; Baudouin, abbé d'Eekout; Hugues, doyen de Bruges; Guillaume, doyen de

Analyses.

Lille, Joseph et maitre Gérard, chanoines de Bruges.

2e cart. de Flandre, pièce 103.
3e cart. de Flandre, pièce 192.

Imp. dans Miræus, T. III, p. 55.

» Il y a ici une erreur, Marguerite fille » de Thierry d'Alsace, était alors com- » tesse de Flandre, et non Jeanne. Mar- » guerite avait épousé Baudouin V, comte » de Hainaut, elle mourut le 15 novem- » bre 1194.

» L'abbaye de St-André, de l'ordre de » St-Benoit, est à un quart de lieue de » la ville de Bruges. »

CHAPITRE DE ST-DONAT A BRUGES.

Sans date; 1200 ou environ. Lettres de B. (Baudouin) comte de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il mande aux doyen et chapitre de St-Donat à Bruges, que les secours qu'ils lui ont donnés pour son voyage, n'étaient pas une chose due et d'usage, et reconnait qu'il ne peut lever aucunes tailles ou taxes sur ce chapître.

Ces lettres ne paraissent pas finies, elles sont à la suite d'un titre de 1101: voyez à cette date.

Copie simple en parchemin.

Sans date, 1200, ou environ. Cahier

**

Analyses.

BRUGES.

—

LOIS.

de quatre feuilles de parchemin, de format in-12°, contenant la keure (loi) de la ville de Bruges, que les bourgeois doivent observer et qui leur a été donnée par le comte Philippe.

Des blessures.

Celui qui blessera quelqu'un dans les terres de *Bauduin de Praet*, doit être appelé par devant les échevins et la justice du comte; si la chose est prouvée, il payera soixante livres d'amende; s'il ne se rend pas à la sommation qui lui aura été faite, il payera de même; si les échevins le veuillent, ils pourront *presternere* sa maison et lui donner du répit, mais ils ne pourront *condonare* (s'entendre) si ce n'est du consentement du comte.

De l'assaut des maisons.

Celui qui attaquera quelqu'un dans sa maison, et que cela vienne à la connaissance des échevins et du bailli, ils s'y rendront de suite, ils l'assigneront, et si la chose est prouvée, ils le condamneront à soixante livres d'amende.

Des armes émoulues.

Celui qui *aliquem fugaverit* avec des armes émolues, sera condamné à soixante

Analyses.

livres ; mais s'il est attaqué, il pourra s'en servir pour sa défense, et il ne sera tenu à rien.

D'un banni tué.

Celui qui tuera un homme banni, ne commettra aucun forfait.

De la rapine.

Celui qui sera convaincu d'avoir volé, payera 60 livres et restituera le vol.

De l'accord d'un banni.

Si un banni fait un accord, il sera toujours le banni du comte, jusqu'à ce qu'il ait payé soixante livres pour les besoins du château.

Asyle des bannis.

Celui qui sera convaincu d'avoir retiré chez lui un banni, payera 60 livres.

Du fust et du bâton.

Celui qui frappera quelqu'un avec un fust ou un bâton, payera dix livres, dont le comte en aura six, le frappé trois, et vingt sols pour le besoin du château.

Du trait par les cheveux.

Celui qui tirera quelqu'un à terre par les cheveux et qui le foulera aux pieds, donnera dix livres dix sols au

Analyses.

comte, quinze sols au maltraité et cinq sols pour le château; mais celui qui aura frappé quelqu'un, payera trois livres, dont quarante sols au comte, quinze au blessé et cinq pour le château.

Des injures.

Celui qui dira des injures à quelqu'un, lui donnera cinq sols, et douze deniers pour la justice.

Des JUDICIIS *de la paix ou trèves.*

Celui qui apportera du retard à la *paix*, payera 60 livres.

Des différends entre gens probes.

S'il arrive quelques difficultés entre gens probes, les échevins pourront en connaître, sauf le droit du comte, et les pacifier; ceux qui ne voudront pas s'y tenir, payeront soixante livres de forfait.

De SCABINIS DEDUCENDIS.

Celui qui déniera ce que les Échevins auront affirmé par serment, payera 60 livres et donnera dix livres à chaque Échevin qu'il aura dédit.

De ceux qui violent des femmes.

Si quelqu'un viole une femme, il sera condamné à la même peine que les comtes de Flandre ont ordonné.

Analyses.

De ceux qui MANUM MISERUNT IN SCABINIS.

Celui qui mettra la main sur les Échevins, sachant qu'ils ont cette qualité, payera soixante livres.

De VIRIBUS *de la ville de Bruges.*

Tout homme de la ville de Bruges qui commettra un forfait, ne peut pas payer plus de 60 livres, à moins que ce ne soit un vol, un rapt; s'il tue quelqu'un, il donnera la tête pour la tête et tous ses biens appartiendront au comte.

De ceux qui portent des glaives.

Personne ne pourra porter des glaives dans les murs du château, à moins qu'il ne soit marchand, ou qu'il ne fasse que le traverser pour affaires de commerce : s'il veut y demeurer, il doit quitter le glaive; s'il s'y refuse il payera trois livres; ceux qui administreront la justice au nom du comte, auront le droit d'en porter.

Concernant le pain.

Si les Échevins font une ordonnance concernant le pain, le vin et autres choses, la moitié de l'amende sera pour le comte, et l'autre pour la ville et le châtelain.

Analyses.

Des étrangers qui se plaignent des habitans de Bruges.

Si un marchand ou un autre étranger porte quelques plaintes devant les Échevins, il doit être jugé le troisième jour, ou au moins dans les huit jours, selon les lois du château.

Des étaux dans le marché.

Il ne sera permis à personne de louer des étaux dans le marché du comte, sous peine de 60 sols.

Des faux témoignages pardevant les échevins.

Si quelqu'un fait un faux témoignage en présence des Échevins, il payera 60 liv.

De la mort des Échevins.

Quand il meurt un Échevin, le comte seul a droit d'en mettre un à sa place.

Des Échevins faussaires par un mauvais jugement.

Si les Échevins, ayant été avertis par le comte, font un mauvais jugement et qu'ils en soient convaincus par la *vérité* des Échevins d'Arras ou d'autres, qui suivent les mêmes lois, tous leurs biens seront dans la puissance du comte. Toutes les fois qu'ils en seront avertis, ils ne pourront *contredire* jusqu'à ce que le

Analyses.

comte ait fixé un jour, en Flandre, pour les entendre.

De toutes les causes.

Les plaids se tiendront à Bruges dans le château, en présence du comte ou de celui qui sera nommé par lui, pour toutes les affaires qui concernent le comte: les Échevins et les habitants de Bruges ne pourront rien changer à ces lois, à moins que ce ne soit du consentement du comte.

Cahier en parchemin bien écrit et où les titres sont en lettres rouges.

ABBAYE DE FONTEVRAUT.

1201, *Novembre.* Baudouin, comte de Flandre, donne à l'église de Fontevrault et aux religieuses qui la desservent, pour le salut de son âme et de Marie sa femme, dix livres, à recevoir tous les ans à Bruges, sur l'office de son notaire, à la mi-carême; à raison de quoi, cette abbaye doit célébrer un anniversaire pour eux et donner ce jour-là une pitance aux religieuses.

Le comte confirme la donation de douze livres, à recevoir annuellement à Furnes, que Thierri, C[te] de Flandre son ayeul, avait faite à cette abbaye, et celle de vingt livres que Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, son oncle, lui avait aussi

Analyses.

donnée à recevoir tous les ans à Furnes et à Bruges sur l'office de Lambin, notaire.

Le comte exempte aussi les hommes, les frères et les religieuses de cette abbaye, de tous tonlieux, coutumes, exactions etc. pour tout ce qui leur appartenait tant par terre que par eau.

Témoins: Marie C^esse de Flandre et de Hainaut; Sibille, dame de Wavering, sénéchal de Flandre; Guillaume, avoué de Béthune; le seigneur Conon de Béthune; Bernard, seigneur de Robeis; Gerard, prévot de Bruges, chancelier de Flandre.

2e *cart. de Flandre, pièce* 70.
3e *id. id. pièce* 108.

Imp. dans Miræus, T. III, p. 578.

ABBAYE DE ST-BERTIN.

1201, *à Ipres, Décembre, le 4 des calendes de Janvier* (29 *Décembre*) Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, confirme, en faveur de Jean, abbé du couvent de St-Bertin, les donations que les comtes de Flandre, ses ancêtres, leur avaient faites et notamment de la forêt de *Wlverdinghes* que Philippe, comte de Flandre, son oncle, leur avait donnée, ainsi que trois livres de rente annuelle

Analyses.

sur la recette de Furnes, et cinquante sols sur les briefs de Bruges.

Témoins: Gérard, chancelier de Flandre, prévôt de Bruges, de St-Omer et de Lille; Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde; Philippe d'Aire; Bernard de Robais; Alard Macharellas; Guillaume Agnella et Raoul de Fleternes.

Copie autentique en parchemin, collationnée le 3 Août 1392 à Lille, par les conseillers du duc de Bourgogne, et signée J. de Pacy et T. de la Becque.

CHAPITRE DE COURTRAY.

1219, *à Lille, la 5e férie avant la fête de St-Remi* (25 *septembre*). Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut déclare qu'étant obligé de payer tous les ans, sur les briefs de Bruges, quatre-vingts livres monnaie de Flandre, pour quatre prébendes que le comte Baudouin, son père, avait fondées dans l'église de Notre-Dame à Courtray, elle assigne à leur place quatre-vingts *hoeds* d'avoine, à recevoir tous les ans en trois termes, sur ses revenus à Halluin : les personnes chargées de percevoir cette avoine, seront obligées de la mener à Courtray, comme ils devaient le faire à Lille, pour ses besoins.

HALUIN.

Original en parchemin, coupé en trois endroits,

Analyses.

scellé d'un morceau du scel de la comtesse, pendant à double queue de parchemin.

Mêmes lettres, sous le *Vidimus* du chapitre de l'église de St-Sauveur de Harlebeke, diocèse de Tournay, du 4 août 1388.

Original en parchemin, scellé du scel de ce chapitre en cire verte, pendant à double queue.

5e cart. de Flandre, pièce 253.

Mêmes lettres, sous le *Vidimus* des prévôts et échevins de Courtray, du 27 Mai 1370.

Original en parchemin, scellé du scel de cette ville en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

Mêmes lettres, sous la copie donnée par Jean dit Tsies, clerc et notaire du diocèse de Tournay, qui en a fait la copie avec Jean de Foro et Jean dit Betart, chapelain de cette église, le 18 Octobre 1359.

Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.

Ces deux *Vidimus* sont aussi coupés en trois endroits.

CHAPITRE DE ST-DONAT A BRUGES.

1220, *à Lille, le vendredi après la Toussaint* (6 *Novembre*). Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que l'argent que lui ont donné le doyen et

Analyses.

le chapitre de St-Donat à Bruges, pour le rachat de Fernand, son mari, n'est que pure grâce et ne peut aucunement être regardé comme un droit ou un usage.

Copie simple en parchemin, à la suite d'un titre de 1101.

1220, *à Courtray, la 4e férie après la naissance du Seigneur* (30 *décembre*). La comtesse Jeanne déclare que les doyen et chapitre de St-Donat à Bruges lui ont donné, pour le rachat de son mari, sept sols monnaie de Flandre, par feu de leurs hostes, que c'est par grâce et que cela ne peut tirer à conséquence pour l'avenir.

Copie simple en parchemin, à la suite d'un titre de 1101.

JEAN DE NEELLE.

1224, *le samedi avant St-Vincent* (19 *Janvier*). Jean, seigneur de Neelle, châtelain de Bruges, reconnaît avoir reçu de la comtesse de Flandre dix-sept cent trente-trois livres, six sols, huit deniers parisis qu'elle lui devait aux foires de *Latiniac*.

Original en parchemin scellé du sceau de Jean, en partie rompu, en cire blanche brunie, où il était représenté armé à cheval. Pendant à simple queue.

1224. *Février. A Melun*. Jean, seigneur de

Analyses.

CHATELLENIE DE BRUGES.

Neelle, déclare avoir vendu à Jeanne, comtesse de Flandre, la châtellenie de Bruges, et ce qu'il tenait d'elle en fief et hommage, et reconnaît en avoir été payé.

Orig. en parch. scellé du scel de Jean en cire blanche brunie, fort épais, où il est représenté armé à cheval. Pendant à double queue de parchemin, avec un contre scel.

BRUGES.

1228. *Avril, à Courtrai.* Les comte et comtesse Fernand et Jeanne accordent pour eux et leurs successeurs, aux Échevins et bourgeois de Bruges, qu'ils ne pourront nommer de bailli ou d'écoutète dans cette ville, qu'il n'y soit né, lui ou sa femme.

4e cart. de Flandre, pièce 71.

ABBAYE DE DOUXVAL.

1228, *à Male, Juin, la* 6e *férie après St-Basile* (16 *Juin*). Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, donnent à la maison de *Douxval*, près *Rodembourg*, quatre muids de blé provenant de leur dime, à recevoir tous les ans sur l'espier de Bruges, à la St-Martin.

2e cart. de Flandre, pièce 66.
3e cart. de Flandre, pièce 148.

Imp. dans Miræus, *Diplomatica Belgica*, T. III, P. 88.

» Cette abbaye de Douxval, appellée » *Zoetendael*, était de l'ordre des chanoi- » nes de St-Augustin, et située près de la

Analyses.

» ville de *Middelbourg*, en Flandre; ayant
» été détruite pendant la guerre, ses biens
» ont été donnés, en 1584, aux Jésuites
» de Bruges.

HOSPITALIERS A BRUGES. — DIME DE HAUTAWE. FIEF.

1228. Berthe, femme de Raoul de Rodes, chevalier, approuve la vente faite par Wautier Vighe et Jean, son frère, aux frères hospitaliers de St-Jean à Bruges, de la 12e partie de la dîme de Houtave et de la 4e partie des offrandes de cette église appartenant à cette dîme, du consentement de Gérard de Rodes, dont cette dîme relevait en fief et adhéritement, donné pour lui, en présence de ses hommes de fiefs, exempt de tous droits et servitude.

Orig. en parch. dont le scel est perdu.

CHAPITRE DE ST-DONAT A BRUGES.

1232, *à Cassel, le jeudi après St-Nicolas* (9 *Décembre*). Lettres par lesquelles Jeanne comtesse de Flandre et de Hainaut, et P. de *Collemedio* (Pierre de Comieu), prévôt de l'église de St-Omer, déclarent qu'ayant été choisis arbitres pour terminer la difficulté qu'il y avait entre Fernand, comte de Flandre et la comtesse Jeanne sa femme d'une part; Willaume, prévôt, et les doyen et chapître de St-Donat à Bruges, d'autre part, ils prononcent ce qui suit:

Analyses.

Le chapître de Bruges pourra recevoir selon leurs privilèges, les hommes du comte de Flandre, qui viendront s'établir dans ses terres, soit à cause de succession ou de mariage, mais ils ne recevront personne qui voudrait y venir *par achat*, si ce n'est du consentement des comtes de Flandre.

Les habitans des terres du chapître pourront y demeurer avec leur franchise ordinaire, excepté ceux qui s'y seraient établis par fraude depuis dix ans; trois hommes seront nommés pour s'en informer à la demande du bailli du comte, et ceux qui seraient trouvés y être entrés par fraude, en seront chassés. Cette enquète se fera jusqu'à la nativité de St-Jean-Baptiste.

Ceci regarde seulement les hommes qui ne seront pas nécessaires pour la chancellerie et ceux qui demeureront dans la châtellenie de Bruges; les hommes des terres de l'église pourront habiter de même les terres du comte.

Pour empêcher la fraude, le comte ou son bailli pourront s'informer tous les ans, par le chapître, de ceux qui se seraient établis contre cette loi dans les terres du chapître et après l'enquête faite on les

Analyses.

renverra : il en sera de même pour les hommes du chapître qui iraient demeurer dans les terres du comte.

Si un *hoste* de l'église commet un forfait dans les terres du comte et qu'il soit pris, le bailli du comte en fera justice et il sera condamné à l'amende, comme les hommes du comte, et parce qu'il appartient à l'église il n'en sera pas plus puni.

Si un homme de l'église, après avoir commis un forfait sur les terres du comte, s'évade, le bailli du comte ne pourra le prendre ni l'arrêter, mais après s'être informé de *la vérité,* il en fera part au prévôt de l'église qui, après s'en être informé, jugera le forfait, dans moins de six semaines, à moins qu'il n'y ait empêchement.

Lorsque le bailli du comte voudra s'informer de la vérité, par les hommes du comte, il pourra le faire : les amendes qui en proviendront appartiendront au comte à qui le prévot les fera payer dans le mois après le jugement: si l'amende n'est pas payée dans le temps prescrit, le bailli du comte pourra faire arrêter le malfaiteur dans sa terre et le remettra au prévôt, qui le gardera jusqu'à ce que l'amende soit acquittée.

Analyses.

Il en sera de même pour les hommes du comte s'ils commettent quelques forfaits dans les terres de l'église.

Ceci aura lieu pour les forfaits qui ne méritent qu'une amende pécuniaire; mais s'il est question d'un crime qui mérite *sententiam capitalem* (la mort) ou la perte d'un membre, si le criminel est pris par les hommes du comte, il sera jugé par son bailli : s'il n'est point arrêté, le prévôt jugera son homme et le bailli du comte sera obligé de faire exécuter la sentence sans argent et sans retard, soit qu'il soit condamné à mort ou à la perte d'un membre. Si le condamné a des biens dans les terres de l'église, ils appartiendront au chapître, et le comte aura ceux qui seront situés dans ses terres.

Tout cela doit s'observer seulement dans la châtellenie de Bruges, pour les *hostes* du comte et du prévôt, pourvu que ceux-ci n'appartiennent pas à la chancellerie.

Quant à ce qui concerne la ville de Bruges, il n'en est pas fait mention, parce qu'il n'y a point de compromis à ce sujet.

Cette sentence arbitrale a été rendue en vertu des lettres du comte de Flandre

y insérées, données à Aire, au mois de Septembre 1231, la sixième férie après la nativité de la Vierge, par lesquelles Fernand a nommé Me Pierre de *Colmieu*, prévôt de St-Omer, pour terminer les contestations qu'il y avait entre lui d'une part, et Willaume prévôt de Bruges, et chancelier de Flandre, Robert, doyen et tout le chapitre de St-Donat de Bruges, d'autre part, au sujet des torts et des injures, à réparer, ainsi que des restitutions à faire: mais pour les contestations, qu'il y avait entr'eux, au sujet des *hostes* à recevoir dans leurs terres, et de la jurisdiction de ses habitans, il nomme la comtesse Jeanne, sa femme, et le même Pierre de Colmieu, pour les terminer, promettant de s'en tenir à leur décision, sous peine de mille marcs d'argent.

Original en parchemin, scellé du scel de la comtesse, en cire blanche brunie, pareil à celui gravé dans Vredius SIGILLA COMITUM FLANDRIÆ, *table* 14, *et de celui de Pierre de Colmieu en cire brune de forme ronde, pendant tous deux à double queue de parch.*

Imp. dans Mir. *Op. Dip.* T. II, p. 1218.

Double de cette pièce.

Original en parchemin, scellé comme dessus.

***

Analyses.

HOPITAL ST-JEAN A BRUGES.

1233. *août.* La comtesse Jeanne donne à l'hôpital de St-Jean à Bruges, vingt livres à recevoir annuellement sur *l'échiquier* de Furnes, dont quinze livres pour un chapelain et cent sols pour un lit de malades ; le tout en diminution d'une rente de cent livres que feu F. (Fernand de Portugal), son mari, avait ordonné par son testament être distribuée par ses exécuteurs testamentaires, du consentement de la comtesse.

2e *cart. de Flandre, pièce* 105.
3e *cart. de Flandre, pièce* 139.
Imp. dans Miræus, T. III, p. 93.

ABBAYE DE DOUXVAL.

1234, *août.* La comtesse Jeanne donne, pour accomplir les promesses de Fernand son mari, à l'abbaye de *Douxval* (*Soetendal*) dont ils étaient fondateurs, trente bonniers de terre en la paroisse de *Mourkerque ;* et si elle ne peut pas les remettre à cause d'une donation qu'elle en avait faite à l'abbaye de Marquette, elle leur promet, en dédommagement, sept muids et trois *hoeds* de froment, à recevoir tous les ans sur l'espier de Bruges.

2e *cart. de Flandre, pièce* 57.
3e *cart. de Flandre, pièce* 149.
Imp. dans Miræus, T. III, p. 88.

1240. *Janvier, à Bruges.* Lettres par

Analyses.

ÉCHEVINAGE DE BRUGES.

lesquelles Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse Jeanne, sa femme, règlent, à la demande des échevins et de la communauté de Bruges, la façon dont seront nommés les échevins de cette ville.

Chaque année, le jour de la Purification de la Vierge, le comte ou quelqu'un de son conseil, avec ses lettres patentes, élira les échevins de manière que la même personne ne puisse pas être échevin deux ans de suite.

Deux frères, le père et le fils, l'oncle et le neveu, le beau-père et le gendre, ne pourront pas être échevins en même temps, à moins que, pendant qu'ils le sont, un échevin n'épouse la fille d'un autre.

Ceux qui sont inscrits *in carta furum* de la ville pour quelque vol, *furtum*, ou qui seront convaincus d'avoir fait de la fausse monnoie, ne pourront être élus.

Un ouvrier tel qu'il soit, ne pourra être échevin, à moins qu'il n'ait été un an et un jour sans travailler, et qu'il n'ait obtenu *hansam Londoniensem*.

Si le jour de la Purification le comte ou quelqu'un en son nom, ne pouvait pas se trouver à Bruges pour le changement du magistrat, les échevins qui le seront,

Analyses.

restéront en fonctions jusqu'au renouvellement.

4e Cartulaire de Flandre, pièce 72.

A la suite sont les noms des ouvriers qui ne peuvent pas être Échevins : les teinturiers, les pelletiers, les cordonniers, les pêcheurs, les bouchers, les serruriers, les boulangers, *bursatores* (les *bourgeteurs*, ouvriers en étoffes de laine) *medeblanders*, les charpentiers, *markellarii*, les *mercenaires*, *fonicatores*, les barbiers, les tisserans.

PRÉVOT DE ST-DONAT.

—

CHANCELIER DE FLANDRE.

1241. *Le samedi après l'octave de la Pentecôte* (1 *Juin*). Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse Jeanne, sa femme, reconnaissent que le prévôt de Bruges, leur chancelier, doit avoir, à raison de son office, la garde de leurs sceaux, le pouvoir de sceller et les émoluments qui y sont attachés.

Cette charte a été confirmée par le Pape Innocent IV, le 2 des nones de Décembre (4 Décembre) à Lyon, l'an 7 de son pontificat (1249).

Copie de cette bulle authentique, en parch. collationée le 14 Janvier 1393 par Pierre de le Zippe, chevalier, et Me Jean de Pacy, conseillers du Duc de Bourgogne, signée Jooris.

Imp. dans Mir. *Dipl. Belg.* T. I, p. 421.

Analyses.

VILLE DE BRUGES.

VILLE DU DAM.

1241, 1er *Juillet, à Courtrai.* Lettres par lesquelles Thomas, comte de Flandre, déclare que, pour terminer les difficultés qu'il y avait entre les Échevins et les bourgeois de Bruges d'une part, et ceux du *Dam* d'autre part, au sujet des *ôtages de la paix,* il a été décidé par le jugement des échevins de la Flandre, rendu en sa présence, que les ôtages du Dam devraient rester à Bruges jusqu'à la fin du différend, et qu'on pourrait prendre les Échevins de Bruges pour ôtages, si on le croyait nécessaire.

4e *Cart. de Flandre, pièce* 73.

ABBAYE DE GROENINGHE.

1243. *Novembre.* Thomas et sa femme, comte et comtesse de Flandre, confirment la vente que l'abbesse et le couvent de *Marke* près Courtrai, ordre de Citeaux, avaient faite à l'église de *Ste-Pharailde,* à Gand, d'une rente annuelle de vingt-cinq livres, qui lui avait été donnée par les héritiers de Wautier de Courtrai, et que cette abbaye percevait sur les briefs de Bruges.

1er *Cart. de Flandre, pièce* 344.
3e *Cart. de Flandre, pièce* 144.

« L'abbaye de *Groeninghe*, ordre de
» Citeaux a été fondée par la Cesse Jeanne,
» en 1238, près Courtrai; elle est actuel-
» lement dans la ville, depuis 1578. »

Analyses.

TESTAMENT
DE LA
COMTESSE JEANNE.

BRIEFS,
ESPIERS, LARDIERS.

1244, *Février*. Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, assigne sur les briefs et *lardiers* de Bruges; de Jean de *Linsieles;* de Baudouin de la Roie; de Berghes; de *Locre;* sur les *espiers* de Bailleul; de Dixmude; sur les briefs de *Busere*, sur le *lardier* de Furnes; sur *l'échiquier* de Furnes; sur les briefs du cens de Furnes; sur les grandes briefs de Bruges; sur les droits des notaires de Flandre, sur les briefs de la *Vakerie* de Furnes; sur les *espiers* de Gand, de St-Omer, d'Ipres, sur les briefs de la chambre à Bruges; sur le bois de Bailleul; sur les *accenses* de Gravelines, de *Hulst*, de *Male*, de Rodenbourg, des Dunes, de Rupelmonde; sur l'*espier* de Bourbourg; sur les briefs de Dixmude; sur les espiers de Cassel et de Lille, le payement annuel de trois mille cinq cents livres que feue la comtesse Jeanne, sa sœur, avait données par son testament pour faire des aumônes et restitutions, et des legs pour la somme de dix mille livres, et mande à son receveur général de payer ces sommes avec exactitude, aux exécuteurs testamentaires de la comtesse.

Original en parch. scellé du scel de cette comtesse; bien conservée, en cire brunie, pareil

Analyses.

à celui gravé dans Vredius, p. 26, pendant à double queue.

Mêmes lettres, insérées dans celles données par Gui, évêque de Cambrai, Wautier de Tournay, *Asso* d'Arras et Pierre de Térouanne, au mois de Mars 1224, à la prière de la comtesse Marguerite.

Original en parchemin, scellé des sceaux de ces quatre évêques, en cire verte, pendant à double queue.

BÉGUINAGE DE BRUGES.

1245. *Mai.* La comtesse Marguerite confirme la donation que la comtesse Jeanne, sa sœur, avait faite par son testament, de dix livres, monnoie de Flandre, par an, à la maison des Béguines appelée *Maison de la vigne,* et en assigne le payement sur l'espier de Bruges.

Ces lettres sont dans une confirmation, donnée par le comte Gui, son fils, à *Winendale*, au mois de mai 1281.

2e *cart. de Flandre, pièce* 131.
3e *cart. de Flandre, pièce* 188.
4e *cart. de Flandre, pièce* 234.

CHANCELIER DE FLANDRE.

A Lyon, le 2 des nones de Décembre (*4 décembre*), *la 7e année du pontifical d'Innocent IV*, 1249. Bulle de ce pape, qui confirme les lettres y insérées des comtes de Flandre, Thomas et Jeanne, du samedi après l'octave de la Pentecôte 1241, qui

Analyses.

PRÉVOT DE BRUGES.

reconnaissen que le prévôt de Bruges, leur chancelier, doit avoir à raison de son office, la garde de leurs sceaux, le pouvoir de sceller et les émoluments qui y sont attachés.

Copie authentique en parchemin, avec une autre bulle du même Pape, de 1253.

FOIRES DE FLANDRE.

Sans date. 1250, *ou environ (en français)* Fragment d'une ordonnance de la comtesse Marguerite, concernant les fêtes (foires) de Flandre.

Huit jours avant et huit jours après la foire on ne pourra vendre aucuns draps ou *bureel* entiers dans aucune ville de Flandre sous peine d'une amende de vingt sols par drap, dont dix sols pour le vendeur et autant pour l'acheteur, excepté ceux qui mènent aux foires, qui pourront acheter et vendre les draps de leur ville.

On fermera toutes les halles de Flandre le jour qu'on commencera à partir pour les foires, jusques à huit jours après la fête finie.

Les marchands étrangers et ceux qui arrivent par mer, pourront acheter et vendre hors du tems de foire, mais sans ouvrir les halles.

On ne pourra vendre qu'aux foires,

Analyses.

vairs (sorte de pelleterie), cuirs, cires et toutes autres marchandises qui se vendent au poids (excepté de la laine), et qui sont portés ordinairement aux foires; si ce n'est entre habitans d'une même ville, sous peine de soixante livres.

Personne ne pourra vendre laines hors le temps de fêtes, à peine de cent sols d'amende par sac, excepté les ouvriers d'une même ville pour leurs ouvrages.

Ceux qui emporteront des marchandises de la foire, sans être convenus du terme de payement avec le vendeur, seront punis comme fugitifs par les échevins de la ville, sans pouvoir jouir des privilèges du lieu où se tient la fête.

On ne pourra vendre pendant les fêtes le lot de vin que quatre deniers de plus que la taxe ordinaire, à peine de cent sols d'amende par tonneau de vin d'Auxerre et de France, et de dix livres par tonneau de vin de *Rinoys* (vin du Rhin).

On établira cinq prud'hommes, un de chacune des villes de Bruges, Gand, Ypre, Lille et Douai, pour règler les logemens des *hostes* pendant les fêtes.

La comtesse se réserve la liberté d'éclaircir et d'interprèter cette ordonnance,

Analyses.

par le conseil des bonnes villes de Gand etc.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 598.

Cette ordonnance se trouve aussi dans une confirmation donnée par Gui, comte de Flandre, le 30 Juin 1290.

Cartulaire de Namur, pièce 19.

ÉGLISE DE ST-DONAT A BRUGES.

A Latran, le 3 des kalendes d'Avril (30 *Mars*), *la* 11e *année du Pontificat d'Innocent IV* (125 3/4). Bulle de ce pape, adressée au doyen de l'église de St-Donat de Bruges, diocèse de Tournai, par laquelle il confirme les biens et privilèges de l'église de St-Donat à Bruges, accordés par Robert, marquis de Flandre, fils de Robert-le-Frison; que le prévôt de cette église et ses successeurs, soient toujours chanceliers de Flandre, maîtres des notaires et des chapelains de cette principauté, et que les chanoines jouissent, quant ils sont à la cour, des mêmes droits et exemptions que le chapitre de Lille.

Copie authentique en parch. avec une autre pièce de 1249, 4 *Décembre.*

BRIEFS DE BRUGES.

1255, *dans l'octave de l'Épiphanie, à Lille.* Lettres par lesquelles la Cesse Marguerite confirme, à la demande de Guil-

laume, dit de Artrike, bourgeois de Bruges, le réglement donné par la Cesse Jeanne, sa sœur, au sujet des briefs dits Biens de Lambert (en Juillet 1232), tenus en fief de la comtesse, par Gérard d'Artricke, dit Edeleng, et Faghele, sa femme.

A l'égard de la demande formée par R. Chevalier, bailli de Bruges, de recevoir toutes les amendes et forfaits commis sur les terres dont les *Précones* sont hommes de fief aux dits briefs, comme devant appartenir à la comtesse, Dame de la terre; Marguerite ordonne que les *causes des terres*, qui arriveront sur ces terres, aqueducs et chemins, seront jugées par les *hostes* selon la forme et les amendes contenues dans le réglement cité.

La comtesse donne pouvoir au receveur de ses briefs, de tenir et mettre en prison les débiteurs des rentes, pour les arrérages qu'ils pourraient devoir, et réserve à sa connaissance la punition de ceux qui voudraient se servir de moyens violens contre le receveur.

Cette pièce est dans un cahier de parchemin, fol. 1o Vo avec plusieurs autres sur même sujet. Elle est aussi avec la charte de 1232, Juillet, dans une confirmation

Analyses.

donnée, par Louis, comte de Flandre, le 22 Février 1361.

Registre des chartes, cotté 1, *f°* 60.

TESTAMENT DE LA COMTESSE MARGUERITE. — TONLIEU DU DAM. — WASTINES DE WAES. — ESPIERS DE BRUGES. — GAND.

1258. *Août.* Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite assigne le tonlieu du Dam; les *wastinnes* de Bruges et des quatre métiers; les espiers de Furnes et de Bruges; les wastinnes de Waes et les espiers de Bruges et de Gand, pour sûreté d'une somme de deux mille livres monnoie de Flandre, à payer annuellement à l'abbé de Los, pour l'exécution des dispositions de son testament.

Les articles sont les mêmes que plus haut; ainsi il est inutile de les répéter ici.

Ces lettres sont dans celles de Gui, Cte de Flandre, de même date, qui confirme et qui prend sous sa sauve-garde, l'abbé de Los et autres exécuteurs testamentaires, promettant de ne leur faire aucun tort et de ne les molester en rien: il se soumet à la jurisdiction des Évêques de Paris, Senlis, Cambrai et Tournay, pour l'exécution de ces lettres, et consent à ce qu'ils l'excommunient et mettent un interdit sur ses terres, s'il s'y refuse; il prie le Pape de confirmer ces lettres.

Orig. en parch. scellé du scel du comte, en cire blonde, pareil à celui gravé dans Vredius,

Analyses.

p. 41, pendant à double queue de parch. (le sceau manque).

ABBAYE DE FLINES.

1261, *Juin.* Lettres par lesquelles la Cesse Marguerite accorde à l'abbaye de Flines, toute justice, jusqu'à soixante sols et un denier, et toute basse justice sur tous les sergens et *hostes* de cette abbaye dans leurs terres et tènemens; se réservant la connaissance de la *mutilation des membres;* le vol; la mort et toute haute justice ; même sur les *hostes* et tenants de cette abbaye, ainsi que des *meslées,* et aussi toute justice sur ceux qui ne seraient pas *hostes* ou serviteurs de cette abbaye.

La Cesse accorde à cette abbaye *l'avoir des batards* et des ruches d'abeilles et les *estraiers* dans tous leurs tènemens.

Si un des *hostes* ou tenans de cette église commet un forfait d'homicide, meurtre ou autre, Marguerite veut que l'abbaye jouisse des mêmes droits que les comtes de Flandre, selon la coutume du pays, et qu'elle s'empare des arbres, plantes et froment qui appartiendraient au *forfaiteur*, ainsi que de sa maison, pourvu qu'elle soit dans le tènement de l'abbaye.

La comtesse déclare que l'abbaye qui avait eu, par sa fondation, toute justice à *Baervel,* excepté les quatre hautes justices,

Analyses.

a remis à Marguerite celle de la mutilation des membres et de la mort des voleurs.

Quant aux allœuds de *Landast* ou des *Thimaus de Lille*, dont jouit cette église, Marguerite veut qu'elle y ait toute la justice qui appartient, selon l'usage, à ceux qui les possèdent, excepté celle de la mutilation des membres et de la mort des voleurs.

L'abbaye n'aura aucune justice haute ou basse dans l'acquisition qu'elle avait faite dans le territoire de Bruges, d'Eustache, seigneur de Zoutena.

Marguerite veut que cette abbaye soit exempte de tout service, taille, assise et autre exaction, pour tous les biens qui lui appartiennent en Flandre, par donation, achat ou autrement.

Si cette abbaye vend quelques-uns de ses biens, ceux qui les achèteront, ne jouiront pas des mêmes privilèges.

Ces lettres ont été confirmées par Gui comte de Flandre, fils de Marguerite.

Copie en papier, authentiquée par le greffier de l'abbaye de Flines, le 17 Octobre 1576, et signée R. Toubilly.

GUILLEMITES A BRUGES.

1262, *Avril*. La Cesse Marguerite donne aux frères Hermites de l'ordre de St-Guil-

Analyses.

laume, demeurant à la *Wastinne* de Notre-Dame, six bonniers de *wastinnes,* dans un endroit appellé *Benthil,* près *Biselvere,* pour en jouir à toujours, et s'y réserve toute justice.

Ces lettres sont confirmées par Gui, Cte de Flandre, son fils.

1er *Cart. de Flandre, pièce* 197.

HERMITES DE SAINT-GUILLAUME A BRUGES.

1362, *le lendemain de la Trinité* (5 *Juin*). La Cesse Marguerite donne aux pauvres hermites de l'ordre de St-Guillaume dans la *Wastinne* de Notre-Dame, dix livres, monnoie de Flandre, de rente annuelle sur ses revenus de *Watervliet* et de *Sinouthouc.*

Ces lettres sont confirmées par le comte Gui, fils de la comtesse Marguerite.

1r *cart. de Flandre, pièce* 199.
2e *cart. de Flandre, pièce* 85.
3e *cart. de Flandre, pièce* 130.

GRAVELINES.
—
COMMERCE.

1262. *Juin* (*en français*). Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut accorde pour le profit et accroissement de la ville et du port de Gravelines, des franchises aux maires et communes de la Rochelle, de St-Jean *d'Angely* et de *Nyort* et aux marchands de *Poitou* et de Gascogne qui viendront y marchander.

. . . .

Analyses.

Les vins seront jaugés à la jauge de Bruges; le jaugeur aura deux deniers et le *courretier* douze deniers de chaque tonneau ; le *courretier* ne pourra rien prétendre s'il a été présent au marché et s'il a vu donner le dernier adieu.

Ces lettres sont confirmées par Gui, comte de Flandre, son fils.

Copie du temps en parchemin.

GUILLEMITES A BRUGES.

1262. *Février, à Gand, le mercredi après Invocavit me* (21 *Février*). La comtesse Marguerite donne aux prieur et frères hermites de l'ordre de St-Guillaume, demeurant dans l'endroit appelé *Wastinne de Notre-Dame*, vingt bonniers de *wastinnes* et de *moeres* situés au lieu dit *Benthil*, près l'aqueduc appelé *Riselvere*, dont ils ont été mis en possession par Jean du Mont St-Eloi et se réserve à lui et à ses successeurs, toute justice, à charge de payer aux briefs de *Watervliet* un denier par bonnier de cens annuel, au profit des comtes de Flandre, le jour de St-Remi.

Le comte Gui, fils de la comtesse, a approuvé ces lettres.

1r *cart. de Flandre, où le commencement de cette charte se trouve entre les pièces* 203 *et* 204, *et la fin est sous le N°* 13.

Imp. dans Miræus, tome III, p. 122.

Analyses.

BÉGUINAGE DE LA VIGNE A BRUGES.

1264. *Février*. La comtesse Marguerite déclare avoir vendu au Béguinage de la Vigne, à Bruges, pour la somme de deux cent livres monnaie de Flandre, trente trois mesures de terre ou environ, près de leur enclos, qui lui venaient de Baudouin de *Arsebruec* son féal, pour un forfait qu'il avait commis, et donne à *Laurette*, maitresse de cette maison, le surplus de vingt livres que cette terre pourra valoir, pour en jouir durant sa vie, comme elle le jugera à propos, et retourner après sa mort à ce béguinage.

Ces lettres sont confirmées par le comte Gui.

1r *cart. de Flandre, pièce* 45.
2e *cart. de Flandre, pièce* 130.

Imp. *Mirœi Diplomata Belgica*, T. III, p. 113.

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE PRÈS DE BRUGES.

1266. *Le jour de Ste-Marie Madelaine* (22 *juillet*). La comtesse Marguerite donne aux abbesse et religieuses de l'ordre de Ste Claire près de Bruges, cinq bonniers de *moere* près de la propriété des frères Guillemites, à charge de neuf deniers, monnoie de Flandre, de reconnaissance annuelle, par bonnier, à payer aux briefs de *Rodenbourg*.

****

Analyses.

Ces lettres sont confirmées par le Cte Gui, son fils.

1er *cart. de Flandre*, *pièce* 81.

VIERSCHARES DANS LE MÉTIER DE BRUGES.

1266, *le samedi après le jour de St-Barthélémi* (28 *août*, *en français*). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite et Gui, son fils, comte de Flandre et marquis de Namur, établissent trois *vierschares* (tribunaux de justice) dans le métier de Bruges, du consentement des Francs Échevins de ce métier.

Cette ordonnance durera pendant deux ans, à commencer à la Saint-Gilles (1 Septembre) 1266, et après ce terme les choses reviendront comme elles étaient auparavant, sans autre *renonch* (loi) que celle faite le vendredi avant la Madelaine 1266, sauf le *Keurebrief* (justice de la *Keure*) et la franche vierscare de Bruges.

S'il y a difficulté entre des personnes d'une même *vierscare*, et que l'on prenne des *ôtages*, ils seront de cette même *vierscare :* mais s'il y en a entre des gens de différentes *vierscares* et que l'on prenne des *ôtages*, le bailli les enverra à la *vierscare*, où les Échevins auront pris *ôtages* les premiers, les autres

Analyses.

Échevins prendront *ôtages* suffisans et tous ces *ôtages* se rendront à Bruges en la Pierre (dans la prison).

Manière de prendre des *trèves* dans les différentes vierscares :

Le bailli et le *crickehoudre* prendront *ôtages* et *trèves par seigneurie*, comme auparavant; on les semoncera le Dimanche premier jour de plaid suivant et il y aura trève le jour de plaid depuis le soleil levant jusqu'au lendemain soleil couchant : ceux qui donneront *trèves* seront tenus de l'exécuter comme les *ôtages* : ceux qui auront rompu la trève et refusé des *ôtages* seront assignés à comparaître au premier jour de plaid, et condamnés par les Échevins à donner deux hommes *adhérités* du pays pour caution : ceux que l'on ôtera de *trèves,* ne payeront point les dépens appellés *ghiseltere;* ceux qui ne donneront pas de cautions seront emprisonnés, et ceux qui ne comparaîtront pas à la semonce qu'on leur donnera, seront bannis et *chevauchés* du pays.

Pour les cas de mort d'homme, *await*, *membre d'homme*, *présence le comte*, *plaie de couteau à pointe*, *rapt*, *arsin*, *vol* et autres choses qui appartiennent au *chef*,

Analyses.

les Échevins de Bruges en auront connaissance quand cela arrivera entre personnes de différentes *vierscares,* mais s'ils sont de la même *vierscare*, ils seront jugés par leurs Échevins; la connaissance de tous les autres forfaits appartiendra à la *vierscare* où ils auront été commis : quand l'amende sera jugée, on assignera les condamnés pour la payer, et ils seront bannis.

La connaissance des dettes pour lesquelles on aura donné des gages, appartiendra aux Échevins de Bruges, si des personnes de plusieurs *vierscares* en ont donnés; mais quand ils seront donnés par des personnes d'une seule *vierscare*, les Échevins de cette *vierscare* en connaîtront.

Tous les Échevins du métier de Bruges sont Échevins et peuvent faire loi dans toutes les *vierscares;* quand on cessera dans une *vierscare*, les autres *cesseront.*

On pourra appeller le *mont* (de la semonce, jugement) comme auparavant, et toutes les *semonces* se feront à Bruges, où les jugements seront rendus.

On pourra faire *borgstorm* dans chaque *vierscare*, dans les bornes mises par les Échevins.

Dans chaque *vierscare*, le bailli nom-

Analyses.

mera un *crickoudre* (officier de justice, greffier), qui pourra mettre quelqu'un en sa place, et cet officier sera annoncé le dimanche.

Dans la *vierscare d'Ardenbourg*, on fera plainte (ajournement) le mercredi, et on *plaidera* le mardi suivant.

Dans la haute *vierscare* on fera plainte le samedi, et on plaidera le vendredi suivant.

Dans la *vierscare* de *Oudembourg*, on fera plainte le jeudi, et on plaidera le mercredi suivant.

On ne pourra faire de nouvelle *keure*, si ce n'est du consentement de trois *vierscares*, et on ne fera qu'à Bruges de se monce contre le comte de Flandre.

Les habitans de chaque *vierscare* pourront aller librement dans leur *vierscare*.

S'il y a quelque chose à éclaircir ou à changer dans cette loi, les baillis et échevins ci-dessus pourront le faire.

Orig. en parchemin, scellé des sceaux de Marguerite et de son fils, en cire blanche brune, pendans à double queue.

ABBAYE DE BOURBOURG.

1268, *le jeudi après la Circoncision du Seigneur* (3 *Janvier*). La comtesse Marguerite donne à l'abbesse et au couvent

Analyses.

de Notre-Dame de Bourbourg, quatre *bonniers de moere*, dans le métier de *Rodembourg*, tenans à celle des frères prêcheurs de Bruges, qui ont été mesurés par Jean du Mont St-Eloy, *coutre* de Mons, clerc de la comtesse, à charge de payer annuellement neuf deniers, monnoie de Flandre, par bonnier, le jour de St-Remi, aux briefs de Rodenbourg, et de semblable relief à la nomination de chaque abbesse.

1r *Cart. de Flandre, pièce* 96.

YPRES.
—
HOUVELAND.

1269, 2 *avril* (*en français*). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite unit à la juridiction, à la loi et aux coutumes de l'échevinage de la ville d'Ypres, le *Houveland* situé près de la ville d'Ypres, et tous ses habitans, et permet aux Échevins de juger de toutes affaires qui y arriveront, à condition que ceux qui y demeureront seront bourgeois de la ville d'Ypres, et qu'ils payeront au prévôt et à l'église de St-Donat de Bruges, les redevances ordinaires : ce que la comtesse promet de garantir à la communauté, si elle a des difficultés avec le prévôt de St-Donat.

Ces lettres sont confirmées par le comte Gui.

1r *Cart. de Flandre, pièce* 100.

Analyses.

BRUGES.

1270, *le mardi après la Pentecôte* (3 *Juin, en français*). La comtesse Marguerite permet de faire un fossé dans l'Échevinage de Bruges, qui commencera près le pont appellé le *Pont seigneur Rainuart Blancart*, passera devant la Porte Flamande, la Porte des *Anes* et celle du *Sablon* et de là, entre l'hôpital de St-Jean et le pourpris des béguines: lequel sera aussi large que Jean fils de Chrétien, *Pols lA Calcres* le jeune, Gilles fils *d'ighete*, Pierre de le *Wede* et Jean *Timreman*, bourgeois de Bruges, choisis pour cela par la comtesse et les Échevins de Bruges, le jugeront à propos, et elle mande à son bailli de Bruges de tenir la main à l'exécution de ces lettres.

1r *Cart. de Flandre*, *pièce* 85.

IDE DE LAMBRES.
—
RAINIER D'AUCHEL.
—
FIEF A BRUGES.

1270, *Novembre, le devenre avant la St-André* (*vendredi* 28 *Novembre*), *en français*. *Yde de Lambres*, veuve de Mr Rainier *d'Auchel*, chevalier, reconnait avoir vendu, du consentement d'Isabelle, sa fille aînée, et hoir dame d'Auchel, à Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut, cent *soldées* de terre *fief en bourse*, qu'elle recevait à Bruges héréditairement de la comtesse de Flandre.

Analyses.

Cette vente a été faite en présence des hommes de la comtesse, Pairs de la dite Yde de Lambres, savoir Ghiselin *li Pers*, Jean *Hermiciaus* et Jean de le Vigne fils de monsieur *Bourart*, comme bailli de la comtesse; Jean le *Nies*, bon ami d'*Ide*, qui emprunta de Ghiselin le *Per*, bailli de Béthune, une pièce de terre pour juger cette vente.

2e *Cart. de Flandre*, *pièce* 317.

» Auchel et Lambres sont deux villages » du bailliage d'Aire en Artois. »

BÉGUINAGE A BRUGES.

1270, *Janvier*. J. (Jean d'*Enghien*), évêque de Tournai, consent que la comtesse Marguerite fonde, dans le Béguinage de la Vigne à Bruges, une seconde cure, dont la présentation appartiendra toujours aux comtes de Flandre, la collation de la chapelle desservie dans l'église de St-Sauveur à Bruges, par Nicolas De *Hosdaing*, appartiendra toujours aux évêques de Tournay.

La comtesse consent au contenu de ces lettres, pour elle et pour Gui, son fils, et s'oblige pour ses successeurs comtes de Flandre, à les exécuter.

Original en parchemin, scellé des sceaux de Marguerite et de l'évêque, bien conservés

Analyses.

en cire brune, pendants à double queue de parchemin.

VILLE DU DAM.

1271, *le samedi avant Pâques Fleuries*, (16 *Avril*, *en français*). Gui, comte de Flandre, déclare avoir accordé à son cher et féal messire Jean de la Wastinne et à dame Isabelle, sa femme, de pouvoir vendre aux échevins et à la communauté du Dam, le droit nommé *Maelpeninc*, consistant en un denier de tonlieu qui se perçoit dans la ville du Dam sur chaque chariot chargé, lequel droit leur appartenait par indivis avec messire Willaume de Bornehem: la comtesse abandonne l'hommage qui lui était dû pour cette moitié, à condition que ce droit ne se percevra plus, à charge par cette ville de s'en faire adhériter par le bailli de Bruges.

5e *Cart. de Flandre*, *pièce* 170.

BÉGUINAGE A BRUGES.

1272, *Juillet*. La comtesse Marguerite ordonne que dorénavant la cure et les deux chapelles du béguinage de Bruges, appellé *Béguinage de la Vigne*, seront à la collation du prieur des frères précheurs de Bruges, et du supérieur du béguinage, et si ces deux personnes ne sont pas d'accord, le comte de Flandre les nommera.

Analyses.

Ces lettres sont dans une confirmation du comte Gui, du mois de Mai 1281.

2e Cart. de Flandre, pièce 133.
4e Cart. de Flandre, pièce 253.

JEAN DE GHISTELLES.
—
POIDS ET GRAND TONLIEU DE BRUGES.

1272, *Le vendredi après la nativité de Notre-Dame*, (9 *Sept. en français*). Lettres par lesquelles Jean de Ghistelle, chevalier, sire de la maison, déclare avoir mis, du consentement de Jean, son fils aîné, chevalier, seigneur de Formeselles et de la Wastenue, entre les mains d'Eustache Hauwel, bailli de Bruges, en présence des hommes de la comtesse Marguerite ses pairs, une rente de cent livres monnaie de Flandre, provenant du fief qu'il tient de la comtesse sur le poids et le grand tonlieu de Bruges, laquelle il avait vendue à Chrétien Le Grand, bourgeois de Bruges, et à ses hoirs pour la somme de douze cent livres qu'il a reçue et placée ailleurs, ainsi que l'ont certifié Watier de Wartembeke, chevalier, Nicholes li Calcres, bourgeois de Bruges, Watier li Wilde, Roger de Senepegate et Jean de Quadacre, hommes de la comtesse et ses pairs, après avoir porté cette rente entre les mains du bailli, celui-ci l'ôta de son fief, la convertit en héritage, la déchargea de tout service féo-

Analyses.

dal et en adhérita le dit Chrétien et ses hoirs, bien et à loi, en présence des échevins de Bruges, savoir de Nicolon le Calere, de Jean, fils de Chrétien, Jean Courtegarbe, Clais Bonin et Alart, fils du seigneur Alart, à charge par le dit Chrétien et ses hoirs de tenir cette rente des comtes de Flandre, et de payer tous les ans, à la St-Remi, à l'espier de Bruges, douze deniers monnaie de Flandre, sans autre service. Chrétien Le Grant et ses hoirs recevront tous les ans cette rente sur les premiers deniers du poids et du grand tonlieu de Bruges, sauf l'assignation sur ce tonlieu de quatre cent soixante-douze livres à la comtesse de Flandre, et à ses hoirs, de cinquante livres aux hoirs de feu monseigneur Gheldoul, de Bruges, et de cinquante-huit livres aux hoirs de feu Ravene Dauwilt et de Watier le tonluier. Jean de Ghistelle et son fils permettent au dit Chrétien et à ses hoirs de *pander* (saisir) par la loi de la ville de Bruges, le poids et le grand tonlieu de cette ville, et même le receveur, s'il ne paye pas exactement cette rente, à moins que la comtesse ne soit pas payée.

Jean de Ghistelles et son fils prient la comtesse Marguerite de confirmer ces

Analyses.

lettres et de les faire exécuter par le bailli ou l'écoutète de Bruges, si Chrétien Legrand ou ses hoirs se plaignent de n'être pas payés. Ils renoncent pour eux et leurs hoirs à tout *avantage de chevalerie, franchises de fortune*, à toutes exceptions, à tout *refuis* (détour, subtilité) de loi de chrétienneté et de loi mondaine qui pourraient les exempter de tenir ces lettres et faire tort audit Chrétien et à ses hoirs.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par la comtesse Marguerite et le comte Gui, son fils, en Septembre 1272, comme seigneur de la terre, sauf ce qui appartient à cette comtesse sur le grand tonlieu et le poids de Bruges.

1er *cart. de Flandre, pièce* 149.

TESTAMENT DE LA COMTESSE MARGUERITE.

1273. *Novembre* (*en français*). Testament de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut.

Elle veut que l'on paye toutes ses dettes et elle assigne deux mille livres, monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans, savoir mille livres sur le tonlieu du Dam, cinq cent livres sur l'espier de Bruges, et cinq cent livres sur l'espier de Berghes pour payer ses restitutions, ses exécu-

Analyses.

teurs testamentaires, ses aumônes et ses legs, et elle les donne dès-à-présent à ses exécuteurs testamentaires, pour en faire cet usage.

. . . .

Elle donne aussi de l'argent aux frères prêcheurs des villes de Lille, Gand, Bruges, Berghes, Douai, Ypres, Valenciennes, Paris, au premier chapître général, au premier provincial et aux autres maisons de cet ordre, dans la province de Flandre, pour acheter des rentes et faire pitance le jour de son obit.

Elle donne de l'argent aux frères mineurs de Lille, Douai, Ypres, Bruges etc. pour le même objet.

. . . .

Elle donne encore aux églises séculières de N. D. de Cambrai, de N. D. d'Arras, Tournai, Térouanne, St-Pierre de Lille, St-Donat à Bruges, Notre-Dame de Bruges, pour acheter des rentes pour faire son anniversaire.

. . . .

Elle donne aux *sœurs menues*, pour acheter et faire pitance le jour de son obit, à Bruges etc. etc.

. . . .

Elle donne de plus à St-Jean de Bruges

Analyses.

aux béguines de la Vigne à Bruges, etc. pour faire une pitance le jour de son obit.

. . . .

Elle donne encore aux charités du St-Esprit, pour acheter des vêtements aux pauvres à Douai, Lille, Ypres, Gand, Bruges, etc. etc.

. . . .

Elle donne de plus aux béguines *d'Avanterre* à Cantimpret, à Cambray, à Campflory, à Douai, Lille, Bruges, etc. etc. trois cent livres pour acheter des rentes et les répartir annuellement entre eux par le chancelier de Paris, et aux bons enfants de Paris.

. . . .

Elle donne encore pour acheter et faire pitance, le jour de son obit, *as mesiaus* des villes de Lille, Gand, Bruges etc. etc.

La comtesse veut que ses exécuteurs testamentaires payent tous ces legs, les aumônes et les restitutions sans en rendre compte, et que ses hoirs les en croient sur leur parole.

Elle nomme pour ses exécuteurs testamentaires Baudoain d'Avesnes, seigneur de Beaumont, son fils; Willaume, abbé de Vicogne et son successeur, s'il vient à mou-

Analyses.

rir; frère Hellin de Comin, prieur des frères précheurs de Lille, et après lui, son successeur; le gardien des frères mineurs de Lille, et après lui celui qui le remplacera le prieur des frères précheurs de Douai, et son successeur après lui, et Wautier Elfare, prévôt de l'église de Furnes: leur donne tout pouvoir et veut que les frais qu'ils feront pour l'exécution de ce testament soient pris sur l'espier de Bruges.

Elle prie ses souverains pères les évêques de Cambrai, Tournay, Arras et Térouanne, de confirmer ces lettres et de punir de leur autorité ceux qui y apporteraient obstacle.

Personne ne pourra rien changer à ce testament, si ce n'est elle-même, et elle pourra choisir d'autres exécuteurs testamentaires si elle le juge à propos.

Elle prie Gui, comte de Flandre, son fils, Robert, comte de Nevers et Guillaume son frère, ses *neveux* (petit-fils) de confirmer ces lettres et d'y mettre leurs sceaux avec ceux des exécuteurs testamentaires. Le comte Gui confirme ces lettres, promet de les faire exécuter et se soumet à la juridiction des Évêques ci-dessus pour s'y contraindre, s'il allait au contraire: elles sont approuvées aussi par les deux petits

Analyses.

enfants de Marguerite, par .... Évêque de Cambray, Jean (d'Enghien), Évêque de Tournai, Pierre, Évêque d'Arras et.... Evêque de Térouanne: elles ont été aussi confirmées et scellées par les exécuteurs testamentaires.

4e *cart. de Flandre, pièce* 14.

» On a cru nécessaire de détailler toutes » les maisons à qui la comtesse Mar» guerite a fait des dons et des aumônes, » pour faire connaître qu'elles existaient » dans ce temps-là, mais il eut été trop » long et peut-être inutile de détailler les » sommes qu'elle leur donne.

» La comtesse Marguerite mourut le 12 » Février 1279, et fut enterrée à l'abbaye » de Flines.

BÉGUINAGE DE LA VIGNE A BRUGES.

1274. *La seconde férie avant la Décollation de St-Jean-Baptiste* (27 *août.*) La comtesse Marguerite ordonne que les maisons chambres et édifices bâtis dans le Béguinage de la Vigne à Bruges, par différentes béguines et laissés à leur mort ou à leur entrée en religion, appartiendront en propriété au Béguinage.

Ces lettres sont dans une confirmation

Analyses.

donnée par le comte Gui, le 2 Juin 1281.

2e cart. de Flandre, pièce 132.
4e cart. de Flandre, pièce 255.

BANLIEUE DE BRUGES.

1275. *Le dimanche après l'octave de St-Philippe et St-Jacques* (12 *mai, en français*). Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite et Gui, son fils, confirment le jugement rendu dans la Vierscare à Bruges, le lundi après le jour de Mai (6 mai) par Philippe de Bourbourg, sergent de la comtesse, Arnoul Doet et Pierron Boum, bourgeois de Bruges, arbîtres nommés, le premier par la comtesse, le second par Wautier de Ziesselles, et Pierre Boum par la communauté de Bruges, pour déterminer le prix du *Manendagres* et du *Fourmeselsce* appartenant à la comtesse, et de partie de l'office de Ziesselles qui appartenait au dit Wautier et que les échevins de Bruges désiraient acheter pour renfermer dans la banlieue de leur ville.

Ces arbîtres prononcent que tout ce qui appartient au dit Wautier de Ziesselles, soit en fief, héritage, domaine, seigneurie et justice en dedans des bornes mises par Roger de Mortaigne, chevalier, et le dit Philippon, doit appartenir à

Analyses.

la ville de Bruges, pour le joindre à l'échevinage et à la banlieue de cette ville ; et tous ceux qui y demeureront jouiront des mêmes franchises, lois et coutumes que ceux de la ville de Bruges et seront de l'échevinage: la comtesse s'y réserve la même justice que dans la ville de Bruges.

Cet achat coûtera à la ville de Bruges quatre mille trois cent livres, monnoie de Flandre, dont Wautier de Ziesselles et ses hoirs auront quatre mille livres, Arnoul Doet cent livres pour ses peines et salaires, l'enfant Lombsint de Ziesselle, fils du feu frère de Watier et de la fille de Jean de Dudzele, cent cinquante livres, Hanekins, fils du dit Lambsins, vingt livres, et la sœur de Wautier, veuve de monseigneur Robert de Lamprenesse, trente livres.

Ce dont jouissait la comtesse à *Manendagres* et *Fourmeselse* appartiendra dorénavant aux us, coutumes et échevinage de la ville de Bruges, moyennant la somme de deux mille cinq cent livres, monnoie de Flandre, que le dit Philippe a reçu pour la comtesse.

Si les personnes qui demeurent sur ces terres vendues veulent demeurer ail-

Analyses.

leurs, ils auront quinze jours pour se retirer avec leurs effets.

Ce jugement a été rendu à Bruges dans la Vierscare, devant les bourguemaitres, échevins et communauté de Bruges, et en présence de frère Hellin de Couvin (de Comines), prieur des frères prêcheurs de Lille, de Pierre de Coutrai, de Watier Gondrie, d'Evrard Raimuse, de Jean Aluerdon, de Willaume Bernart, de Jean Mirail, de Pierron le Murtre et de Boidin Ostekin bourgeois de Bruges, de Watier le Wilde, Thierri le Vos, Gillon de Valmarbeke, Colart de Leffinghen, Lorin de Versenaere, Willaume Thobin et Jean de Utkerke.

1r *cart. de Flandre, pièce* 107.

» On n'a pas jugé à propos de détail-
» ler les bornes mises à cette banlieue,
» parce que l'on a cru que cela aurait
» alongé inutilement cet extrait. »

FLANDRE.

—

HOMMAGE AU ROI.

1275, *à Valenciennes, le jeudi après la Chandeleur* (6 *Février*); *en français.* La comtesse Marguerite ordonne aux Échevins, communautés des villes de Bruges etc. etc. de faire, en vertu de ces lettres, et de celles du comte Gui, (au sujet de l'adhéritement du comté de Flandre, donné à Gui, son fils, par le roi de France, à

Analyses.

qui il a fait serment dans les mains de Guillaume de Crespy, doyen de St-Agnian d'Orléans et de monseigneur Collart de Mallaines, chevaliers, envoiés par le roi à cet effet,) un autre serment d'exécuter les traités, pareil à celui qu'ils avaient déjà prêté lorsque Marguerite fut reçue à l'hommage de la Flandre, par le feu roi Louis (neuf), à la mort de la comtesse Jeanne, sa sœur.

1r *Cart. de Flandre, pièce* 160.

HOMMAGE A LA FRANCE.

1275, *Février*. La comtesse Marguerite prescrit la forme du serment que les Échevins et communautés des villes de Bruges, Ypres, Gand, Douai, Lille, et autres villes de *Loi* du comté de Flandre, devront prêter au roi Philippe (trois), au sujet de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, fils de cette comtesse.

Ce serment, qui y est inséré, porte que les Échevins et communauté des villes jureront, entre les mains des envoyés du roi y nommés, que si le comte n'exécute pas les conventions faites entre lui et ce roi, dont ils ont entendu la lecture, ils ne seront pas obligés de secourir le comte, mais qu'ils devront donner du secours au roi, jusqu'à ce que le comte

Analyses.

soit amendé dans la cour du roi, au jugement des Pairs de France.

1r *cart. de Flandre, pièce* 161.

BRUGES.

1276, *le lundi après la décolation de St-Jean* (31 *août*) ; *en français*. La comtesse Marguerite et Gui, son fils, déclarent que les échevins et communauté de la ville de Bruges, leur ayant prêté quatre mille livres monnoie de Flandre, ils renoncent en leur faveur à toutes demandes d'Ost, de chevauchées, de prières, de tailles et autres et leur promettent que jusqu'à ce que cette somme soit rendue, ils ne souffriront pas *qu'on les mène* que par leur loi, excepté ceux qui *mefferont* contre la comtesse ou son fils ou contre leurs sergens.

1r *cart. de Flandre, pièce* 330.

BAUDOUIN CRESPIN D'ARRAS.

Sans date. 1276 *ou environ* (*en français*). Mention que la comtesse a donné à Baudouin Crespin, fils de Baude Crespin d'Arras, des lettres de sûreté pour le payement de la somme de sept mille cinq cent livres qu'il lui avait prêtées et dont les échevins du Franc de Bruges, ceux des villes de Berghes, du Dam, d'Ardembourg, de Nieuport et de Gravelines ont donné leurs lettres de caution.

1r *cart. de Flandre, pièce* 339.

Analyses.

ANDRÉ WAGON.

Sans date, 1276 *ou environ* (*en français*). Mention de pareilles lettres, données à Andrien Wagon, citoyen d'Arras, pour la somme de quinze cent livres, dont ont été caution les échevins du Franc de Bruges, ceux des villes de Berghes et du Dam.

1r *cart. de Flandre, pièce* 540.

BRUGES.

1279, *le jour de la nativité de St-Jean-Baptiste* (24 *juin*), *en français*. Le comte Gui accorde aux échevins de la ville de Bruges, de pouvoir lever pendant huit ans des assises dans leur ville, pour en payer les dettes et les frais.

4e *Cart. de Flandre, pièce* 28.

FRANC DE BRUGES.
—
TAILLES.

1279, *le mercredi après St-Remi, Octobre* (4 *Octobre ; en français*). Le comte Gui déclare que les échevins et communauté du Franc de Bruges, en reconnaissance de l'amitié qu'ils lui avaient témoigné en le recevant pour leur seigneur lige, ne seront pas tenus de lui payer, ni à ses hoirs, ni à ses enfans, taille, *assise* et *prière* (taille, corvée), depuis la Nativité du Seigneur 1279, jusques à dix ans, à moins que ce ne soit pour la défense du pays, ou pour sa rançon et celle de ses enfants.

1er *cart. de Flandre, pièce* 27.

Analyses.

Mention que les échevins et communauté du métier de Furnes et des villes de Bourbourg, Bergues, Cassel et Bruges ont obtenu pareilles lettres.

FRANC DE BRUGES.

1280, *Juin, le lundi après la Trinité* (17 *Juin ; en français*). Lettres par lesquelles Gui comte de Flandre, ordonne que les paroisses de Werkin et de Thourout, ne feront avec le métier de Winendale, qu'un échevinage, une loi et une vierscare et que la vierscare sera à Winendale : si les échevins de Winendale, de Werkin et de Thourout ne sont pas d'accord sur un jugement à rendre, ou si on appelle d'une sentence qu'ils auront rendue, l'on ira à leur chef, les échevins du Franc métier de Bruges.

Ces lettres ont été confirmées par Robert, comte de Nevers, fils aîné du comte Gui.

4e cart. de Flandre, pièce 39.

1280, *Août, la 3e férie après St-Laurent* (13 *Août*). Le comte Gui prend sous sa protection et celle de ses successeurs un bac établi à Ste-Marie-Vere de Catzant, où l'on passe gratis ; et pour l'entretien de ce bac il affranchit de tout service féodal et exaction, quarante mesures de terre,

Analyses.

et ordonne à ses baillis des ville et territoire de Bruges de s'informer avec soin des choses qu'il faudrait faire à ce passage, et de ne pas employer à d'autres usages les fonds destinés pour son entretien.

4e cart. de Flandre, pièce 43.

BRUGES. — LOIS.

1281, *Le dimanche après l'Ascension; entre Bruges et Male* (25 *Mai; en français*). Privilèges et coutumes données à la ville de Bruges:

Celui qui blessera quelqu'un, sera tenu en prison, jusqu'à ce que les échevins et les médecins puissent juger si le blessé mourra ou non, et alors on fera *loi:* mort pour mort, membre pour membre et soixante livres pour toutes autres plaies.

Si le criminel est fugitif, les échevins iront recevoir la déposition du blessé sous son serment, et l'on ajournera, pour le troisième jour, celui qu'il aura nommé; s'il ne vient pas, il sera banni. Si l'ajourné se présente, on le mettra en prison; celui qui sera blessé, sera obligé de faire sa plainte dans les trois jours, ou un de ses parents s'il ne peut le faire ou s'il est mort: si la plainte n'est pas portée dans

Analyses.

les trois jours, le bailli ou l'écoutête pourront la suivre.

Celui qui cassera avec un bâton un bras, une cuisse ou une jambe à quelqu'un, sans faire de plaie, payera soixante livres d'amende au comte, et s'il n'y a pas de membre cassé, il payera dix livres, dont le comte aura la moitié, la châtellenie, vingt sols, le battu soixante sols et la ville vingt sols.

Celui qui blessera quelqu'un avec le poing, une paume, ou qui le traînera par les cheveux, payera soixante sols, dont la moitié au comte, dix sols à la châtellenie, quinze sols au blessé et cinq sols à la ville.

S'il le jette à terre, il payera dix livres au comte, dix sols à la châtellenie, quinze sols au blessé et cinq sols à la ville.

Celui qui sera convaincu, par enquète d'échevins, d'avoir assailli une maison, payera soixante livres et sera en la volonté du comte, s'il ne se présente pas à la justice quand il aura été sémoncé; ceux qui l'auront aidé, payeront la même amende.

Celui qui poursuivra quelqu'un ave des armes et qui les tirera, payera 60 livres, quoiqu'il n'ait pas blessé, s'il en

Analyses.

est convaincu. Si quelqu'un est assailli avec des armes, il pourra se défendre sans être dans le cas de payer l'amende.

Celui qui tuera un banni dans la ville ne payera pas d'amende. Les crimes arrivant de nuit, savoir les vols, les assassinats et les rapts de femme, seront jugés par le comte ; quant à ceux qui mériteront amende d'argent, les échevins en connaîtront; l'amende sera double quand les méfaits se seront faits la nuit.

Tous bourgeois et habitants de l'enceinte de l'échevinage de Bruges qui feraient blesser quelqu'un, ou *briser paix ou trèves*, et ceux qui les aideront, seront dans la justice et à la volonté du comte pour leur corps et leur avoir. Le comte se réserve la connaissance de tous les crimes que l'on commettra envers l'église et les personnes qui y appartiennent.

Celui qui refusera de donner trève, à la demande de la justice du comte, en présence de deux prudhommes, ou à la demande de deux échevins et d'un prud'homme, payera soixante livres d'amende au comte et sera en prison jusqu'à ce qu'il ait donné *trève* et il payera autant de soixante livres, qu'il refusera de fois

Analyses.

de donner trève; celui qui sera convaincu d'avoir enfreint la trève, sera à la volonté du comte pour son corps et son avoir.

On pourra faire sa preuve par toute espèce de gens, bourgeois ou autres, pourvu qu'ils soient loyaux.

Aucun habitant de la ville ou étranger ne pourra aller dans la ville étant armé d'épée, arc, arbalête, d'armes émolues, de masses de fer, ou d'autres armes, à moins qu'il ne fasse que traverser la ville, sous peine de perdre les armes, et de soixante sols d'amende au comte: celui qui portera un couteau à pointe, le perdra et payera soixante sols au comte; s'il le tire contre quelqu'un, il payera soixante livres, et s'il blesse, il perdra le poing.

Personne ne pourra occasionner *guerre nouvelle, ou ancienne* dans la ville de Bruges; et s'il y a quelque dispute entre habitants, les échevins prendront ôtages de part et d'autre, et travailleront à faire la paix endéans quarante jours; si la paix n'est pas faite, le comte prendra les ôtages et davantage s'il le juge à propos, et les gardera, jusqu'à ce que l'affaire soit entièrement accommodée.

Si quelqu'un est convaincu par les

Analyses.

échevins d'avoir volé, il rendra le vol et payera 60 livres au comte; s'il a fait le vol avec des armes, son corps sera forfait et ses biens seront au profit du comte.

Celui qui logera un banni chez lui dans la ville, payera au comte soixante livres.

Un banni de Bruges qui aura eu sa grâce du comte, ne pourra rentrer dans la ville sans lui payer soixante sols.

Celui qui mettra la main sur un Échevin, sera à la merci du comte pour son corps et ses biens, à moins que ce ne soit en se défendant: celui qui lui dira des injures, hors du *banc des échevins*, payera dix livres au comte; si c'est en faisant les fonctions de son office, il payera soixante livres : les Échevins auront soixante sols sur les dix livres et dix livres sur les soixante livres.

Les amendes, les ordonnances et les fourfaitures au sujet des monnaies, appartiendront au comte seul.

Celui qui dira des injures à quelqu'un, payera cinq sols à l'injurié et douze deniers à la justice.

Personne ne pourra *loveir* au marché ou dans les rues; s'il le fait, il payera

Analyses.

soixante sols au comte, sauf le droit d'autrui .

Les Échevins auront la connaissance et pourront juger de tous les catheux et héritages de l'échevinage entier de Bruges, excepté de ce qui appartiendra au comte. Si quelqu'un peut prouver, et qu'il ne poursuive pas une *plainte* qu'il aura portée, il payera soixante sols d'amende; si c'est au sujet d'héritages et si cette plainte concerne les catheux, il payera l'amende que les Échevins ordonneront.

Les plaintes des étrangers, marchands ou autres que l'on portera devant les Échevins, seront jugées dans trois jours, quand ils seront présens, et s'ils sont absens, dans huit jours; si dans ce terme les parties ne sont point accommodées, le comte en jugera. Toutes les autres affaires qui viendront à la connaissance des Échevins, seront jugées dans trois jours de plaid; si elles ne sont pas finies le quatrième jour de plaid, ou au moins endéans le mois, le comte les jugera et les fera juger par celui qu'il nommera, et les Échevins seront obligés de le mettre au fait de ces affaires. Les Échevins tiendront plaids deux fois par semaine

Analyses.

au moins, soit jour de fête ou non, soit aussi en temps de foire.

Les faux témoins seront *à la volonté* du comte pour leurs corps et pour leurs biens.

Celui qui *dédira* ce que les Échevins auront jugé, payera au comte 60 livres et à chaque Échevin dix livres, à moins qu'il n'appelle, par devant le comte, de *faux jugement*; s'il le fait, le comte pourra faire juger par autant de *bancs* (corps) d'échevinages du comté de Flandre qu'il voudra; les Échevins de Bruges s'y trouveront; s'ils sont convaincus, ils seront à la volonté du comte pour leurs états ou pour leur avoir: si l'appelant est condamné, il payera dix livres à chaque Échevin et le reste de son avoir sera en la volonté du comte. Si personne n'en appelle, le bailli pourra leur assigner jour à comparaître devant le comte, et le comte en jugera.

Le comte pourra *rapelier* (changer) toutes les keures (ordonnances) qui seront faites dans la ville et les Échevins ne le pourront pas.

Celui qui quittera sa prison, sans permission, sera censé convaincu du fait

Analyses.

qui l'y aura fait mettre, et il payera au comte soixante livres.

Les échevins et bourguemaitres rendront compte de leur administration tous les ans à Bruges, au comte ou à celui qui sera nommé par lui et aux personnes de la commune que le comte appellera. Le comte pourra, en vertu de sa seigneurie, les y forcer et amender comme il le jugera à propos, sans avoir recours à l'échevinage.

Cette loi et cet établissement dureront tant que les habitans de la ville de Bruges se conduiront loyalement et ils ne pourront rien y changer; le comte de Flandre et ses hoirs pourront seuls éclaircir, diminuer et augmenter ces articles, quand bon leur semblera.

Le comte révoque tous les usages et privilèges des échevins et bourgeois de Bruges, excepté ceux conservés dans ces lettres.

Le comte ou la personne de son conseil qu'il lui plaira de nommer par lettres patentes, fera tous les ans, le jour de la Chandeleur, à Bruges, le renouvellement de treize échevins de cette ville: ils choisiront leur conseil dans les huit jours de leur nomination: quand l'office de bour-

Analyses.

guemaitre cessera, les échevins pourront en choisir un autre, pourvu que ce soit dans les huit jours que la place viendra à vaquer, s'ils ne le font pas dans ce terme, le comte pourra les nommer.

Si un échevin meurt pendant qu'il est en exercice, le comte en nommera un autre, s'il le juge à propos.

Ces lois ont été données à Bruges, en présence de la commune, de la ville et du conseil du comte, savoir, messire Baudouin, fils du comte; messire Gérard de Durbuy, frère du comte de Luxembourg, messire Jean de Ghistelle, messire Gérard de Rodes, messire Rasse de Gâvre, messire Hellin de Cysoing, messire Mikiel d'Auchi, messire Sohier de Baillieul et messire Watier de Kokelins, chevaliers, maîtres Nicoles de Biervliet, Jean de Menin et Henri de Condeit, clerc du comte.

Ir *Cart. de Flandre, pièce* 551.

BRUGES.
—
RÉBELLION.

1281, *le mardi après l'Ascension* (27 *mai; en français*). Lettres par lesquelles les Échevins et la communauté de la ville de Bruges s'obligent de payer tous les ans, le jour de St-Remi, à Bruges, à Gui comte de Flandre et à ses hoirs, à toujours, une rente de mille livres, monnoie

Analyses.

de Flandre en punition de leurs rebellions et conspirations contre lui, et déclarent que le comte a exempté de leur part, dans ce payement, Lambert li Tolveres; Wettins son fils; Pol li Calcres; Wautier son frère; Pierre de le Wode; Willaume li Calcres; Jean derrière la Halle; Jean Hubrecht; l'enfant Bonin Cout; la femme de Mathieu Hoost; Jakemard de Gronendike; Andrien le chevalier; maitre Clais de Biervliet, son clerc; Clais de Groenendike, clerc de la ville; Simon d'Artrike le jeune; Jean Mival; Lainsius son frère; Jacques Vrimo; Claes Bouin; le fils de Gérard Bouin; Jean, fils du seigneur Pierron; Jean de Dutsèle et leurs successeurs, pour s'être comportés loyalement envers le comte leur seigneur.

Sous le *vidimus* de Jean, doyen de l'église de St-Pierre au château de Namur, diocèse de Liége, de la 5e férie de l'octave de la nativité de St-Jean-Baptiste, 1316.

Cart. de Namur, pièce 38.

BÉGUINAGE A BRUGES.

1281, *à Winendale, Mai* (*en français*). Le comte Gui confirme les lettres accordées par la Comtesse sa mère au mois

Analyses.

de mai 1245, à l'infirmerie du Béguinage de la Vigne à Bruges.

3e *Cart. de Flandre, pièce* 188.

BÉGUINAGE A BRUGES.

1281. *Mai.* Le comte Gui confirme les lettres données par la comtesse Marguerite, sa mère, au mois de juillet 1272, au sujet de la nomination des cures du béguinage à Bruges.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 133.
4e *Cart. de Flandre, pièce* 253.

IDEM.

1281, *la 2e férie, le lendemain de la Pentecôte* (*2 juin*). Le comte Gui confirme et approuve les lettres données par la comtesse Marguerite sa mère, la seconde férie avant la décollation de St-Jean-Baptiste, 27 Août 1274, au sujet des bâtimens laissés au béguinage de la Vigne à Bruges, par les béguines qui les auraient fait bâtir.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 132.
4e *id. id. pièce* 255.

BRUGES. — RÉBELLION.

1281, *le mercredi après la fête de Ste-Croix, en septembre* (17 *septembre. En français*). Lettres par lesquelles les Échevins et communauté de la ville de Bruges promettent de payer à Gui, comte de Flandre, cent mille livres artésiens, en 5 ans, à raison de vingt mille livres le jour

Analyses.

de la Toussaint de chaque année, à quoi le comte les avait condamnés pour avoir occasionné une rébellion; quatre mille livres même monnaie, pour payer les dommages que le comte pourrait avoir fait aux habitans de cette ville, qui en étaient sortis pendant la révolte, dont plusieurs avaient été en prison comme ayant méfait de corps et d'avoirs et dont on avait même fait justice en partie. Vingt mille livres même monnaie pour les biens qu'il leur avait rendus en commun, excepté les fiefs tenus du comte qu'il avait retenus comme forfaits; deux mille livres artésiens monnaie de Flandre, pour dédommager plusieurs bourgeois, et cent livres tournois à cause de la mort de Thierri, fils de Franke, tué par les habitans de Bruges pendant ces *discors*.

Orig. en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.

Cartulaire de Namur. Pièce 88.

LOMBARDS A BRUGES.

1281, *le jour de St-Simon et St-Jude*, (28 *octobre. En français*). Le comte Gui accorde à Jakemon de Calochs et Centurin de Montfauchon, Lombards, la permission de demeurer, pendant six ans,

Analyses.

dans la ville de Bruges, d'y tenir trois *hosteuls* (maisons, boutiques) et d'y faire toute espèce de commerce, excepté l'usure; s'ils sont convaincus de prêter à usure, ils seront tenus de payer au comte chaque fois cent livres, monnaie de Flandre, d'amende; le comte s'oblige de leur payer au bout de ce terme; quatorze cent livres, monnaie de Flandre, qu'ils lui ont prêtés, et si cette somme n'est pas acquittée, il consent qu'ils demeurent dans cette ville jusqu'à ce qu'elle le soit, et alors six mois après, ils seront obligés de quitter la ville de Bruges.

Ces lettres ont été coupées en plusieurs endroits comme ayant été acquittées.

Orig. en parchemin, scellé du grand scel du comte, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

Fragment de ces lettres.

4e Cart. de Flandre, pièce 181.

BRUGES. — RÉVOLTE.

1281, *à Winendale (en français)*. Lettres par lesquelles le comte Gui déclare que la commune de la ville de Bruges s'étant révoltée contre lui pendant le temps qu'il était avec le roi de France, vers la St-Remi, 1280, et ayant conspiré contre lui et contre Robert, son fils aîné, qu'il avait

Analyses.

laissé en sa place, il les a condamnés à lui payer en deux ans cent mille livres parisis et mille livres parisis annuellement à lui et à ses hoirs à toujours, et il exempte du payement de cette somme Lambert le Tonluier; Wetin, son fils; Pol le Calcres; Wattier, son frère; Pierron de le Wede; Willaume le Calcre, Jean Derrière le Hale; Jean Hubrecht; les enfans de Bonin Cant et de feue Purpurane, sa femme; Mathieu Host; Jakemon de Grounendike; Andrien le chevalier; maitre Clais de Biervliet, son clerc; Clais de Grounendike, clerc de la ville; Simon d'Artrike le jeune; Jean Mival; Lampsin son frère; Jakemon Vinne; Clais Bonnin, le fils de Gérard Bonin (1); Jean fils du seigneur Pierron et Jean de Dutziele, pour lui avoir été fidèles.

4e Cart. de Flandre, pièce 184.

Voyez ci-dessus, à la date du 27 mai 1281.

(1) A la page LXXXV, lin. 16, ces personnes sont nommées Clais *Bouin*, fils de Gérard *Bouin*, tandis qu'ici on les nomme *Bonin*, il y a dans l'une ou l'autre endroit erreur; mais je n'ai pas cru devoir corriger. Je pense que cela doit être *Bonin*, cette famille existait vers ces temps à Bruges.

Analyses.

TONLIEU ET POIDS A BRUGES.

1282, *le mardi après le jour de la Trinité* (26 *Mai. En français*). Ordonnance rendue par Gui comte de Flandre, Jean seigneur de Ghistelles, *Toulonnier* (receveur des tonlieux) de la ville de Bruges, son féal, et par les échevins de cette ville, touchant le droit de tonlieu; le receveur du tonlieu à Bruges ne pourra peser ou faire peser de *trosne* (avec un tronneau, tronel, balance romaine,) mais avec des balances, et il est permis à tout bourgeois de Bruges d'avoir chez lui des balances jusqu'à 60 livres, pour peser ce qu'il voudra.

Personne ne pourra livrer sans fraude, à une même personne, pour plus de soixante livres, dans un même jour, et s'il est convaincu de l'avoir fait, il payera trente sols d'amende, dont le comte aura la moitié, le *tonlunier* un quart et la ville un quart.

Le receveur des tonlieux aura dans deux endroits sûrs des balances et des poids, l'un près du pont St-Jean et l'autre près du marché à Bruges, et il y aura un *peseur* juré qui en aura quatre sous lui, lesquels iront tous les jours dans la ville pour peser tout ce qu'il faudra.

Dans tels endroits que les peseurs aillent, le receveur des tonlieux devra leur donner

Analyses.

des poids, et s'il y a quelque raison de mettre à l'amende, le receveur pourra le faire; s'il ne le fait pas, le sire de la terre pourra les faire amender par les échevins de la ville de Bruges.

1r *cart. de Flandre, pièce* 548.

» Il est fait mention de cette ordon-
» nance dans les chroniques d'Oude-
» gherst, fol. 200. »

VEUVE DE WATIER LOUAIN.

1283, *Avril, à Male* (*en français*). Le comte Gui donne à Clémence, veuve de Watier Louvin, bourgeois de Bruges, six cent livres monnaie de Flandre, à recevoir en six ans, dont cent livres le jour de la Toussaint de chaque année, pour le dédommager de la perte de ses biens, meubles et maison qui ont été brûlés lors des émeutes de la ville de Bruges.

4e *cart. de Flandre*, *pièce* 199.

BRUGES, YPRES. — VILLES DE FLANDRE.

1284, *le lundi devant la mi-carême, à Paris*, (26 *Février; en français*). Philippe de France déclare qu'ayant prié et requis son cher cousin et féal Gui comte de Flandre, d'engager les échevins et communauté des villes de Bruges, Ypres, et autres de son comté de Flandre, à lui prêter de l'argent, ce qu'il a fait avec bonté, il reconnait que ce prêt

Analyses.

n'indique aucun droit acquis ni servitude sur ce comté, mais qu'il ne lui a été accordé que par grâce.

1r *cartulaire de Flandre, pièce* 530.

1284, *Février; à Paris (en français)*. Gui comte de Flandre mande aux échevins et communauté de Bruges, Ypres et autres de son comté de Flandre, que son cher sire, le Roi de France Philippe, leur envoie quelqu'un de sa part pour leur demander de l'argent qu'il rendra, au jour marqué, et les prie de vouloir lui en prêter de façon à contenter le Roi, et de ne pas faire comme autrefois quand ce Roi leur en avait fait demander et qu'ils n'avaient pas voulu lui faire de réponse.

1r *Cart. de Flandre, pièce* 529.

DIMES ECCLÉSIASTIQUES.

DIOCÈSE DE COURTRAY.

1286, *Janvier (en français)*. Lettres par lesquelles les Échevins, communauté et université de la ville de Bruges, diocèse de Tournay, déclarent, qu'ayant déjà reçu trente-un mille cinq cent livres tournois, de l'abbé de *Vaucielles*, et de Monseigneur Jean de *Bruières*, doyen et jadis chantre de l'église de Notre Dame de Cambray, collecteurs du dixième accordé par le Pape, dans les villes et évéché de Cambrai, au profit du comte de Flan-

Analyses.

dre, Gui; les mêmes commissaires leur ont donné de plus, la somme de sept mille cinq cent vingt-sept livres, dix sols tournois, et ils promettent de remettre ces deux sommes au dit collecteur, en quatre termes y spécifiés, dans la maison de St-Aubert à Cambray, à moins qu'il ne plaise à la cour de Rome, de les faire rendre au plutôt et alors les Échevins s'obligent de les remettre deux mois après en avoir été sommés.

Ces lettres sont insérées dans celles de Gui, comte de Flandre, et de Robert, comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde, et de Guillaume, sire de *Crevecœur* d'Arleux et de Rikebourg, ses enfans, du mois de Janvier 1286, par lesquelles ils promettent de rendre aux dits collecteurs, cette somme de trente neuf mille, vingt sept-livres, dix sols tournois, dans la maison de St-Aubert à Cambray, aux termes y désignés, et obligent pour sûreté de l'exécution de ces lettres, tous leurs biens présens et futurs.

Orig. en parchemin scellé des sceaux bien conservés des dits Gui, Robert et Guillaume, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.

Analyses.

Les lettres dont il est fait mention, sont du mois de janvier 1285.

» La levée de cette dîme sur tous les » biens ecclésiastiques de la ville et » diocèse de Cambray, qui ne faisaient » pas partie du royaume de France, a été » accordée pendant six ans au comte Gui, » par une bulle du pape Jean XXI, donnée » à *Viterbe*, le 4 décembre 1276, ainsi » que sur les biens ecclésiastiques des » diocèses d'Arras, Tournay, Liège et » Utrecht, appartenans à la comtesse Mar- » guerite, pour subvenir aux frais qu'il » devait faire pour porter lui-même des » secours et des troupes dans la Terre » sainte. — On connait une copie de cette » bulle. »

DIMES ECCLÉSIASTIQUES.

1286, *La 1e semaine du mois de mars (en français)*. Lettres par lesquelles Robert, comte de Nevers, et Willaume de Dreux, son frère, fils du comte de Flandre, Jean, sire de Dampierre et de St-Dizier; Jean sire de *Ghistelles* et de le *Wastinne; Rasses*, sire de *Gavre;* Huës, châtelain de Gand; Jean châtelain de Lille; Willaume de *Mortagne*, sire de *Rumes*, Rogier de *Ghistelles* et Sohier de *Bailleul*, maréchaux de Flandre, cheva-

Analyses.

liers, reconnaissent avoir vu les lettres originales de Gui, comte de Flandres, du mois de février 1286, dans lesquelles celles des Échevins et communauté de la ville de Bruges, du mois de janvier 1286; par lesquelles ce comte déclare que les Échevins de cette ville lui ont prêté la somme de trente-neuf mille, dix-sept livres, dix sols tournois, qu'il a promis de leur rendre aux termes désignés dans les lettres qu'il leur a données : si les payemens ne s'en font pas exactement, il s'oblige de les dédommager des pertes que ce retard pourrait leur occasionner.

Le comte, pour sûreté de ces payemens, oblige tous ses biens et ceux de ses successeurs, promet de se rendre, à la requête de ces Échevins à Bruges ou à Male, et d'y rester jusqu'à ce qu'il ait exactement rempli toutes les conditions reprises dans ces lettres, et renonce à toutes exceptions, privilèges etc.

Les mêmes Robert de Flandre et autres s'obligent aux payemens de cette somme, si le comte ne les paye pas exactement, affectent pour sûreté tous leurs biens, meubles et immeubles, présens et à venir et ceux de leurs hoirs, et s'engagent de se rendre, quand ils en seront requis

Analyses.

par les Echevins, à Bruges, d'entrer dans le château de Bruges et de n'en sortir que lorsque toutes les conditions seront exactement remplies.

Original en parchemin, scellé des grands sceaux de Robert comte de Nevers, Guillaume de Flandre, Jean sire de Ghistelles; Rasse, sire de Garre; Hues, châtelain de Gand et Guillaume de Mortagne, tous en cire rouge pendans à double queue de parchemin.

BRUGES.
—
LE COMTE GUI.

Sans date (en français). Le comte Gui mande et ordonne aux échevins et communauté des villes de Bruges, Gand, Ypres, Douai, Lille, et autres villes de loi du comté de Flandres, de faire serment à Mr Jakemon de Boulogne, Archidiacre de Térouanne, clerc du roi, et à Monseigneur Micholon de Molaines, chevalier, envoyés de Philippe (quatre), de ne donner aide ni conseil audit comte, s'il n'exécute pas les conventions faites jadis entre les prédécesseurs du Roi et ceux du comte, mais de le servir loyalement contre le dit Gui.

1e *cart. de Flandre, pièce* 159.

Au bas de ces lettres il est fait mention qu'il y en a eu de pareilles, envoyées à tous les chevaliers du comté de Flandre.

Analyses.

CHAPITRE
DE ST-DONAT
A BRUGES.

—

ARTRIKE.

1287, *La seconde férie après la fête de St-Remi* (6 *Octobre*). Le comte Gui déclare que Lambert *Inghelbracht*, ayant vendu aux doyen et chapitre de St-Donat à Bruges, une dîme dans la paroisse *d'Artrike*, qu'il tenait en fief de Jean *Lanloët*, et le dit Jean leur ayant aussi vendu une autre dîme dans la même paroisse, tenue en fief du comte, le tout pour la somme de cinquante-sept livres, monnaie de Flandres, et après nécessité jurée, en présence de Jean Vromonds et Lambert Fanels, hommes du comte, et que les dits Lambert et Jean; Marguerite et *Helsote* leurs femmes; *Weitins Inghelbracht*, et Lambert fils de *Riquart* leurs tuteurs; Marguerite, mère dudit Jean, et Bauduin, fils dudit Jean, s'en étant déshérités en présence de Wautiers de *Cokelers*, chevalier; maitre Gilles, dit *Salin*; Jean de *Esere*, Jean *Vromont* et Lambert *Faneel*, hommes du comte, le comte a remis ces dîmes à ce chapitre, pour en jouir à toujours, quittes de tout service féodal et qu'il en a investi, comme seigneur de la terre, Laurent, dit Busen, clerc, au nom dudit chapitre.

1r *cartulaire de Flandre*, *pièce* 375.

Analyses.

CHAPITRE DE NOTRE-DAME A BRUGES.

1287, *Octobre*. Gui comte de Flandres, écrit à M. (Michel de Warenghien), Évêque de Tournay et lui mande qu'il consent que l'Évêque donne sa bénédiction à une pièce de terre située à Bruges, entre la maison du seigneur *Guidolphe,* chevalier et celle de Michel de *Jabeke,* chanoine de l'église de Notre-Dame de cette ville, tenant au cimetière de cette église; laquelle terre les prévôt et chapître de Notre-Dame avaient acheté des hoirs de *Wetin,* dit *hoste*, pour enterrer les fidèles, et qu'il veut que ce terrain soit exempt de toute taille, exaction et service.

1r *Cart. de Flandres, pièce* 383.

BRUGES. — LE DAM. — TERRES DIQUÉES.

1288, *Le samedi avant Paques closes, à Mâle* (3 *Avril, en français*). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare qu'après avoir fait prendre des informations sur la difficulté qu'il y avoit entre les Échevins et la communauté de la ville de Bruges, d'une part, et les propriétaires des terres nommées *Rembondwerf*, situées entre Bruges et le Dam, au sujet de l'entretien des digues, d'autre part, et ces enquêtes ayant été examinées par lui et par les gens de son conseil, il condamne les propriétaires à entretenir les

Analyses.

digues, comme elles l'ont toujours été par eux jusqu'à présent.

Le comte ordonne que ce jugement sera exécuté à toujours, et déclare qu'il a été rendu en présence des parties et de messeigneurs Willaume de Mortagne; *Sohier* de Bailleul; Watier de Cokelers, chevaliers et autres nommés.

1r *Cart. de Flandre, pièce* 374.

HOPITAL DE LA POTERIE A BRUGES.

1288, *Le dimanche après la translation de St-Thomas, apôtre* (*4 Juillet*). Le comte Gui, donne à l'hôpital de Notre Dame, qu'il a fondé à Bruges, dans un endroit appelé *la Poterie*, dans la paroisse de Ste-Croix, une mesure de terre, ou environ, près de cette maison, l'affranchit de tous droits et services pour y bâtir une église et y établir un cimetière, et veut qu'il soit consacré et béni, selon l'usage, par l'évêque de Tournay ou tout autre.

1r *cart. de Flandres, pièce* 303.

» Après avoir consulté inutilement l'art
» de vérifier les dates, pour savoir quel
» jour venait la fête de la translation de
» St-Thomas, apôtre, il a été écrit à Dom
» Clément, auteur de cet ouvrage, et à
» M. de Bréquigny, qui ont répondu
» n'avoir aucune connaissance de cette

Analyses.

» fête : l'on a examiné ensuite la vie des » saints par Baillet : cet auteur conjecture » d'après St-Grégoire de Tours, que l'on » faisait la fête de la translation du corps » de cet apôtre de *Calamine* à *Edesse* en » *Mésopotamie*, et il la fixe au 3 Juillet. »

RASSE DE GAVRE.

1289, *le jour de la Pentecôte*, (29 *Mai*, *en français*,) Le comte Gui donne à son cher et féal *Rasson*, seigneur de *Gavre*, chevalier, et à ses hoirs, à toujours, cinquante livrées de terre, à recevoir tous les ans sur le *conduit* (tonlieu) d'Alost, en accroissement du fief qu'il tient du comte, en dédommagement de ce qu'il lui avait remis les arrérages de la valeur du bois de Herblenghem, que la mère du comte fit enlever, et une rente de vingt-deux livres qu'il recevait annuellement sur les briefs de la chambre à Bruges.

2e *cart. de Flandres*, *pièce* 444.
3e *cart. de Flandres*, *pièce* 215.

BRUGES.
—
AVOIR DES BATARDS.

1289, *mois de mai* (*en français*). Le comte Gui acquitte à toujours, pour lui et ses hoirs, comtes de Flandres, à la prière d'Isabelle, comtesse de Namur, sa femme, les bourgeois et bourgeoises de la ville de Bruges, pour les services qu'ils lui ont rendus, des droits et

Analyses.

échéances qui pourraient lui appartenir dans les biens et *fourmortures* des bâtards et bâtardes qui mourront dorénavant dans l'échevinage de Bruges, et veut que toutes les successions des bâtards soient jugées par les échevins de cette ville.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Louis comte de Flandres, au mois de février 1331.

BRUGES.
—
DAMME.

1289, *à Male, le samedi après le jour de St-Mathieu, apôtre, mois de février* (25 *février. En français*). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, prononce comme arbitre et termine toutes les difficultés qu'il y avait entre les échevins et communauté de la ville de Bruges, d'une part, et la communauté de la ville du Dam, d'autre part, au sujet de ce que les habitans de Bruges prétendaient être chefs de ceux du Dam, et disaient qu'on devait appeller la justice du Dam à la leur; ceux du Dam disant le contraire.

Les habitans de Bruges sont chefs de ceux du Dam, et pour tous jugemens dont les échevins du Dam seront conjurés, ils pourront prendre trois *respis* (trêves, délais), par trois jours de plaids continuels, s'ils n'ont pas rendu jugement les trois

Analyses.

jours passés, on pourra en appeller à leur chef à Bruges, mais autrement on ne pourra jamais appeller à Bruges avant qu'ils n'aient rendu jugement.

Les échevins du Dam pourront, après le troisième jour de leur *repit*, consulter leur chef à Bruges, pour avoir *sens* et jugement et s'ils jugent dedans les trois jours de plaid, on pourra en appeller à Bruges comme de faux jugements.

Ceux de Bruges seront tenus de donner *sens et jugement* à ceux du Dam, quand ils en seront requis, selon la *keure* du comte Philippe, sauf le *Daghelicsche keure* (keure journalière) et ceux du Dam dont ceux de Bruges ne doivent se mêler.

Le comte prononce ce jugement sauf la seigneurie et son droit en toutes choses, et se réserve, pour lui et pour ses hoirs, de pouvoir éclaircir ce qui serait obscur dans ces lettres.

Orig. en parch. scellé du sceau de Gui, en cire verte, pendant à double queue de parch.

Ces lettres sont insérées dans d'autres du jour de l'Ascension, 1290.

1r *Cart. de Flandre, pièce* 468.

JEAN DE GHISTELLES.

1290, *à Mâle, mois d'Avril* (*en français*). Lettres par lesquelles Isabeau,

Analyses.

veuve de noble homme monseigneur Jean, seigneur de *Ghistelle*, dame de la *Wastinne*, et Jean, son fils, seigneur de Ghistelle, déclarent que pour suivre le conseil de monseigneur Roger de Ghistelle et de monseigneur Willaume de Ghistelle, son frère, ils se sont accordés de la façon suivante.

Jean de Ghistelle jouira du manoir de Ghistelle et de mille livres de revenu annuel, qui seront prises dans cette terre, d'apres aliénation; si la terre de Ghistelle ne suffit pas pour faire cette somme, on prendra ce qui sera nécessaire sur les terres qui appartenaient à son père, dans la châtellenie de *Bergues;* ce qui manquera encore, sera pris sur le tonlieu de *Bruges*, jusqu'à ce que le dit Jean jouisse de ces mille livres, sans aucune charge de dettes, de partage de frères et sœurs, et sans payer ce qui sera ordonné par son testament.

. . . .

Isabeau et Jean consentent que ces douze cent livres soient remises aux exécuteurs testamentaires du dit feu Jean, et prises sur le tonlieu de *Bruges* dans le même temps qu'on paye les autres fiefs, et ils leur rendront compte tous les ans

Analyses.

de l'emploi de cette somme : si messire Roger de *Ghistelle* meurt avant que le testament soit entièrement exécuté, Willaume de Ghistelle, son frère, le remplacera et à sa place, le parent le plus proche : quand toutes ces dettes seront payées, ces douze cent livres retourneront à Isabeau, et elle en jouira pendant sa vie.

. . . .

Si les meubles, catheux et héritages *sans fief* ne peuvent suffire pour payer tous ces objets, chacun des enfans d'Isabeau, donnera également ce qu'il faudra pour y parvenir.

Si Isabeau meurt avant son fils, toutes les terres et les héritages de son côté, lui appartiendront à toujours et à ses hoirs, sauf le partage de ses autres enfans : si Jean meurt avant elle et qu'il laisse des enfans, le manoir de *Ghistelle* avec les mille livres ci-dessus, leur appartiendra, et mille autres livres sur le tonlieu de *Bruges*, ainsi que le dit Jean en fut hérité de son mariage.

. . . .

Cet accord est fait, sauf ce qui a été réglé lors du mariage de Marguerite, fille de monseigneur de Durbuy (Gérard

Analyses.

de Luxembourg, sire de Durbuy), avec le dit Jean de *Ghistelle,* savoir, qui si le dit Jean mourrait avant ses père et mère, Marguerite jouirait pour son douaire, de huit cent livres de revenu annuel sur les maisons et terres d'Armentières, sur la terre de Bergues et sur le tonlieu de *Bruges.*

Toutes ces choses ont été réglées pour le mieux entre Isabeau, Jean, son fils et ses autres enfans qui ont leur âge, savoir Philippe, Wautier, Alix et Isabeau, la mère et les deux filles en sont convenues par avoués.

Rogier de *Ghistelle, Sohier* de Bailleul; Wautier de Coukelers; Philippe, sire de Maldeghem; Wautier de Heulle, Jean de Zeissele, chevalier; Kestelot de le Weide; Wautier de le Hamme et Simon Lauwars, ont déclaré, à la semonce et conjure du comte de Flandres, que toutes ces choses avaient été faites bien et à loy, selon l'usage du pays.

Cet accord a été fait par le conseil de monseigneur Roger de Ghistelle; de monseigneur Willaume, son frère, et de leurs amis et ils ont tous promis, ainsi que les frères et sœurs du fils aîné, de l'exécuter.

Analyses.

Ces lettres ont dû être scellées par les personnes ci-dessus nommées, et ils ont prié le comte Gui, de les confirmer de son scel, ce qu'il a fait.

4e cart. de Flandre, pièce 124.

BRUGES. — DAMME.

1290, *le jour de l'Ascension*, (11 *Mai*, *en français*). Le comte Gui déclare qu'y ayant eu de nouvelles difficultés entre les échevins et communauté de Bruges, d'une part, et les échevins et communauté du *Dam*, d'autre part, parceque le jugement qu'il avait rendu à *Male*, le samedi après Saint-Mathieu, apôtre, 1289, avait plus obscurci qu'interprêté leurs droits respectifs, il ordonne qu'à l'avenir dans toutes les causes qui concerneront les habitans du *Dam*, quand les échevins n'auront pas jugé en dedans les trois jours de plaid, à la conjure du comte ou de son bailli, ils seront obligés de consulter les échevins de Bruges leur chef-lieu; le tout sans faire aucun préjudice à la *keure*, que le comte de Flandres, Philippe, avait accordé à la ville du Dam.

Bande de parchemin, écriture du temps.
1er cart. de Flandre, pièce 468.

BRUGES.

1290, *mois de Novembre* (*en français*).

Analyses.

Gui, comte de Flandre, et marquis de Namur, donne à Isabelle, comtesse de Flandre, sa femme, mille livres de rente que la ville de Bruges lui payait annuellement pour des forfaits que ses habitans avaient commis contre lui, en échange de quelques parties de *Moere* et *Poldres* gagnés sur la mer, pour en jouir, la dite Isabelle et son mari, toute leur vie, et retourner après leur mort à Jean, leur fils : le comte unit cette rente aux terres de *Thourout* et *Winendale*, pour ne faire à l'avenir qu'un seul fief, tenu des comtes de Flandre.

Robert comte de Nevers, fils aîné du comte et Willaume son frère, confirment et approuvent ces lettres.

Le comte Gui et ses deux fils, prient le roi Philippe, de sceller et de confirmer ces lettres.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par le roi, à Paris, au mois de Mars, 1312.

Sous le *vidimus* de Jean, doyen de St-Pierre du château de Namur, diocèse de Liège, du samedi après l'Ascension du Seigneur, 1323.

Cartulaire de Namur, pièce 36.

Analyses.

TESTAMENT
DE
JEAN DE LA BOURSE
A BRUGES.

1291, *la 6e férie après St-Remi* (5 *Octobre*). Maitre Pierre de *Trocha*, chanoine de St-Quentin en Vermandois, diocèse de *Noyon*, envoyé de la sainte Église dans la province de Reims, pour différentes affaires, tant au sujet de la Terre sainte que concernant les royaumes d'Arragon et de Valence, mande au doyen de la Chrétienté, au *sigillifers* (garde-scel) de la cour de Bruges et à Willaume de *Cysoing*, clerc, tabellion à Tournay, d'appeller par devant eux, Robert de *Bursa*, (de la Bourse), curateur des héritiers de feu Jean de la *Bourse* et de s'informer avec soin d'un jugement rendu par les échevins de Bruges, qui avaient condamné Jean *du Sac*, bourgeois de cette ville, exécuteur testamentaire dudit Jean de la Bourse, à payer au dit Robert, cinq cent quatre-vingt-douze livres, pour n'avoir rendu que cinquante-quatre livres ou environ, au lieu de quatre-vingt quinze livres qui restaient, et qu'il devait donner selon le testament de Jean de la Bourse, qui avait ordonné à Lambert, chantre de l'église de St-Donat et au dit Jean du Sac, ses exécuteurs testamentaires, de payer avec ce qu'il laissait tout ce que lui et les siens, pouvaient avoir pris injustement

Analyses.

à Dieu et à la justice, et que le surplus (consistant en quatre-vingt-quinze livres) serait employé en œuvres pies à la volonté de ses exécuteurs testamentaires: il ordonne au dit doyen de la chrétienté d'empêcher, sous peine de censure ecclésiastique, que l'on commette aucune violence contre le dit Jean du Sac, jusqu'à ce que cette affaire soit décidée; lui mande de se servir du secours d'*Oudard,* sergent du roi, s'il en a besoin, et d'assister le dit Jean du Sac et le procureur des héritiers, à se trouver à Tournay, le lendemain de St-André, apôtre, pour terminer cette affaire.

1291, *la 4e férie après St-Luc* (17 *octobre*). Chrétien, doyen de la chrétienté; *Fulco,* garde du scel de la cour de Bruges, et Willaume de *Cisoing,* mandent au dit Pierre de *Trocha,* et aux collecteurs de Tournay, que pour obéir à son mandement, ils ont fait venir par devant eux, les héritiers de feu Jean de la Bourse, savoir, Laurent, dit de la Bourse; Marguerite, sa sœur; Pierre, Jacques, Hanckins et Trude, dite *finières,* Gérard et Jean, clerc, dit *finières;* le dit Jean pour Hanekin; Catherine; Marie et *Grielines*

Analyses.

ses enfans mineurs qu'il a eus de Marie, dite Finières, sœur du dit Jean de la Bourse, Roger de Menin et Willaume dit *Vos,* à raison de sa femme; Bernard, dit *Priem,* fils de feu Bernard, dit Priem et Elisabeth de *Lo,* femme de Jean de *Lo;* qu'ils ont fait lire à tous ces héritiers, l'enquête qui avait été faite sur cette affaire; que Jean du Sac, s'est obligé en présence de Jean, dit *Hubrecht* et de Pierre dit *Walkier,* échevin de Bruges, de payer au roi ce à quoi il pourrait être condamné, et qu'il a donné pour cautions Jean, dit de la *Pierre*, Nicolas dit *Abrendoe* et Jean dit *Curta Garba*, de Bruges, en présence des échevins ci-dessus, d'Oudard sergent du roi et de la Bourse, et qu'Oudard leur a ordonné au nom du roi, d'obéir au mandement ci-dessus.

1291, *le jour de St-Luc, évangéliste* (18 *octobre*). Chrétien, doyen de la chrétienté de Bruges, et *Fulco*, garde du seel, mandent auxdits Pierre de *Trocha* et collecteurs de Tournay, que conformément au mandement qui leur avait été envoyé, ils ont fait venir pardevant eux, Élisabeth, femme de Jean, dit de *Lo*, sœur de feu Jean de la Bourse, se disant héritière du

Analyses.

dit Jean et Bernard, fils de feu Bernard, dit *Priem*, qui était aussi son héritier, et qu'Élisabeth a fait serment par devant eux, d'avoir renoncé à la succession des biens de son frère, depuis dix-huit ans, et qu'elle était contente de ce qu'on lui avait donné pour sa part. Bernard fait serment que Gérard et Jean étaient deux frères, et qu'ils devaient hériter de la part qui revenait au dit Gérard de la Bourse, dans cette succession.

Ces trois pièces sont dans un *vidimus*, donné par l'officialité de Tournay, de 1291, la cinquième férie après la Circoncision du Seigneur (3 janvier).

Orig. en parch. scellé d'un scel en cire verte, pendant à double queue de parch.

MÊME AFFAIRE DE LA FAMILLE VAN DER BEURSE.

1291, *à Paris, le samedi avant les Brandons* (23 *Février*). Mandement du roi Philippe IV au bailli de Vermandois, d'empêcher l'exécution du jugement qu'avaient rendu les baillis et échevins de la ville de Bruges, qui avaient condamné Jean du Sac, à payer à Robert de la Bourse, et autres héritiers de feu Jean de la Bourse, bourgeois de Bruges, huit cents quinze livres parisis, qui restaient après l'exécution du testament du dit Jean

Analyses.

de la Bourse, qui avait ordonné que le surplus après tous les legs, serait donné aux pauvres sans distinction de personnes, et qui déclare que cette somme avait été remise entre les mains du roi au temple à Paris, par les collecteurs des legs, et de faire sortir le dit Jean de la prison où on l'avait fait mettre, jusqu'à ce qu'il apparaisse clairement de la justice de ce jugement.

Orig. en parchemin, scellé d'un morceau du scel du roi, en cire blanche, pendant à simple queue.

Mêmes lettres sous le *vidimus* de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, de 1293, le samedi avant Pâques fleuries.

Orig. en parchemin scellé du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

JEAN DU SAC, BOURGEOIS DE BRUGES TESTAMENT. JEAN DE LA BOURSE.

1291. *Le lundi après le dimanche que l'on chante* Oculi mei (10 *Mars*). Maitre Etienne de *Lemonicis,* chanoine de Paris, délégué par R. (Réginaldus Giffart), abbé de St-Denis en France, conservateur des priviléges accordés au roi par le St-Siége sur les dîmes et legs, mande à tous les archiprêtres, doyens de Chrétienté, prêtres et chapelains, d'assigner pour com

Analyses.

paraître à Paris pardevant lui, Jean du Sac, bourgeois de Bruges, le jeudi avant la fête de l'Ascension, et terminer l'affaire qu'il avait contre les bailli, sous-bailli et Échevins de Bruges, et les héritiers de feu Jean de la Bourse, et d'assigner aussi l'abbé de St-Germain des Prez près Paris, et Guillaume de *Cysoing*, tabellion de Tournay, si on le juge nécessaire.

Orig. en parchemin scellé d'un morceau de scel, en cire verte pendant à simple queue de parchemin.

A cette charte tient la suivante.

1291. *La 2e férie après les Rameaux* (13 *Mars*). Riquard, dit *Tansor,* chapelain de l'église de Notre-Dame à Bruges, diocèse de Tournay, mande à maitre Etienne de *Lemonicis*, chanoine de Paris etc. qu'il a exécuté le mandement ci-dessus et assigné Jean du Sac, à comparaître par devant lui.

Orig. en parchemin scellé d'un petit scel, en cire verte, qui tient la précédente.

JEAN DU SAC.

Sans date. Frère Jean de Tour, trésorier de la maison du Temple à Paris, écrit à son cher seigneur Gui, comte de Flandres, pour lui recommander l'affaire

Analyses.

de Jean du Sac, bourgeois de Bruges.

Orig. en parchemin, sur le dos duquel est l'adresse du comte et cacheté en cire verte.

ROBERT CRESPIN D'ARRAS.

1292. *Mois de Juin (en français).* Le comte Gui et Robert son fils aîné, comte de Nevers, reconnaissent devoir à leurs bons amis Robert Crespin, d'Arras, et Baude, son frère, quinze mille livres parisis, et promettent de les leur payer *dans la cité près d'Arras* ou à Douai, la nuit de St-André 1299 : laquelle somme avait été donnée par les Échevins et communautés des villes de Bruges, Ipres, Bergues, Furnes, Nieuport, le Dam et Ardembourg, et promettent de les indemniser de tous dommages que le retard de payement pourrait leur occasionner.

Orig. en parchemin scellé des sceaux de Gui et de Robert, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.

Ces lettres ont été coupées comme ayant été acquittées, et sur le dos il est écrit que le 26 septembre 1388, cette somme a été payée à Bruges, au nom des habitans de cette ville, par les mains de *Nicole Storkin*, conseiller de la ville de Bruges.

1292, *mois de septembre (en français).*

Analyses.

BRUGES, YPRES.
—
ROBERT CRESPIN.

Robert, fils ainé du comte de Flandres et Willaume son frère, promettent de délivrer Isabelle, comtesse de Flandres et de Namur, leur mère (belle-mère) et Jean de Namur, leur frère, des obligations auxquelles ils s'étaient engagés envers Bauduin et Robert Crespin d'Arras frères, dit les *Crespinois*, pour la somme de cent mille livres, que les villes de Bruges et d'Ypres devaient leur payer.

Cart. de Namur, pièce 25.

TONLIEU DE BRUGES.

1293, *mois d'avril, le lendemain de Pâques closes* (6 *avril, en français*). Le comte Gui, commet et nomme son féal Watier de *Ham*, bailli de Bruges, pour recevoir en son nom le *Werp* et déshéritance du tonlieu grand et petit, qui se lève dans les bornes de l'échevinage de la ville de Bruges, que Isabelle, dame de la *Wastinne* et Jean, dit sire de *Ghistelle*, chev. son fils ainé, ont vendu aux échevins et communauté de cette ville et pour en adhériter la communauté de Bruges, selon l'accord fait entre Isabeau et Roger, son fils, d'une part, et Pol le *Calker*, bourgeois de Bruges, au nom des dits échevins et communauté, d'autre part.

1er *Cart. de Flandres, pièce* 615.

Analyses.

JEAN DU SAC. ROBERT DE LA BOURSE.

1293, *le samedi avant la fête de St-Matthieu* (19 *Septembre*). Inguerrand de *Fributo*, chanoine de Noyon et Jean *Ghoiselli* chevalier du roi, auditeurs envoyés par la *cour du roi* pour le différend qu'il y avait entre Jean du Sac, bourgeois de Bruges, et Robert de la Bourse, déclarent que s'étant rendus à Bruges, le mercredi avant St-Mathieu, ils ont entendu onze témoins produits par le dit Robert, mais qu'ils n'ont pu en entendre davantage, attendu qu'ils étaient chargés de plusieurs autres affaires pour le roi.

Original en parchemin, scellé des sceaux des dits Inguerrand et Jean, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.

ABBAYE DE VICOGNE. — MAISON A BRUGES.

1293, *la veille de St-Nicolas, en hiver* (5 *Décembre. En français*). Frère *Nicholes*, abbé et tout le couvent de Vicogne nomment frère *Werri*, leur chanoine, maitre de *Werkenene*, pour se déshériter d'une maison qui leur appartenait à Bruges, et en adhériter le receveur du comte de Flandres.

Original en parchemin, scellé d'un scel en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.

2e Cart. de Flandres, pièce 304.

A la suite de cette pièce dans le cartu-

Analyses.

laire, il est fait mention de l'achat de la châtellenie de Bruges, par le comte de Flandres, du seigneur de *Neelle*, dans un cahier qui commence par ces mots: *Lettres touchant Bruges en plusieurs manières.*

COMTE DE PONTHIEU.
—
BRUGES.

1293, *Mois de Décembre (en français).* Lettres par lesquelles Raoul de *Neelle*, fils de feu monseigneur Jean de Neelle, comte de Ponthieu et seigneur de Falevy, déclare que beaucoup de difficultés ayant existé entre lui et le comte de Flandre, au sujet des injures et des dommages qu'il avait reçus dans ce comté, de toutes personnes et notamment de monseigneur *Sohier* de *Bailleul*, maréchal de Flandres; du seigneur Jean *Hubresch;* du seigneur *Polkarcre*, bourgeois de Bruges et autres habitans de cette ville, et aussi du seigneur Baude le *Borgne;* Philippon Mallart; Jakemon de Kienrüe; Jean Fourre; Estievenon le Plaiet; Jean de le Ville, bourgeois de Lille et autres habitans de la même ville; il tient le comte quitte de tout ce qui s'est passé; déclare vouloir obéir au comte de Flandre et à ses hoirs et promet de ne jamais rien faire contre leur volonté: pour sûreté de l'exécution de ces lettres, il oblige son corps et tous

****

Analyses.

ses biens, et il prie noble prince Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg et nobles hommes Arnoul, comte de Los, et *Walerand*, seigneur de *Montjoie* et de *Faukemont* d'être sa caution, et de le contraindre à la teneur de ces lettres, s'il s'y refuse.

Orig. en parchemin scellé des sceaux de Raoul de Neelle; *Jean duc de Brabant; Arnoul, comte de* Los *et* Waleran *de* Montjoie, *en cire jaune, pendans à las de soie verte et cramoisie.*

Double de ces lettres avec quelques légères différences et transpositions.

Orig. en parchemin scellé des sceaux de Raoul de Neelle, *du duc de Brabant, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin, les autres n'y ont pas été mis.*

» Raoul de Neelle, était fils de Jean de » Neelle, seigneur de *Falvy* et de la *Herelle* » et de Jeanne de Danmartin, comtesse de » Ponthieu, sa seconde femme, veuve de » Ferdinand, roi de Castille: ces seigneurs » de Neelle, descendaient des comtes de » Soissons.»

JEAN DU SAC.

Sans date (*en français*). Requête de Jean *dou Sac* au roi, pour le supplier de faire cesser toutes les actions et procédures contre sa femme prisonnière, à la deman-

Analyses.

de du magistrat de Bruges, au sujet des difficultés qu'il y avait entre lui, d'une part, et Robert de la Bourse, les héritiers de feu Jean de la Bourse, et les échevins de Bruges d'autre part; de mander au bailli de Vermandois, de faire sortir sa femme de prison, et d'ôter les saisies que l'on avait mises sur ses biens.

En parchemin.

JEAN DU SAC.

Sans date (en français). Autre requête du dit Jean du Sac, par laquelle il prie le roi de prendre pitié de lui, de sa femme et de ses enfans, et de permettre qu'il soit entendu dans sa propre cause.

En parchemin.

ID.

Sans date. Requête de Jean du Sac au roi, dans laquelle il se plaint de ce que le comte de Flandre, à la demande des échevins de Bruges, et des héritiers de Jean de la Bourse, avait banni sa femme du comté de Flandre, en lui défendant d'y revenir sous peine de perdre le poing, et il le supplie de mander au bailli de Vermandois, de lui rendre sa liberté.

En parchemin.

ID.

1283, *à Paris, le dimanche que l'on chante* Judica me *(4 Avril).* Mandement de Philippe IV, au bailli de Vermandois,

Analyses.

de se rendre à Bruges; de faire sortir de prison la femme de Jean du Sac, si les gens du comte de Flandre l'y ont fait mettre, et de faire finir promptement l'affaire de ce Jean du Sac.

Sous le *vidimus* de Guillaume de *Hangest*, garde de la prévôté de Paris, du dimanche après la mi-carême, 1293 (4 Avril).

Original en parchemin, scellé du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

LOTIN DE BRUGES.
—
FIEF A THOUROUT.

1293, *le mardi après Pâques fleuries, mois d'avril* (13 *Avril; en français*). Le comte Gui et Isabelle comtesse de Namur, sa femme, déclarent qu'ayant déjà donné à leur féal sergent *Lotin* de Bruges, des terres et un manoir près Thourout, qui avaient appartenu à Jean *dou Brouec*, ils lui donnent encore, et à Lotekin, son fils, 8 mesures de terres, pour jouir du tout à toujours et le tenir en un seul fief des comtes de Flandre.

Ces lettres sont confirmées et scellées par les comte et comtesse de Flandre, et par Jean de Namur, leur fils.

1er Cart. de Flandres, pièce 471.

JEAN DU SAC.

1294, *à Paris, le mardi après la fête*

Analyses.

de St-Jean devant la Porte latine (11 *Mai*). Mandement du roi Philippe-le-Bel, au bailli de Vermandois, de s'informer promptement des torts que l'on avait faits à Jean du Sac, pour faire exécuter le jugement rendu à la cour du Roi, par lequel les héritiers de feu Robert de la Bourse, bourgeois de Bruges, et les échevins de cette ville, ont été condamnés à restituer au dit Jean du Sac, toutes les pertes qu'il avait essuyées au sujet d'une somme d'argent qu'il avait remis, comme exécuteur testamentaire de feu Jean de la Bourse, au roi, en vertu d'une indulgence qui lui avait été accordée par le Pape, au sujet des legs, qui devaient lui appartenir.

En parchemin, écriture du temps.

ABBAYE DE VICOGNE.

—

MAISON A BRUGES.

1294, *le lendemain de St-Jacques et St-Christophe par un deluns* (*lundi*, 26 *Juillet; en français*). Jean, abbé et tout le couvent de *Vicogne*, déclarent avoir vendu à *Jakemon de Dony*, clerc et receveur du comte Gui, une maison et héritage qui leur appartenait dans la ville de Bruges, tenant à celle du receveur, et nomment frère *Guerri*, leur chanoine, pour s'en deshériter par devant les éche-

Analyses.

vins de cette ville, au profit du dit Jakemon.

Original en parchemin, scellé des sceaux des dits abbé et couvent, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.

JEAN DE LA BOURSE. — JEAN DU SAC.

1295. *La 5e férie avant la division des apôtres (14 Juillet; en latin).* Les échevins de Bruges déclarent qu'en leur présence, Robert dit de la Bourse, *Hannekin li Finières*, *Gertrude,* sa sœur, du consentement du dit Robert leur tuteur et curateur, héritiers de feu Jean de la Bourse, ont nommé Jean de *Mécinis,* clerc de la ville de Bruges, leur procureur, pour poursuivre tant par devant le comte de Flandre, que pardevant d'autres juges, l'affaire qu'ils avaient contre Jean, dit du Sac et autres, au sujet de la succession du dit Jean de la Bourse, et lui donnent tout pouvoir dans cette affaire.

Original en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

FLANDRE. — DOUAI. — LILLE.

1296. *Au temple à Paris, mois de Juin.* Lettres par lesquelles le roi Philippe-le-Bel, ordonne pour la paix de son royaume, que les bourgeois et communautés des cinq villes de Flandre, savoir: Bruges, Gand, Ypres, Douai et Lille ne puissent

Analyses.

aller en *Ost*, ni pour guerroyer dans l'empire, ni ailleurs hors du royaume, sans son commandement spécial faisant mention de cette ordonnance et leur défend de rien faire à ce contraire.

Sur le pli est écrit, J. de Pruvino.

Original en parchemin, scellé du scel du dit roi, en cire verte, bien conservé, pendant à de la soie verte et cramoisie.

Imp. *Recueil des ordonnances du Louvre,* T. II, p. 386.

FRANC DE BRUGES.

1297. *Le dimanche avant la division des apôtres* (14 *Juillet*). Le comte Gui déclare que le Franc de Bruges, s'étant obligé de payer à la St-Martin d'hiver, à Robert et Baude Crespin frères, d'Arras, la somme de huit mille livres, monnaie de Flandre, que ce pays avait empruntée pour lui, et ces deux frères demeurant dans le royaume de France, avec lequel il était en guerre, il promet de les payer aux dits Robert et Baude Crespin et de les dédommager de tous frais : et par reconnaissance, le dit comte accorde aux habitans du *Franc*, de ne pas les semoncer pour se rendre dans son armée jusqu'à la St-Martin, ci-dessus, à moins que ce ne soit pour livrer bataille au

Analyses.

roi, et alors ils seront obligés de l'aider à défendre son pays.

Original en parchemin scellé du grand scel dudit Gui, en cire jaune bien conservé pendant à double queue de parchemin.

Ces lettres ont été coupées en plusieurs endroits, comme ayant été acquittées.

FLANDRE.

A Petenghem, le lendemain de la Magdeleine (23 *Juillet* 1298). Lettre du comte Gui à Robert, Philippe et Jean, ses enfans étant en la cour de Rome, dans laquelle il leur mande que la santé de son corps est fort bonne, mais que son cœur est bien serré à cause des torts que lui font tous les jours les gens du roi de France contre la teneur de la trève faite entre les rois de France et d'Angleterre; que le roi de France étant en possession des villes de Bruges et de Courtrai, veut encore avoir les dépendances et châtellenies; qu'il s'est déjà emparé d'une bonne partie de celles d'Ypres et de Cassel, que Simon de Melun, maréchal de France avait été nommé par le roi de France et messire *Joffrois* de *Jenville* par le roi d'Angleterre pour terminer tous ces différends, et que n'ayant pu les finir, le pape avait *pris journée*, à Arras dans l'octave de la Madelaine où le comte

Analyses.

devait envoyer six chevaliers et quatre clercs et les deux rois chacun autant pour informer les maréchaux de leurs prétentions respectives. . . . .

Que l'évêque de Tournay avait fait publier dans les églises de Tournay, Bruges et Courtray, les sentences qu'il avait obtenues contre lui pour le diffamer, nonobstant l'appel que ce comte en avait fait en cour de Rome. . . . .

. . . .

Sur le dos est l'adresse des trois fils du comte de Flandre, demeurant à Rome.

Orig. sur deux feuilles de parchemin cousues ensemble, sur le dos duquel on voit encore une partie du grand scel du comte en cire brune, où il était réprésenté armé à cheval.

DOMINIQUE MAERE. — MAISON A BRUGES.

1299, *à St-Germain en Laye, mois d'avril* (*en latin*). Le roi Philippe IV donne à Dominique *Maere* la maison qui a appartenu à Jean de *Tornaco* (de Tournay) et à *Paskasie,* sa femme, située à Bruges dans la rue appellée le *Nort-sant*, ainsi que le *manoir* qu'occupait Willaume de *Thourout* à *Vorsclaere*, châtellenie de Bruges, et confisqués sur eux pour *forfaits:* pour en jouir par ledit Dominique et ses *hoirs,* à toujours, sauf le droit d'autrui et ce pour le récompenser de ses services

Analyses.

dans la guerre de Flandre et le dédommager de ce qu'il peut avoir souffert.

3e *cart. de Flandre, pièce* 46.

JEAN MAKIAUS.

Sans date. Testament de Jean Makiaus, chanoine de St-Pierre de Lille, par lequel il nomme pour ses exécuteurs testamentaires, Jean de Bruges, chanoine de cette église; frère Robert de Warneston; Jean de le Ville; Philippon, clerc de monseigneur de Mortaigne et Gillon Alevaine etc. etc. etc.

Minute en parchemin, pleine de râtures.

ORDONNANCE POUR LA GUERRE.

Sans date. Ordonnance donnée par le comte de Flandres, pour être exécutée pendant la guerre. . . . . . .

. . . .

Les comtes de Flandre et de Namur ne pourront traiter sans la ville, avec ceux de Bruges, ni la ville sans eux.

. . . .

Minute en parchemin.

BRUGES.

1304, *le mercredi après le jour de la Toussaint,* (*4 Novembre*). Philippe fils du comte de Flandre, comte de *Thiette* et de *Laureten*, tenant l'administration de Flandre, déclare avoir accordé à ses amés et féaux les Bourguemaistres, échevins et communauté de la ville de Bruges

Analyses.

une interprétation à un article de leur loi qui porte que *s'il advenait que les Échevins de Bruges, conjurés de leur légal conjureur, jugeassent sentences d'aucune chose etc.*

Si un bourgeois ou une bourgeoise sont appellés chez eux par l'écoutète et deux échevins et s'ils ne s'y rendent pas, ils seront *attraits à la loy.*

Le dit comte accorde ces articles en récompense des services qu'ont rendus les dits Bourguemaistres, Échevins, conseil et communauté de cette ville, et notamment d'avoir défendu la Flandre aux dépens de leur sang.

Copie simple en papier, faite sur le registre rouge de la ville de Bruges, où sont enregistrés tous les privilèges de cette ville.

FLANDRE. — FRANCE.

1304, *le samedi avant la fête de la Chaire de St-Pierre* (16 *Janvier*). Gilles Aycelin, archevêque de *Narbonne*, Pierre (de Mornay), évêque d'Auxerre; Louis, comte d'Evreu ; Robert, duc de Bourgogne ; Amé, comte de *Savoie,* et Jean, comte de Dreux, nommés par le roi pour traiter, recevoir et accepter les offres faites par messire Gherard, seigneur de *Sottenghien*, messire Jean, seigneur de Cuyck, messire Jean de *Gavre,* seigneur de *Escornay,* et messire Ghérard le Mour, chevaliers envoyés

Analyses.

par les seigneurs, les bonnes villes et les gens de Flandre, acceptent au nom du roi, les offres de ces députés savoir. .

. . . .

Le roi pourra punir trois mille personnes de la ville et du terroir de Bruges, qui lui paraîtront les plus coupables; savoir par voyages ou pélerinages, mille au delà des mers et deux mille en deça, et moyennant ce les villes et habitans de la Flandre auront leurs seigneurs, savoir: le comte de Flandre, monseigneur Robert, monseigneur Willaume et monseigneur Gui; ils seront dans l'hommage du roi comme avant la guerre, et les villes et habitans, conserveront leurs franchises.

. . . .

Rouleau de 22 bandes de parchemin, pièce 2.

FLANDRE. — FRANCE. — TRAITÉ.

1305, *juin, à Athies sur Ourge.* Lettres par lesquelles Louis, fils du roi de France, comte d'Evreux; Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France; Amé, comte de Savoie; Jean, comte de Dreux; Jean, seigneur de Cuyck; Ghérard, seigneur de Sotenghien; Jean de Gâvre, seigneur d'Escornay et Gérard le Moer; chevaliers, déclarent que pour terminer toutes les difficultés et tous les méfaits commis

Analyses.

contre le roi par monseigneur Robert de Flandre, fils ainé de feu *Gui*, comte de Flandre, monseigneur Guillaume, monseigneur Gui, monseigneur Philippe de Flandre, ses autres frères et les gentilshommes, bonnes villes et habitans de la Flandre, ayant déjà traité, les quatre commissaires flamands ont offert, octroié et accordé à ceux du roi les articles suivants. . . . .

. . . .

Le roi pourra punir par voyages et pélerinages trois mille personnes de la ville de Bruges et de son territoire, qu'il jugera les plus coupables, dont mille au de là des mers et deux milles en deça; lesquelles personnes y seront contraintes par Robert de Flandre, trois mois après en avoir été requis par le roi.

Les fortifications des cinq bonnes villes de Flandre, savoir, Douay, Lille, Ypres, Bruges et Gand, seront détruites à perpétuité, en dedans la nativité de St-Jean-Baptiste 1307, à condition que monseigneur Robert de Flandre, Guillaume et Gui, ses frères, seront mis en liberté, et à charge que les nobles, bonnes villes et gens de Flandre s'obligeront à ne

Analyses.

jamais rien faire contre le roi, ni manquer à l'obéissance qu'ils lui doivent et à ses successeurs, rois de France.

. . . .

Outre les châteaux et châtellenies de Lille, Douay et Béthune que le roi tient déjà, Robert de Flandre lui remettra encore les châteaux de Cassel et de Courtray jusqu'à ce que les vingt mille livres de rente soient bien assignées, les forteresses abattues, les habitans de Bruges en chemin pour leurs pélerinages et que sûreté sera donnée pour l'exécution de ce traité etc. etc. etc.

Rouleau de 22 bandes de parchemin, pièce 6.

« Imprimé par extrait dans les chroni-
» ques d'Oudegherst, chapitre 141, fol.
» 234, dans le recueil des traités de paix
» de Moetjens de 1700, T. 1er, p. 130, et
» dans le corps diplomatique de Dumont,
» T. 1er, p. 341. »

FLANDRE. — FRANCE.

1307, *à Bruges, le Vendredi après St-Benoit au mois de Juillet* (14 *Juillet*). Les Bourguemaitres, Échevins, conseil et communauté de la ville de Bruges, ratifient et promettent d'entretenir le traité conclu entre leur cher seigneur le roi de France et monseigneur Robert, comte

Analyses.

de Flandre, leur seigneur, par monseigneur Louis, fils du roi de France, monseigneur Robert, jadis duc de Bourgogne; Amé, comte de Savoie, et Jean, comte de Dreux, au nom du roi et par monseigneur Jean, seigneur de Kuc; Gérard, seigneur de Sottenghien; Jean de Gâvre, seigneur d'Escornay et Ghérard le Moer, chevaliers, au nom du comte de Flandre, et requièrent l'évêque de Tournay et le pape de donner des sentences d'excommunication et d'interdit contre toutes les personnes qui ne voudraient pas exécuter ce traité.

Orig. en parchemin scellé du scel de la ville de Bruges, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

« Il est ici question du traité conclu à » Athies, au mois de Juin 1305. »

FLANDRE.

1309, 10 *Mai, à Paris*. Lettres par lesquelles le roi déclare qu'à la prière de ses améz et féaulx Robert, comte de Flandre, de Jean, duc de Brabant, Guillaume de Flandre, seigneur de Neelle etc. etc. Bauduin Desbrouc, Guillaume de Lissenveghe, chevaliers, et Joquin Iserquin, députés du Franc de Bruges etc. il accorde modération à quelques articles de la paix qu'il avait faite avec le comte de

Analyses.

Flandre (à Athies en Juin 1305), ainsi et de la manière suivante :

. . . .

Les fortifications des villes de Gand, Ypres, Douai et Lille resteront dans l'état où elles sont, jusqu'à ce qu'il plaise au roi, ou à ses successeurs de les faire abattre, sans comprendre dans cette grâce les fortifications de la ville de Bruges.

. . . .

Orig. en parchemin scellé du scel du roi en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.

FLANDRE. — BRUGES.

1309, *à Paris, le mercredi avant la Pentecôte* (14 *Mai*). Robert, comte de Flandre, déclare avoir par devers lui dans sa garde les lettres du roi Philippe-le-Bel du 23 Juin 1308, qui dispensent une partie des habitans de Bruges de faire les pélerinages auxquels ils étaient obligés.

Copie simple en parchemin.

1313, *indiction* XIe, 9 *Mai, la huitième année du Pontificat de Boniface V* (*c'est Clément V*), *à Bruges, en latin.* Acte passé par devant Jean Karlin de Bruges, clerc notaire qui contient la publication faite à Bruges, dans le

Analyses.

chœur de l'église de St-Donat, la 1[re] année de l'empire de Henri et la 5[e] de son règne, par Quentin, chapelain de Louis, comte de Nevers et de Rethel, en présence des abbés Gautier de St-André près de Bruges, de l'ordre de St-Benoit; Gautier de St-Barthélemi de Eckout, à Bruges, ordre de St-Augustin, et autres, de la protestation faite à Gand le 14 avril 1313.

Original en parchemin, signé de Jean Karlin notaire.

« Henri VII de Luxembourg fut élu roi » des Romains, 1° à Rentz le 15 Novembre » 1308, 2° à Franfort, le 27 du même » mois, et couronné empereur le 29 Juin » 1312. Il mourut le 24 août 1313.

Mêmes lettres avec quelques petits changemens.

Original en parchemin, signé du même notaire que dessus.

BRUGES.

1314, 26 *Avril, à Pontoise* (*en latin*). Le roi Philippe-le-Bel déclare que les lettres qu'il avait données aux villes de Gand, Ypres et Poperinghes au sujet de l'exemption que ces villes prétendaient, de ne point payer leur part du rachat des pélerins de Bruges, avaient été données sans préjudice des prétentions et droits

****

Analyses.

de la ville de Bruges, à l'encontre de ces trois villes.

Original en parchemin scellé.

TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA FRANCE ET LA FLANDRE.

1316, 1er *Septembre*. Traité de paix fait entre Raoul, évêque de St-Malo, et Amé, comte de Savoie, députés de Philippe, fils du roi de France, comte de Poitiers et régent du royaume d'une part, et Gillebert de Zomerghem, Pierre Provezin le jeune, échevin; Chrétien Poteries du commun, et maitre Jean Balkaert, clerc de la ville de Bruges, procureur de la dite ville, Robert de Zamslachts chevalier, procureur du Franc de Bruges etc. etc. etc.

Copie en parchemin, scellé de 25 sceaux, le surplus étant tombé, tous en cire rouge et pendans à double queue de parchemin.
Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris (février 1332).

Ratification de Philippe le-Long, roi de France, signée de 5 notaires (1319).

En parchemin.

1319, *le mardi après St-Simon et St-Jude* (30 *Octobre*). Les Bourguemaistres, échevins, conseil et communauté de la ville de Bruges promettent payer dedans les grandes Pâques prochaines, la somme de 67 livres de gros tournois, restant de

Analyses.

celle de 250 livres de gros tournois vieux, accordée par la dite ville de Bruges à Courtray, le mercredi avant St-Luc évangéliste, *dernier passé*, pour l'entretien de Louis, fils ainé du comte de Flandre, comte de Nevers et de Rethel et celui de ses enfans.

8e *cartulaire de Flandre, pièce* 240.

COMMERCE.

1320 *environ*. Lettre missive de ceux du magistrat de Hambourg par laquelle ils prient Robert, comte de Flandre, de vouloir protéger et maintenir quelques marchands d'Oudenbourg dans les privilèges et libertés que lui et ses successeurs leur avaient accordés, le remerciant au reste de sa protection contre ceux de Bruges qui les avaient dernièrement arrêtés avec leurs marchandises aides de quelque autres marchands dont ils reçurent de mauvais traitemens.

Original en parchemin.

BRUGES.

1324. Mention que le comte de Hainaut a donné sauf-conduit jusqu'à Pâques 1324, à tous ceux de la ville de Bruges, pour les propres dettes de la dite ville.

3e *cart. de Hainaut, pièce* 122.

CASSEL.
BRUGES. — LOIS.

1324, *environ*. Articles extraits des nouvelles lois données à la ville de Bruges

Analyses.

par le comte de Flandre, lesquels Robert de Flandre, seigneur de Cassel, pourrait donner à aucunes de ses villes et châtellenies.

Rouleau de papier.

ST-DONAT A BRUGES.

1324, (*en latin*). Déclaration des devoirs, obligations, droits et prérogatives du prévôt de St-Donat à Bruges et des usurpations qui ont été faites sur lui par les personnes y nommées.

Rouleau d'une bande de parchemin.

BRUGES.

1338, *le lendemain de Notre Dame de Septembre*, (9 *sept.*). Procuration donnée par les bourguemaîstre, échevins et conseil de la ville de Bruges à Jean Scinkel, monseigneur Jean Bolle, Poel de Dudzelle, Jacques Pascalis, Pierre, fils de Laurent, Roger de Bellenghiem, Gilles Truel, Jean Canfin, Jean de Stytvede, Jean Willard, Pierre de Ardembourg et Guillaume le Bere, pour se mettre à la discrétion du roi de France, pour tout ce qu'ils avaient fait contre la paix d'Arques.

1328, *le lendemain de la Ste-Croix*, *en Septembre* (15 *Septembre*). Lettres des bourguemaistres, échevins, conseil et communauté de la ville de Bruges, par lesquelles ils reconnaissent que monsei-

Analyses.

gneur Robert de Flandre, seigneur de Cassel, Walerant de Luxembourg, seigneur de Liny, chevalier. Andrien de Florence, clerc trésorier de Rheims; Pierre de Guignies, chevalier, conseillers du roi de France, leur avaient montré des lettres du roi données ès Tentes près Vitsghate, le 11 Septembre 1328, par lesquelles sa majesté déclare avoir reçu les soumissions faites par les procureurs de la dite ville de Bruges par suite desquelles ceux-ci promettent de faire sa volonté dedans Noël prochain, et néanmoins le roi exige maintenant 500 hommes de la dite ville pour demeurer en ôtages, et le serment des échevins, bourguemaistres, conseil et communauté de la dite ville, de faire et accomplir les dites offres et soumissions et tout ce qui sera fait par leurs dits procureurs, et ce qu'il plaira au roi d'ordonner dedans Noël prochain; et pour prendre les dits cinq cents hommes et recevoir le dit serment, il commet le dit Robert de Flandre et autres nommés ci-dessus: et ils font le serment, promesses et soumissions mentionnées ès dites lettres du roi.

1328, *le jour Notre-Dame de Septembre (8 Septembre)*. Les bourguemaistres, éche-

Analyses.

vins, conseil et communauté de Bruges déclarent se soumettre, de haut et de bas, à la volonté du roi de France pour tout ce qu'ils avaient méfait contre la paix d'Arques, et promettent de livrer des ôtages au roi.

Ces trois pièces sont sous le *vidimus* de Philippe VI, roi de France, donné à Paris le 28 Novembre 1328.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 492.

BRUGES.

1328, *le samedi* 17 *Septembre, à Bruges.* Lettres de Robert de Flandre, seigneur de Cassel; Waleran de Luxembourg, sire de Ligni, chevalier; André de Florence, clerc trésorier de Rheims et Pierre de Guignies, chevalier, conseillers du roi de France et ses commissaires en cette partie, aux bourguemaistres, échevins, conseil et communauté de la ville de Bruges, contenant la liste de 500 personnes de tous métiers de la dite ville, qu'ils avaient choisis pour se rendre en la ville de Lille et y servir d'ôtages au roi.

Orig. en parchemin, scellé de 4 *sceaux.*

BRUGES. — FORTIFICATIONS.

1328, 20 *Décembre, à Paris.* Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il ordonne la démolition des murailles et

Analyses.

forteresses de Bruges, de combler les fossés, ôter les maltôtes etc.

2e *Cart. de Flandre, partie sous le N° 93 et la suite sous le numéro* 537.

1328, 18 *Février, en l'abbaye de St-Denis, en France.* Lettres du roi Philippe par lesquelles il commet Jean de Vienne, évêque d'Avranche, frère Guillaume de Citry, grand prieur de l'hôpital en France, Thomas de Morfontaine et Miles de Noyer, sire de Maisy, chevaliers, pour se transporter à Bruges, à l'effet de faire abattre et démolir les murs, forteresses et fortifications de la dite ville.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 538.

Ces deux pièces sont données par copie sous le scel desdits de Vienne, Citry et autres commissaires ci-dessus nommés, le 17 Mars 1328, à Bruges.

BÉGUINAGE DE BRUGES.

1328, 16 *Mars, à Bruges.* Louis, comte de Flandre et de Nevers, établit pour proviseurs et administrateurs du Béguinage à Bruges, le prieur des Jacobins, le gardien des frères mineurs et le bailli de Bruges.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 135.

BÉGHARDS DE BRUGES.

1329, *le jour de Pâques, à Male*, (23 *Avril*). Louis, comte de Flandre, mande

Analyses.

au bailli de Bruges, de faire jouir la maison des béghards de Bruges, des mêmes franchises que les béghines de la Vigne, de la dite ville.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 156.

SOUMISSIONS.

1329 *et* 1330. Soumissions au comte de Flandre par Thierri Coene, tondeur, et Lamsin d'Oudembourg, dit Stierkin, faiseur de souliers d'enfants, Guillaume li Houdemaken, bourgeois de Bruges, Jean le Scruière, Guillaume des Bavon, Jean de Ziezelle, valets; Jean Chrétien, Wautier Guidolp, Bauduin, marchands, et Stassin Banin, Jean Douneere et Martin Copman, Simon de Zuenenzele et Lambsin de Tielt, foulons; Jean li Broekers, tondeur, et Kanin Snagghe, navieur; Boidin Dierman, bourgeois de Bruges, Henri Martin, et Paul de Menin, bourgeois de Bruges; Jakemes Pascharis, Evrard Rynnisch, fils, seigneur Evrard, dame Olive; Pierre de Zominghiem, fils de Guillaume de Zominghiem le tailleur; Pierre li jovenes, Colart li Kerssimacker, bourgeois de Bruges; Wyt le Ram, boulanger; Jacques Toulat, Boidin Destrate, Boursier, bourgeois de Bruges; Jean de Ziezelle, le tanneur de cuir, fils de Bauduin

Analyses.

de Ziéselle; Lauwars Winchalin; Lamfin de Male, boulanger; Guillaume li Buc; Guillaume Canin, bourgeois de Bruges; Guillaume de le Hille, Tisseran li vielles; André Waudelart, bourgeois de Bruges; Pierre de le Haye le fevre; Watier de Rosendale, tanneur de cuir; Jean de Gardin couretier; Jean de Russelede; Coukelare, fils Waetstem, Jean Hoeft, fils, seigneur Gillis, bourgeois de Bruges; Pierre de Zevencote fils, seigneur Clais, Jean Vouterman, bourgeois de Bruges; Pierre du Loechuns, bourgeois de Bruges; Guillaume Gheillaert; Pierre Gheillaert; Riqueward Gheillaert et Watier le Punt; Pierre li Zomere; Clais li Hoedemaker; Clais de Papendrecht; le Poule fils, seigneur Jean de le Poule; Thierekin de la Haye, navieur; Jakemes Hoeft fils, Wautier Hoeft, du Chastel, Jean Nokersone, poissonnier; Josse d'Audenarde; Clais Rapsat; Jean Rueloee le jeune; Roger et Olivier de Bellenghiem, frères, tondeurs, Boidin, fils Lambin Noits dit d'Ardembourg, tisserand et Passelin le Witte, foulon; Coppin Seinterin et Michel de Lo, cordewaniers; Jean de Poulevorde, fils, Wivins, tisserands; Simon de le Vlaminc; Henri de Gand, bourgeois

Analyses

de Bruges; Banghelin de le Walle; par devant les échevins de Bruges.

2e Cart. de Flandre, pièce 521.

1329, 1330. Soumissions de Josse de Houcauwe; de Jacqueme de le Liz, fils Reynard; Gilles Hoft dou Castiel, Jean Castellains; Guillaume Verschinc, foulon, et Pierre de Lapscure, foulon, Lansin li Hamerz, Vius Wariers et Bauduin Tarewin, foulons; Wetins d'Espaingne; Pierre li Hoedemaker; Guillaume Dounackere; Watier de Zuenengele, bourgeois de Bruges; Jean de le Mane, le tondeur; Lamsin Storm; Bauduin et Pierre de le Haghe, frères, bourgeois de Bruges; Jean de Male, boulanger; Jean du Moustier Jean de Leke, Pierre Doudenarde, courtiers; Jean li Fevres, amparliers; Jacques Storem; Jean Dierman li Navières; Jean Franchois, boulanger; Jean de Poulevorde, tisserand; Louis, fils Chrétien Loins; Peletier de Vieze; Warie et Clais li Ries, tisserans; Coppin Rauens, boucher sur le Savelon; Jean Dauwin fils, seigneur Jean Dauwilt; Riqueward, fils Huge, fils Gheile et Jacob, fils Jean, dit Doedin; Lamsin d'Audenarde, boulanger; Watier Schinkel, fils Vergriele; Jean li Hamer, dit li Grans, bourgeois de Bruges; Paul de

Analyses.

Dudzelle; Pierre li Lormier le père, bourgeois de Bruges; Jean Morine; Jean li Charslipers; Jean de Maldenghien; Watier le chevalier; Gilles Dartrike, bourgeois de Bruges; Ghiselin Morine; Gérard de Harlebeke; Guillaume Del Eede; Jean Del Eede son frère, bourgeois de Bruges; Pierre de le Liz; Jean Tolemote le jeune, boucher; Lainsin Roetart, tisserand; Pierre de Harlebicque; Clais Bollard, tondeur, bourgeois de Bruges; Gérard Rotsard; Clais li Condeillers, chaussetiers; Henri Cauwe, le foulon; Bauduin Onin; Guillaume de Male, le teinturier; Jean li Schepps, corroyeur; Robert Maillewart, bourgeois de Bruges; Alonis Lam, fils de seigneur Jacob Lam, bourgeois de Bruges; Guillaume d'Ardembourg, dit Toulat; Jean Baba, cordouwanier; Jean Vinne, fils Jaquemon Vinne, bourgeois de Bruges.

Nota. Toutes ces soumissions eurent lieu à la suite de la bataille de Cassel, gagnée le 23 Août 1328 par Philippe de Valois et le comte Louis de Crécy, sur les Flamands révoltés. Voyez Froissart et Oudegherst.

BRUGES. 1329, *Août*. Promesse des bourguemais

Analyses.

tres, échevins, conseil et communauté de la ville de Bruges, d'exécuter et entretenir les lettres y inserées de Louis, comte de Flandre, données à Male le 10 Août 1329, par lesquelles il prononce sur les rebellions de la dite ville, et lui accorde des privilèges.

Cahier de papier, couvert de parchemin.

Les mêmes sur un rouleau de 6 bandes de parchemin.

BRUGES.

1329, 13 *Mars*. Louis, comte de Flandre, confirme la sentence rendue par maitre Nicole de le Pierre, prévôt de Notre-Dame de Bruges et Thierry de Belselle, bailli de Bruges entre le *coustre* du Wingaerd de Bruges et la maitresse et le couvent dudit Wingard, par laquelle le dit *coustre* a été condamné à payer à celle qui garde les ornemens du dit lieu, 25 sols par an, pour son salaire.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 134.

RUGES.

1330, 5 *Juin, à Male*. Confirmation faite par Louis, comte de Flandre, des lettres de cession et transport par Jean, comte de Namur, à Henri de Flandre, comte de Flandre et comte de Lode, leur oncle, de la somme de 11,003 livres parisis que le dit comte de Flandre avait

Analyses.

auparavant cédé et assignée au dit comte de Namur, son cousin, sur sa ville de Bruges.

Original en parchemin, scellé d'un scel en cire jaune, pendant à simple queue.

PRIEUR DES CHARTREUX DE BRUGES.

1330, *le vendredi avant la St-Denis* (5 *Octobre*). Quittance du prieur, de 200 livres que le comte lui avait donnés pour une cellule.

2e Cart. de Flandre, pièce 174.

CHATEAU DE BRUGES.

1330, 6 *Octobre, à Bruges*. Le comte Louis érige en fief de son château de Bruges, huit livrées de terres en la paroisse de Ghistelles et 4 mesures de terre en faveur de Thierri Sieterzone.

2e Cart. de Flandre, pièce 370.

BRUGES. — CANAL.

1330, 7 *Novembre, à Bruges*. Mandement de Louis, comte de Flandre, portant que le canal de Bruges, nommé nouveau Lis, sera achevé et rendu navigable par la communauté de Bruges, et que ceux qui y ont mis des étaques ou autres empêchemens, les ôteront incessamment, à peine d'amende.

2e Cart. de Flandre, pièce 587.

BRUGES. — BATARDS.

1231, *Février*. Confirmation par Louis, comte de Flandre, des lettres de Gui, comte de Flandre y insérées, du mois de

Analyses.

Mai 1289, par lesquelles il cède aux bourgeois et bourgeoises de la ville de Bruges, les biens des bâtards qui viendront à décéder dans la dite ville.

Registre des chartes, côté 2, f° 4 V°.

BRUGES. — CONFISCATIONS.

1332, 10 *février, à Courtrai.* Mention de la confirmation par le comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Ottenin Macet, receveur des forfaitures, à Jean Chrétien, fils seigneur Jean Chrétien, de plusieurs parties de rentes et maisons à Bruges confisquées sur Jacques Ver-Portighe.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 210.

CHAPELLE A BRUGES.

1333, *à Courtrai (en latin).* Louis, comte de Flandre et de Nevers, donne à Pierre d'Evreux, son chapelain, curé de Notre-Dame d'Ardembourg, une chapelle en la maison de St-Jean de Bruges, vacante par la résignation de Pierre de Burre.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 349.

BRUGES. — CHAPELLE.

1333, 12 *octobre, à Male lèz Bruges.* Fragment des lettres de Louis, comte de Flandre, portant fondation d'une chapelle en son hôtel de Bruges.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 214.

1333, *le jour de St-Luc, évangéliste (en*

Analyses.

CHAPITRE DE ST-DONAT A BRUGES.

latin). Requête de ceux du clergé et chapitre de St-Donat de Bruges, au comte de Flandre, pour le prier d'agréer l'admission par eux faite de Henri de Culent à la prévôté de leur église, ensuite de la collation et provisions par lui obtenues en cour de Rome.

Orig. en parchemin scellé.
2e *Cart. de Flandre, pièce* 52.

BRUGES.

1333, 27 *janvier, à Gand.* Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il déclare avoir modéré à soixante mille royaux d'or l'amende de cent mille livres parisis à laquelle il avait condamné ceux de la ville de Bruges, pour leur rébellion, les quittant du surplus de la dite amende.

Orig. en parchemin scellé.

CHAPELLE A BRUGES.

1333, 1er *février, à Male.* Le comte de Flandre présente à l'évêque de Tournay, Jean Domont, clerc, pour desservir la chapelle de St-Christophe, qu'il avait fondée nouvellement en son hôtel à Bruges, suivant l'injonction du pape Jean XXII.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 546.

BÉGUINAGE DE LA VIGNE A BRUGES.

1333, 17 *février, le jour des Cendres.* Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, nomme Jacques dit Boidin, clerc, chapelain du Béguinage de la Vi-

Analyses.

gne à Bruges, au lieu de Jean de Hulst, et mande à son bailli de Bruges, de le mettre en possession des biens de cette chapelle.

2° Cart. de Flandre, pièce 359.

BRUGES.

1333, *le Dimanche avant la mi-carême* (7 *mars*, *en flamand*). Quittance donnée à la ville de Bruges par les comtes de Gheldres et de Juliers.

Orig. en parchemin, scellé des sceaux des dits comtes en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.

CHAPITRE DE ST-DONAT A BRUGES.

1334, 17 *mai*, *à Paris*. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il déclare que les exploits faits par Théri de Belselle, bailli de Bruges, en l'église et cloître de St-Donat de Bruges, ne pourront nuire ni préjudicier à la jurisdiction appartenant au chapitre de cette église.

2° Cart. de Flandre, pièce 354.

CONFISCATIONS. — BRUGES.

1334, 25 *novembre*, *à Male*. Mention du don fait à Thomassin, valet de la litière de Madame, d'une maison à Bruges, confisquée sur Jean Moyd, pour les émeutes.

2° Cart. de Flandre, pièce 452.

MAISON A BRUGES.

1334, 26 *novembre*, *à Male*. Mention du don fait à Frankin De le Bourch, valet de la ville de Bruges, d'une maison con-

Analyses.

fisquée sur Jean d'Oudembourg, pour les émeutes.

1334, *4 juin.* Mention du don d'une maison à Bruges, confisquée sur Clais Scarlaken, à cause des émeutes.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 452.

MAISON A BRUGES.

1335, 17 *avril*, *à Bruges.* Ottenin Machet, valet du comte de Flandre, reconnait avoir vendu, au nom du dit comte, à Delle Sapience Guidouche, la moitié d'une maison à Bruges, confisquée sur Gilles le Bul.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 488.

Avec mention que le comte de Flandre a confirmé cette vente, le 21 Mai 1335.

IDEM.

1335, 11 *mai*, *à Male.* Le comte Louis donne à Richer li barbiers, une maison à Bruges, confisquée sur Jean Daverslo, justicié pour émeutes.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 451.

FIEF D'ORSEBROUC.

1335, 15 *juin.* Le comte de Flandre permet d'éclisser du fief d'Orsebrouch, 51 sols de rente assis sur des héritages situés en la paroisse St-Gilles de Bruges, appartenant à Guillaume de Lestuwe, bourgmestre de Bruges; la dite rente vendue au dit de Lestuwe par Lamsin Danwilt, bourgeois de Bruges.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 419.

****

Analyses.

ST-DONAT A BRUGES.

1335, 11 *septembre* (*en latin*). Lettres du chapitre de St-Donat de Bruges par lesquelles il prie Louis, comte de Flandre, de vouloir bien admettre Pierre de Chambly qu'ils lui présentent pour prévôt de leur église, par suite de la permutation qu'il avait fait de ce bénéfice avec Henri de Culent.

Orig. en parchemin scellé.

1335, 11 *décembre* (*en latin*). Le chapitre de St-Donat de Bruges présente au comte de Flandre, Pierre de Chambly, cidevant archidiacre de Boulogne, et chanoine des églises de Paris, de Rheims et de Thérouanne, qui avait permuté la prévôté de la dite église de St-Donat avec Henri de Culent.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 353.

BÉGUINAGE DE LA VIGNE A BRUGES.

1335, *la* 2e *férie avant la Purification de la Vierge* (30 *janvier, en latin*). Louis, comte de Flandre, présente à l'évêque de Tournay, pour chapelain de la 1re messe du Béguinage de la Vigne à Bruges, Jean fils d'Albert, clerc, au lieu de feu Simon Staf, prêtre.

2e *Cart. de Flandre, pièce* 351.

1337, 13 *Septembre*, *à Fampoux*. Lettres de Louis, comte de Flandre et

Analyses.

40,000 LIVRES DUES PAR LA VILLE DE BRUGES, A L'OCCASION DE LA PAIX D'ARQUES

de Nevers, reconnaissant avoir reçu les lettres du roi, données à Moncel lèz Pont-St-Maxence, le 16 Août 1337, par lesquelles le roi, pour demeurer quitte du tiers revenant au dit comte de Flandre à cause de Marguerite de France, sa femme, dans les dix mille livres de rente que le roi Philippe-le-Long donna à ses trois filles, cède et transporte au dit comte de Flandre la somme de 40,000 livres que les habitans de la ville de Bruges s'étaient obligés de payer au roi, par la dernière paix d'Arques; en conséquence le dit comte tient quitte le roi de la dite somme de 40,000 livres.

Sous le *vidimus* de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, du jeudi 18 Septembre 1337.

Orig. en parchemin, scellé du scel de la dite prévôté.

ST-DONAT A BRUGES.

1337, 7 *Janvier*, *à Male*. Lettres de Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, par lesquelles il déclare que la somme qui lui a été donnée par le chapitre de St-Donat de Bruges, ne doit être regardée que comme un don gratuit, et ne porte nullement préjudice aux privilèges du chapitre.

Copie authentique en papier.

Analyses.

BRUGES. — PRIVILÈGES.

1337, 19 *Janvier*, *à Male*. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, accorde aux Brugeois de ne pouvoir, pour désobéissance, être privés de leurs priviléges et franchises, pourvu qu'ils envoient vers lui ou ses successeurs des personnes pour soumettre les rebelles.

Orig. en parchemin non scellé.

BRUGES.

1337, 21 *Janvier*, *à Bruges*. Lettres des bourguemaistres, échevins, conseil et communauté de la ville de Bruges, par lesquelles ils promettent de n'étendre qu'aux bourgeois de la dite ville, demeurant en icelle, l'effet des lettres de Louis, comte de Flandre, données à Bruges le 6 du dit mois de Janvier, statuant que les bourgeois de cette ville seront exempts de la confiscation de leurs biens pour simples homicides etc.

Orig. en parchemin scellé.

BRUGES.

1337, 2 *Février*, *à Bruges*. Promesse des bourguemaistres etc. de la ville de Bruges de tenir, garder et exécuter les lettres de Louis, comte de Flandre, données à Male le 19 Janvier 1337, par lesquelles il accorde aux particuliers de la dite ville qui resteraient fidèles, au cas que la commune entrât en rebellion

Analyses.

contre le comte ou ses successeurs, la jouissance de leurs privilèges.

Orig. en parchemin scellé.

BRUGES.

1338, 24 *Avril, à Bruges.* Promesse des Échevins, conseil et communauté de Bruges, d'user de bonne foi de leurs privilèges, franchises, lois et coutumes que Louis, comte de Flandre leur a rendus par ses lettres du même jour, comme ils en jouissaient du temps du comte Robert.

Orig. en parchemin scellé.

BRUGES.

1338, 20 *Juillet, à Male.* Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il tient quitte les bourguemaistres, échevins, conseil et communauté de la ville de Bruges, des ôtages qu'ils avaient donnés au roi et audit comte, à cause des émeutes passées, et promet de leur rendre les originaux de leurs obligations.

Copie du temps, en papier.

BRUGES.

1338, 13 *Janvier*, *à Male.* Lettres de Louis de Créçi, comte de Flandre, touchant les courtiers de la ville de Bruges.

CASSEL, NIEPPE, GAND, BRUGES, YPRES.

1340, *le mardi* 3 *Avril.* Promesse des bourguemaistres, avoués, échevins, et conseil des trois bonnes villes de Gand, Bruges et Ypres de ne causer aucun mal,

Analyses.

grief, ni dommage au comte de Bar, ni à ceux qui habiteront dans le château et la châtellenie de Nieppe, avec promesse de laisser le dit Henri, comte de Bar, jouir paisiblement de tous ses biens en Flandre, tant que durera la guerre entre le le roi de France et le roi d'Angleterre, et ce, en reconnaissance d'une semblable promesse faite par le dit comte de Bar à ces trois villes.

Copie simple, en papier.

BRUGES.

1348, 18 *Septembre, à Tenremonde* (*en flamand*). Lettres de Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, par lesquelles il maintient les habitans de la ville de Bruges, dans tous leurs privilèges, franchises et coutumes.

Souscriptions: Henri de Flandre, seigneur de Ninove, Zegheren, seigneur d'Adighem et Jean de Lembourg etc.

Orig. en parchemin, scellé de deux sceaux dont l'un en cire rouge et l'autre en cire jaune, pendans à double queue de parch.

ST-DONAT A BRUGES.

1349, 18 *Octobre, à Bruges, dans le chapitre de St-Donat* (*en latin*). Acte de la prise en possession d'une prébende en l'église de St-Donatien de Bruges, à laquelle Philippe d'Herbois, doyen de la même église

Analyses.

avait été nommé par le pape Clément VI.

Original en parchemin, signé.

PRÉBENDE EN L'ÉGLISE DE LA VIGNE A BRUGES.

1358, 25 *Janvier*, *à Male*. Lettres de la présentation faite à l'évêque de Tournay, par le comte de Flandre, de la personne de Jean Aubel, prêtre, son chapelain à la chapelle de St-Alexe en l'église de la Vigne à Bruges, vacante par la mort d'Herbert Madroet.

Invent. des registres des chartes, côté 1, *F°* 1.

BRUGES.

1358, 26 *Février*, *à Gand*. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il accorde des privilèges aux marchands d'Angleterre qui viendront commercer dans la ville de Bruges.

Registre des chartes, côté 1, *F°* 12.

FIEF A BRUGES.

1358, 18 *Mars*, *à Bruges* (*en flamand*). Mention de la commission donnée au bailli de Bruges, pour recevoir le deshéritement de Jean Van Den Steene, bourgeois du Dam, d'un fief en la rue des Carmes, à Bruges, consistant en 60 livres parisis de rente annuelle, et d'en adhériter Pierre Broeloes, bourgeois de Bruges.

Registre des chartes, côté 1, *F°* 113 *V°*.

BRUGES.

Sans date. Sauf-conduit accordé par le comte Louis à tous les marchands et

Analyses.

autres qui voudront venir à la fête de la ville de Bruges.

Reg. des chartes, côté 1, f° 12.

WYNGARD DE BRUGES.

1359, 21 *mai, à Male.* Commission donnée par le comte Louis à maitre Jean Guidouche, doyen de St-Donat de Bruges, à maître Testard de le Wastinner, curé du Wyngard, au prieur des frères prêcheurs, au gardien des frères mineurs et au bailli de Bruges, de prendre soin du Wyngard de la ville de Bruges où il y a des Béghines, lequel Wyngard est sous la sauvegarde du comte; et aussi d'ouïr les comptes du dit Wyngard.

Reg. des chartes, côté 1, f° 12.

BRUGES.

1359, 8 *juin, à Bruges.* Mention de la procuration donnée à Jean Gaverman pour demander la restitution d'effets et marchandises appartenant à des bourgeois de Bruges qui avaient été pillés sur mer, dans l'Estroem et jurisdiction de Flandre.

Reg. des chartes, côté 1, f° 96.

LOMBARDS A BRUGES.

1359, 5 *septembre, à Ursele.* Mention que le comte de Flandre a assigné sur son espier de Berghes, à Guillaume Royer et ses compagnons, lombards de Bruges,

Analyses.

la somme de cinquante livres de gros qu'ils avaient prêtée au dit comte.

Reg. des chartes, coté 1, f° 160 V°.

ÉGLISE PAROISSIALE DE ST-GILLES DE BRUGES.

1359, 17 *septembre, à Dynse (en flamand)*. Lettres du comte de Flandre, par lesquelles il amortit une pièce de terre contenant cent quarante-six verges que les paroissiens de l'église de St-Gilles de Bruges avaient achetée de Simon Van Artrike, bourgeois de Bruges, pour agrandir le cimitière de la paroisse St-Gilles.

Reg. des chartes, coté 1, f° 2 V°.

RAPPEL DE BAN.

1359, 23 *Octobre, à Male (en flamand)*. Mention du rappel de ban, accordé à Luppin de Potere, qui avait été banni de Flandre pour 50 ans, par la loi de Bruges, pour avoir rompu un bâton en dépit du seigneur.

Reg. des chartes, côté 1, f° 22.

IDEM.

1359, 23 *octobre, à Male (en flamand)*. Mention du rappel de ban accordé à la prière de Jean Van Varsenaere, à Jean Hoyere qui avait été banni pour 3 ans, pour promenades déraisonnables.

Reg. des chartes, côté 1, f° 21.

IDEM.

Même date (en flamand). Mention du rappel de ban accordé à Chrétienne Skleix, femme de JeanVan Oudenborch, qui avait

Analyses.

été bannie de Bruges pour 3 ans, à cause de promenades déraisonnables.

Reg. des chartes, côté 1, *f°* 21.

RAPPEL DE BAN.

1359, 24 *novembre* (*en flamand*). Mention du rappel de ban accordé à Lamsin, fils de Guilain de Scaetslipe, qui avait été banni de Bruges pour 6 ans, à cause de *Tassemonte*, et ce, à la prière des barbiers de Bruges et de la commune.

Reg. des chartes, côté 1, *f°* 21.

IDEM.

1359, 27 *novembre, à Male* (*en flamand*). Mention du rappel de ban accordé à la prière des écoutètes de Bruges, à Baudin Adaems qui avait été banni pour 3 ans par la loi de Bruges, pour promenades déraisonnables.

Registre des chartes, côté 1, *f°* 23 *V°*.

IDEM.

1359, 13 *Janvier, à Male* (*en flamand*). Mention de la commission des tuteurs et gouverneurs de l'hôpital des béguines de St-Obert à Bruges, pour Jean de Hertsberghe, clerc et conseiller, et Henri Braderic.

Reg. des chartes, côté 1, *f°* 98.

IDEM.

1359, 4 *Mars* (*en flamand*). Mention du rappel de ban accordé à Jean Van Oostkerke, banni de Flandre, sous peine de mort,

Analyses.

pour dix ans par la loi de Bruges, pour avoir arrêté et retenu prisonnier, en sa maison, le messager de la ville qui était venu l'ajourner à comparaître devant les échevins de la dite loi.

Reg. des chartes, côté 1, *f°* 25.

RAPPEL DE BAN.

1359, *4 Mars, à Male (en flamand)*. Mention du rappel de ban accordé à la prière de Jacques Hogheneusen, à Marie Lotins, femme de George Neekers, qui avait été bannie pour trois ans par la loi de Bruges, pour promenades déraisonnables.

Reg. des chartes, côté 1, *f°* 25.

IDEM.

A Male, sans autre date (en flamand). Mention du rappel de ban accordé à Simon Evelbaer, Jacob Eldecop, Jean Tayaert, Willaume Elfaerd et Jean de Thelnare, qui avaient été bannis hors de la châtellenie de Bruges, par la loi d'Ardembourg.

Reg. des chartes, côté 1, *f°* 17.

IDEM.

Sans date (en flamand). Mention du rappel de ban accordé à Jacques Losekin l'ainé, qui avait été banni pour 3 ans par la loi de Bruges, pour promenades déraisonnables.

Reg. des chartes, côté 1, *f°* 24 *V°*.

IDEM.

Sans date. Mention du rappel de ban

Analyses.

accordé à la prière de Gilles Prieme, à Hennequin Riquard, qui avait été banni pour 3 ans, par la loi de Bruges, pour promenades déraisonnables.

Reg. des chartes, *côté* 1, *f*° 24 *V*°.

RAPPEL DE BAN. *Sans date*. Mention du rappel de ban accordé à la prière de Pierre Barvoere, à Zoetin Van den Briele banni pour 3 ans, par la loi de Bruges, pour promenades déraisonnables.

Reg. des chartes, *côté* 1, *f*° 24 *V*°.

IDEM. *Sans date*. Mention du rappel de ban accordé à maitre Henri de Zoc, qui avait été banni pour 10 ans, pour avoir empêché les témoins de déposer de la mort de Jean F. Pauwels.

Reg. des chartes, *côté* 1, *f*° 25.

FIN DE L'INVENTAIRE DE LILLE, CONCERNANT BRUGES.

L'Archiviste général du département du Nord, chevalier de la Légion d'Honneur, Membre correspondant de l'Institut, de l'Académie royale de Bruxelles etc., certifie que ce qui précède est extrait fidèlement des divers inventaires du dépôt central de Lille (fonds de la chambre des comptes).

Lille, le 6 *Janvier* 1840.

LE GLAY.

TABLE.

PRÉCIS ANALYTIQUE

DES

DOCUMENTS

QUE RENFERME LE DÉPOT

DES ARCHIVES DE LA FLANDRE-OCCIDENTALE

A BRUGES.

OBSERVATION

CHRONOLOGIQUE.



Il est bon de rappeler, pour la précision des dates, que le commencement de l'année à fréquemment varié. Selon Fleury, l'année commençait au 25 Décembre en Bourgogne. L'époque du 1 Janvier était adoptée en Picardie, aux XII[e] et XIII[e] siècles. Dans le pays de Liège, l'année a commencée à Pâques, jusqu'en 1334, et depuis lors, au 25 Décembre. En Flandre, aux X[e] et XI[e] siècles, on datait du jour de Noël, et l'on adopta ensuite l'époque de Pâques. En France, sous les rois de la première race, l'année commençait le 1 Mars; sous les rois de la seconde race, à Noël; et sous ceux de la troisième, le jour de Pâques. Quelques auteurs prétendent cependant qu'on ne peut marquer précisement le temps où cet usage a commencé à s'établir en France, mais on sait pertinemment qu'il a duré jusqu'à l'édit de Charles IX, de 1563 (vieux style), qui ordonna de dater les actes publics et particuliers, en commençant l'année au premier Janvier; mais le parlement de Paris ne consentit à ce changement qu'en 1567.

DOUZIÈME SIÈCLE.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
1	1	Charte par laquelle Girard, évêque des Morins (de Térouanne), accorde à l'église vulgairement appelée *Nepeglisa* (*sic*) l'exemption de toute taxe ou prestation; et permet en outre que les moines du couvent de St-Martin emploient, pour leurs besoins, toutes les offrandes et les dîmes appartenant à la dite église, excepté deux *solidi* qu'ils paieront annuellement. 1084. Sans scel.
1	2	Charte de Lambert, évêque de Tournai et de Noyon, déclarant que l'église de Ghistelles, et ses revenus qui appartenaient d'ancienne date à la mense épiscopale de Tournai, appartiendront dorénavant aux moines du monastère de St-André, près de Bruges (sous la direction de l'abbé d'Afflighem), à condition

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		qu'ils paieront de ce chef dix-huit marcs par an à l'évêché de Tournai. Bruges. Onzième jour de l'indiction 1118. Sceau en cire jaune, bien conservé, suspendu par des courroies de cuir blanc.
1	3	Bulle du pape Calixte II (1), au sujet des dîmes de Ghistelles. Le temps a rendu les caractères presqu'illisibles, l'on voit cependant clairement la date de 1119, et la signature du pape. Sceau en plomb à lacs de soie rouge.
1	4	Charte de Thierry, comte de Flandre, confirmant une donation faite à l'église de St-Pierre d'Oudenburg, par Conon, fils d'Adalard, frère de Walter et ancien Boutellier du comte. Septième jour de l'indiction 1129. Partie de sceau en cire rougeâtre à queue de parchemin.
1	5	Acte par lequel Symon, évêque de Tournai et de Noyon, accorde au monastère de St-Pierre et de St-Paul à Oudenbourg, pour les besoins de ses moines, les revenus de l'église de Ste-Marie dans la même ville, sauf quelques prestations

(1) Gui, né à Quingey, d'un comte de Bourgogne, élu pape le 1 février 1119, mort du 12 au 13 décembre 1124. C'est sous lui qu'eut lieu le premier concile de Latran, IXe œcuménique, en 1123.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		en rente annuelle. Bruges, 11 des kalendes d'avril 1130. Le sceau n'est plus à la pièce (1).
1	6	Charte par laquelle Symon, évêque de Tournai et de Noyon, confirme la cession de dîmes et prestations de Ghistelles au profit du monastère de St-André, près de Bruges, sous la condition de payer annuellement 18 marcs d'argent. 11e jour de l'indiction de 1134.
1	7	Gerald, évêque de Tournai, vu l'accroissement du revenu des dîmes à Ghistelles, confirme l'augmentation de neuf marcs que doivent payer à l'évêché de Tournai, les moines de l'abbaye de St-André, d'après la décision de son prédécesseur Anselme, ce qui porte à 27 marcs la rente à payer pour la jouissance des dits dîmes, selon la concession faite par les évêques Lambert et Symon. De l'an 1164. Sceau en cire blanche à queue de cuir blanc.
1	8	Éverard, évêque de Tournai, prétend que les moines de St-André possèdent injustement les dîmes de Ghistelles, parce

(1) Afin d'éviter les répétitions, lorsque nous ne ferons pas mention des sceaux, c'est qu'il n'y en aura plus à la pièce dont il s'agira.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		que la concession a été faite sans l'assentiment du chapître. Pierre, cardinal-légat, décide, après avoir entendu les parties, que l'évêque percevra la moitié des revenus en question, et les moines l'autre moitié; mais que, si une nouvelle contestation s'élevait, ces derniers pourraient valablement faire usage des titres qui leur avaient été accordés par les évêques précédents. Sans date, mais vers 1170. Sceau en cire rougeâtre à queue de cuir blanc.
1	9	Acte en vertu de la décision précédente par lequel Éverard, évêque de Tournai, reconnait qu'il est entré en arrangement avec Arnoulf, abbé d'Afflighem, au sujet des dîmes et revenus de l'église de Ghistelles, cédés au monastère de St-André, pour une rente de 27 marcs par an; dorénavant chacune des parties aura la moitié des dîmes et revenus. 1175. Grand scel en cire rouge bien conservé, pendant à queue de cuir.
1	10	Charte de Philippe, comte de Flandre, constatant qu'il a donné en aumône pour le salut de son âme, à l'église de St-André, vingt *solidi*, à recevoir à Bruges le dimanche des Rameaux. Cet argent est destiné à l'achat de vin et d'hosties. 1177.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		Sans sceau. Pièce de très-petite dimension.
1	11	Bulle du pape Alexandre III (1), qui restitue au monastère de St-André, sous la jurisdiction de l'abbaye d'Afflighem, les dîmes et revenus de l'église de Ghistelles qui avaient été concédés par les évêques de Tournai, et que l'évêque Éverard avait voulu reprendre. De 1159 à 1181. Sceau en plomb pendant à une cordelette en lin.
1	12	Bulle du même pape, sur la même matière.
1	13	Acte par lequel Guillaume, cardinal archevêque de Rheims, atteste et confirme que Hugo, abbé de St-André, et ses frères les prieurs et moines de la même abbaye ont donné en toute propriété à Godeschalk abbé d'Afflighem et à son couvent, un terrain de 57 mesures, situé à Oostbourg et produisant un revenu annuel de 10 marcs; que de son côté l'abbé d'Affli-

(1) Issu de la maison de Bandinelli; élu le 7 sept. 1159, mort le 30 août 1181. Il appuya Thomas Becket archevêque de Cantorberry, et après l'assassinat de ce prélat, le mit au nombre des saints martyrs. C'est sous Alexandre III, qu'eut lieu le 3e concile de Latran, XIe œcuménique.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		ghem, considérant que le couvent de St-André a pris un si grand accroissement temporel et spirituel, qu'il est nécessaire qu'il y ait un abbé spécial pour ce couvent, a déclaré renoncer à toute jurisdiction sur le prieuré d'Afflighem, et donné permission pleine et entière que St-André se constitue en abbaye. 1187. Grand sceau en cire verdâtre, pendant à lacs de soie verte et rouge.
1	14	Bref du pape Célestin III (1), qui confirme la décision prise par le cardinal-légat Pierre, dans la contestation qui s'était élevée entre l'évêque de Tournai Éverard et le monastère de St-André, au sujet des dîmes et revenus de Ghistelles. 1194. Sceau en plomb à lacs de soie jaune.
1	15	Bref du même, sur le même sujet (les douze lignes de cette pièce sont presqu'entièrement effacées par le temps).
1	16	Charte de Baudouin, comte de Flandre, par laquelle il confirme les donations

(1) Hyacinthe Bobocard, né en 1108, élu pape le 30 mars 1191, mort le 8 janvier 1198. Il cassa la sentence des évêques français qui avait approuvé la répudiation de l'infortunée Ingelburge femme de Philippe-Auguste.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		faites par ses prédécesseurs à l'abbaye d'Oudenburg (Le préambule porte: *Quum unicum est oblivionis remedium scriptura, quæ calumpniis imponit silentium, et conventionis nodum explicat*). 1197. Grand scel, avec contre-scel en cire blanche à queue de cuir blanc (1).

(1) Toutes ces pièces du XIIe siècle sont en latin.

TREIZIÈME SIÈCLE.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
2	1	Dame Pétronille, mère du seigneur Jean de Cysoing, fait connaître aux abbés de Thosanne, d'Oudenbourg et d'Eeckhout qu'elle a donné à l'église de St-André une femme de Ghistelles, nommée Nela, avec toute sa postérité, sous l'obligation que chaque individu de cette progéniture sera tenu de payer chaque année un denier à la dite église. Sans date.
2	2	Acte délivré par Pierre, abbé de Ste-Marie des Dunes, Guillaume, abbé de Thosanne, Baudouin abbé d'Oudenbourg, Symon abbé d'Eeckhout et Joseph doyen de St-Donat, confirmant la donation précédente. 1204. Quatre sceaux en cire verte, assez bien conservés et pendant à queue de parchemin.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
2	6	Acte par lequel Michel de Harnes fait remise aux hospitaliers du prieuré de Nièpe, de toutes tailles et rentes qui lui étaient dues chaque année. Du mois de mai 1211. Sans scel.
2	8	Charte par laquelle Guillaume, prévôt de Bruges, chancelier de Flandre, et Walter, abbé de St-André, ainsi que Baudouin, abbé de St-Pierre d'Oudenbourg, attestent que noble dame Agnès, châtelaine de Ghistelles a donné en aumône, du consentement de ses fils, à l'église de Ste-Marie de Ghistelles, le revenu de quelques terrains qui lui appartenaient par droit héréditaire. 12 ... Deux sceaux en cire verte à queue de parchemin.
1 *bis*.	1	Charte du roi Édouard d'Angleterre, accordant des privilèges commerciaux aux sujets du comte de Flandre Louis. 6 avril 1216. Sceau en cire blanche à queue de parchemin (1).
1 *bis*.	2	Charte d'Édouard d'Angleterre, qui

(1) Pour n'être pas obligé de répéter très-fréquemment la même chose, chaque fois que les sceaux ne seront attachés qu'à des bandes de parchemin, nous ne ferons plus mention de la nature de ces attaches.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		déclare que les sujets du comte de Flandre peuvent librement faire le commerce avec ses propres sujets, durant la trève qui existe entre les deux souverains. 18 avril 1216. Sceau en cire blanche, en partie brisé.
1 *bis*.	3	Charte d'Édouard d'Angleterre, qui accorde, à titre de réciprocité, des privilèges commerciaux à la Flandre. Du mois de Juillet 1217. Sceau en cire blanche, en partie brisé.
2	29	Charte par laquelle Jean, Châtelain de Bruges, certifie que Dame Agnès (*preconissa*) de Ghistelles a affecté à perpétuité sur des terres qui lui appartiennent, *jure hereditario,* une somme de 20 livres monnaie de Flandre, pour l'entretien d'un chapelain dans la chapelle qu'elle a établi au dit Ghistelles. Du mois de Juillet 1221. Sceau en cire rougeâtre à lacs de soie verte.
2	7	Le chapelain de Ghistelles, le chevalier (*miles*) de Neuvéglise, et le chapelain du seigneur de Ghistelles, en qualité d'arbitres choisis par les parties et agréés par l'évêque de Tournai, décident une contestation qui s'était élevée entre le prêtre qui disait la première messe à Ghistelles et le chevalier d'Iseghem, au

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		sujet d'un legs fait par Arnulf, fils de Roger, seigneur de Ghistelles. Du mois de novembre 1223. Quatre sceaux en cire verte.
2	30	Copie non signée, écriture du XVIIe siècle, d'un extrait des registres de l'évêché de Tournai, contenant des lettres de révocation de la sentence de suspension prononcée par l'évêque de Tournai, contre te doyen et le chapitre de St-Donat, à Bruges, en 1225.
2	30 *bis.*	Keure et statuts de la corporation des plombiers. Vers 1225.
2	32	Charte de Ferdinand et de Jeanne, comte et comtesse de Flandre, par laquelle les habitants de l'échevinage du Franc sont déclarés libres de la servitude du meilleur catel (*servitudis quæ vocatur* beste hovet). Ainsi qu'une sentence du conseil de Flandre et autres documents annexés, constatant que ceux d'Ursele peuvent aussi jouir du même privilège. 1232. Sceaux brisés en cire blanche à lacs de soie verte.
2	36	Charte de Jeanne, comtesse de Flandre, qui décide que la *franche vérité* (*communis veritas quæ* Durghingha *vocatur*) doit être exercée par les échevins du Franc, et non par le souverain du pays. Donné

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		à Maele, au mois de mai 1235. Les lacs de soie verte n'ont plus de sceau.
2	37	Acte par lequel le prévôt de Bruges, chancelier de Flandre, Walter, châtelain de St-Omer, Thierri, seigneur de Beveren, châtelain de Dixmude, et Walter, seigneur de Formesele déclarent que, par suite de la discorde qui existait entre le comte Fernand et la comtesse Jeanne d'une part, et les hommes *officii Brugensis* de l'autre, au sujet de la commune vérité dite *Durghingha*, il a été décidé par la comtesse que ce droit appartient aux échevins. *Dictam veritatem debere accipi per scabinos.* Donné à Maele, au mois de mai 1235. Deux sceaux en cire blanche, en partie brisés.
2	43	Actes par lesquels Walter, seigneur de Ghistelles, et Helfvindis, son épouse, assignent un revenu annuel de 15 livres de Flandre sur des terres qui leur appartiennent en fief, au profit du chapelain de l'église de Ghistelles. Du mois de Mars 1239. Un seul seel en cire blanche.
2	44	Charte de Thomas, comte de Flandre et de son épouse, autorisant Égide de Bruges, son clerc, à donner en aumône au couvent qu'il jugera convenable, une partie de terre, près de Maele,

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		qu'il tient en fief des dits comte et comtesse, à condition que le futur possesseur paiera annuellement 15 sols de Flandre à l'abbé et au couvent de *Soetendaele* (*Dulcivalle*). Du mois de février, le jour des Cendres 1239. Partie de sceau en cire blanche.
3	1	Charte délivrée par le seigneur d'Audenarde, Raso de Gâvre, Walter de Bethune, Baudouin de Meulenbeke, Egidius de .... , Baudouin de Bailleul, Egidius, chanoine de Bruges, par laquelle ils déclarent que le comte Thomas de Savoie et son épouse Jeanne, abolissent la taxe connue sous le nom de *Balfard: Intelligentes quod pauperes solùm in solutione Balfardi gravabantur*. Du mois de Janvier 1240. Cinq sceaux en cire blanche, dont trois seulement sont assez bien conservés.
1*bis*.	4	*Vidimus* donné par les Bourgmestres, échevins et conseils de la ville de Damme, en 1411, d'une charte du comte de Flandre, Thomas, et de son épouse Jeanne, par laquelle ils accordent plusieurs privilèges à Ter Mude. 1241.
3	11	Le doyen de la chrétienté à Bruges, atteste que Wertinus Banckard et Heilsota, sa femme, ont vendu librement au doyen et aux frères de la charité de St-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		Martin à Bruges, une demi mesure de terre environ, sise en la paroisse de Ste-Croix, et en ont reçu le prix. Donné le jour de la fête des apôtres Pierre et Paul. 12. . .
3	12	Charte d'Amalric Bouchard et de Mathilde de Niepéglise, son épouse, par laquelle ils font plusieurs avantages au prieur de Niepéglise, pour terminer un différent qui existe depuis longtemps au sujet de la grande dîme de cette paroisse, pour laquelle le dit prieur devait célébrer une messe chaque semaine au château, et encore au sujet des droits que prétendait avoir le seigneur concernant la justice etc. Du mois de Février 1247.
3	13	Confirmation de l'acte précédent par l'évêque des Morins (de Térouanne). La veille de l'Assomption. 1247.
3	17	Charte de Marguerite, comtesse de Flandre, qui constate qu'Égide de Bruges prévôt de St-Pierre de Douai, a donné en pur don à l'abbesse et au couvent de Jérusalem, de l'ordre de Citeaux, situé près de Maele, toute la terre qu'il possède entre Bruges et l'église de St-Laurent, et qu'Arnulf, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, ainsi que son épouse, ont exempté la dite terre de tous droits

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		féodeaux. La comtesse approuve et ratifie ces actes. 6e jour après la fête de St-André. 1250.
3	18	La comtesse Marguerite délègue le bailli de Bruges pour recevoir de Riguard de Risinghe la renonciation à tout droit féodal sur onze mesures de terre situées près du monastère de Jérusalem-lèz-Bruges, lesquelles terres ont été données au dit couvent. Du mois d'Avril 1250.
3	23	*Vidimus* délivré en 1252 par l'abbé de St-Pierre de Warneton et Gérard doyen de Ste-Marie de Messine, qui déclarent qu'ils ont vu une charte de l'évêque de Térouanne dont la teneur apprend que Boissars et Mathilde de Niepéglise étaient en contestation avec le prieur du monastère de Niepéglise parceque les premiers soutenaient que le dit prieur était tenu de célébrer trois messes par semaine dans leur maison, en outre que la châtellenie leur appartenant, ils devaient connaître des plaids, qu'on ne pouvait juger sans leur intervention etc. etc.; mais qu'ayant reconnu que leurs prétentions n'étaient pas fondées, ils ont cédé leurs droits en pur don, au prieuré de Niepéglise, et qu'ils s'engagaient à payer cent livres au prieur, si jamais eux ou les leurs essayaient

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		de faire encore valoir quelque droit de ce chef. Du mois de Janvier 1247.
3	48	Acte de maître Jean *de Monte sancti Eligii*, clerc de la comtesse de Flandre, déclarant qu'il a vendu à Jean de Leffinghe une demi-mesure de Moere pour 10 livres de Flandre. Du mois d'Octobre 1266.
1 *bis.*	5	Charte du couvent de l'ordre des frères et ermites de St-Augustin à Bruges, par laquelle ils reconnaissent avoir obtenu la concession de placer et de conserver un pont devant la porte de leur église dédiée à St-Nicolas, à condition que le magistrat pourra le faire enlever à volonté. Du 5me jour avant St- Luc l'évangéliste 1264. Muni des deux sceaux du couvent.
3	52	Les échevins du Franc déclarent que Rika fils de Gosuin Corthals et ses frères possèdent dans la paroisse d'Houttave, une terre qu'ils habitent, et qu'ils molestent souvent l'abbé et la communauté (*molestias sœpius intulissent*); qu'afin d'avoir la paix il a été convenu que le couvent achèterait cette terre sur estimation à faire par Walter fils de Jean Bigs; que cette vente a eu lieu pour 40 livres par mesure. Donné dans le cloître de St- Donat, le jour de St-Gilles 1268. Huit sceaux en cire jaune.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
4	1	Charte de Marguerite, comtesse de Flandre, accordant au prieur de Niepéglise d'acheter des terres et rentes dans ses fiefs pourvu que ce ne soit pas au de-là d'une valeur de 120 livres monnaie de Flandre. Du lendemain de la Pentecôte. 1270. En français. Le scel a été coupé.
4	5	Charte de Marguerite, comtesse de Flandre, par laquelle elle déclare libre et quitte de toute servitude et prend sous sa protection le couvent de femmes de l'ordre de Citeaux, appelé *Nouvelle Jérusalem,* et situé près de Bruges (Spermaille), du mois de Jauvier 1274.
4	6	Charte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, déclarant qu'il a octroyé que tous ceux de la châtellenie de Bruges qu'on nomme *Hoftman* et qui sont tenus de lui payer douze deniers par an, ou ce qu'on appelle *Lifvere,* peuvent racheter cette rente au denier seize, par le jugement et l'ordonnance des Echevins du Franc du métier de Bruges. Son clerc Arnoul Brantin est commis pour recevoir le rachat de la dite rente. Donné à Winendale, le mardi après la St-Remi, au mois d'octobre *mil deux cent sissante dix et nevf.* Sceau en cire jaune, en partie brisé.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
1 *bis*.	6	Reconnaissance de mille livres payées par la ville de Bruges pour le comte de Flandre Robert. Le mercredi après la fête de St-Pierre et de St-Paul apôtres. 1280. Grand sceau en cire jaune.
1 *bis*.	7	Reconnaissance de Jean Sohiers de Bailleul, chevalier, maréchal de Flandre, qu'il a reçu en prêt des Bourgmestres et Echevins de Bruges la somme de 500 livres, qu'il promet restituer. Le jour de St-Barnabé apôtre, 1283. Petit sceau en cire verte, en partie brisé.
1 *bis*.	8	Charte de Gui, comte de Flandre, concernant diverses sommes d'argent à payer par les villes d'Ipres, de Bruges, de Lille, de Douai et de Gand. Du mois de Janvier 1285. Sceau en cire jaune.
1 *bis*.	9	Charte de Gui comte de Flandre, au sujet d'une somme de 5000 livres avancées par la ville de Bruges. Le lendemain de la fête de St-Remi, 1287. Scel en cire jaune.
1 *bis*.	13	Lettres du comte Gui qui autorise les Echevins et la communauté de Bruges de *rabattre* des 20,000 livres qu'ils lui doivent les 4000 qu'ils ont empruntés pour lui à des bourgeois de Douai. La nuit de St-Donatien, au mois d'Octobre

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		1283. Sceau en cire jaune, en partie brisé.
1*bis*.	10	Lettres du comte Gui reconnaissant un emprunt fait en sa faveur aux frères Robert et Baude Crespin d'Arras, par les échevins et communauté de Bruges, de 3360 livres parisis. Le jeudi avant la fête de St-Luc l'évangéliste, 1288. Grand sceau en cire jaune.
1*bis*.	14	*Vidimus* délivré le 20 Août 1332 par l'abbé de St-André, d'une décision en flamand, prise par arbitres, au sujet d'une contestation élevée entre les Bourgmestres et Échevins de Bruges et le maître éclusier d'Heyensluis, concernant deux ponts, l'un conduisant à Lisseweghe et l'autre à Dudzeele. Du vendredi avant les Rameaux 1288. Scel en cire jaune.
1*bis*.	11	Charte du comte Gui par laquelle il règle la manière dont seront jugés les cas de *Burgstorm*, c'est-à-dire, lorsqu'il y aura des combats ou disputes dans le Bourg. Du samedi après le jour de St-Mathieu 1289. Grand sceau en cire jaune.
1*bis*.	12	Charte du comte Gui, déclarant que ceux de Bruges sont chefs de ceux de Damme, et qu'on peut appeler des jugements des magistrats de Damme à ceux de Bruges : *Ke cil de Bruges de ce jour en avant*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		soient Kief de ceaus dou Dam etc. Du jour de la Madeleine 1289. Sceau en cire jaune.
4	16	Charte de Gui comte de Flandre, faisant connaître que, pour mettre fin au différent qui existe entre les échevins du métier du Franc et les échevins de la ville de Bruges au sujet des jugements du *Burgstorm*, il ordonne que dorénavant dans le Bourg, les mardis, vendredis et samedis, les échevins du Franc et ceux de Bruges jugeront alternativement les affaires qui les concernent. Cette pièce règle les attributions de la jurisdiction. Le jour de la Madeleine 1289. Grand sceau en cire jaune, à lacs de soie rouge.
1 *bis*.	15	Charte du comte de Flandre Louis, qui accorde aux monnayeurs d'être affranchis des lois et coutumes du pays, hors les cas de meurtre, incendie et vol, et de n'être justiciables que du prévôt de la monnaie. Du premier lundi avant le mois de mai 1290.
1 *bis*.	16	Lettres de Gui, comte de Flandre, de Robert, comte de Nevers, et de Guillaume de Flandre, sire de Crèvecœur, qui reconnaissent que les échevins et la communauté de Bruges se sont obligés, en leur faveur, envers Robert Crespin d'Arras et Baude, son frère, pour une somme de

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		45,000 livres, et promettent de la rembourser. A ces lettres en sont annexées d'autres d'Isabelle, femme du comte de Flandre, et de Jean de Namur leur fils, confirmant la même obligation. Du mardi après l'exaltation de la Croix 1292. Cinq sceaux en cire jaune.
1 *bis.*	17	*Vidimus* de Décembre 1296, par les abbés de St-André et d'Eeckhout, d'une charte en français, du comte Gui et *de ses neveux*, par laquelle ils reconnaissent que les Bourgmestres et Echevins de la ville de Bruges ont emprunté à leur profit à Robert Crespin d'Arras et à Baude, son frère, 45,000 liv. par. et autres sommes qu'ils promettent de restituer. Du mardi après l'exaltation de la Ste-Croix, sept. 1292. Sceaux des deux abbés en cire verte.
1 *bis.*	18	Charte du comte Gui, d'Isabeau sa femme, de Robert comte de Nevers, Guillaume de Flandre et Jean de Namur qui reconnaissent que les Echevins de Bruges ont emprunté pour eux des frères Robert et Baude Crespin d'Arras, 14,500 livres paris, qu'ils ont reçues et promettent de rendre. Du mois de Mars 1293. Cinq sceaux en cire jaune, dont quatre seulement intacts.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
1 *bis.*	19	Lettres de Jean Willaumes de Mortagne, qui reconnait avoir emprunté des échevins et communauté de Bruges 600 liv. parisis, et promet de les rembourser en deux termes fixés. Du jeudi avant la St-Nicolas 1292. Sceau en cire verte.
1 *bis.*	20	Reconnaissance pour le remboursement de 4154 livres aux magistrats de Bruges, de la part de Robert, fils du comte de Flandre. Du mois de Mars, le jour de l'Annonciation 1294. Sceau en cire jaune.
1 *bis.*	21	*Vidimus* du mois de Décembre 1296, par l'abbé de St-André et l'abbé d'Eeckhout, de lettres du comte Gui, au sujet de plusieurs sommes empruntées à son profit, par les Bourgmestres et Échevins de Bruges. Deux sceaux en cire verte.
1 *bis.*	22	*Vidimus* de 1296, par les mêmes, de lettres de Gui, d'Isabeau, sa femme, de Robert etc., pour une somme de 14,500 livres, empruntées par ceux de Bruges. Du mois de Décembre 1293. Muni de deux sceaux.
1 *bis.*	23	Lettres de Guillaume, fils du comte de Flandre, qui reconnait une dette de 4154 liv. paris. dues à la ville de Bruges par son père. Du jour de l'Annonciation, au mois de Mars 1294. Seel en cire jaune.
1 *bis.*	24	Lettres pour dette de la même nature,

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		délivrées par le comte Gui. Du vendredi avant la mi-carême, au mois de mars 1294. Scel en cire jaune.
1 *bis*.	25	*Vidimus* par les abbés de St-André et d'Eeckhout, de deux chartes en français, de 1294, de Gui comte de Flandre, d'Isabeau sa femme etc. par lesquelles ils reconnaissent avoir reçu en prêt, des échevins de Bruges, 8000 liv. parisis, puis encore 2000 livres. Du mois de décembre 1296. Sceaux en cire verte.
1 *bis*.	26	Reconnaissance de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, et de Robert comte de Nevers, délivrée aux échevins et à toute la communauté de Bruges pour une somme de 2636 liv. 12 sols parisis etc. empruntée au profit des dits Princes. Le jour de la nativité de St-Jean-Baptiste 1295. Deux sceaux en cire jaune.
1 *bis*.	27	Charte de Gui, comte de Flandre, et de son fils Robert, reconnaissant que la ville de Bruges a emprunté à leur profit, de Robert et Baude Crespin d'Arras 1100 liv. parisis, qu'ils promettent restituer. Du mardi après le jour de St-Marc 1295. Deux sceaux en cire jaune.
1 *bis*.	28	Lettres de Robert et Louis fils du comte de Flandres par lesquelles ils reconnaissent avoir reçu en espèces, des échevins

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		et communauté de Bruges 2000 liv. paris. qu'ils s'engagent à rembourser à Pâques 1297. Du mois d'Août 1295. Deux sceaux en cire jaune.
1 *bis*.	29	Charte du comte Gui, qui déclare avoir des lettres du roi d'Angleterre Édouard, par lesquelles la liberté du commerce est accordée aux sujets flamands en Angleterre, en Irlande, en Écosse et dans le pays de Galles. Du mois de Mars 1296. Sceau en cire jaune.
1 *bis*.	30	*Vidimus* délivré par les abbés de St-André et d'Eeckhout, d'une charte du comte Gui et de son fils Robert qui reconnaissent que c'est à leur profit que la ville de Bruges a emprunté 1100 livres paris. aux frères Robert et Baude Crespin d'Arras (1295). 2° d'une charte des mêmes princes et de la même date, au sujet de plusieurs autres sommes, également empruntées par la ville de Bruges. Du mois de Décembre 1296. Sceaux en cire verte.
1 *bis*.	31	Lettres de Robert, fils du comte de Flandre, sire de Béthune et de Termonde, et avoué d'Arras, et de Guillaume de Mortagne, au sujet de 5000 livres parisis, pour lesquelles la ville de Bruges s'est obligée, et qui ont été données par di-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		verses personnes désignées dans l'acte. Du vendredi avant la St-Gilles 1297. Deux sceaux en cire jaune.
1 *bis*.	32	Charte du roi de France, Philippe, faisant connaître que sa volonté n'est point que les échevins du Franc de Bruges transportent ailleurs le lieu où ils ont coutume, depuis longtemps, de traiter les affaires : *Locum in quo cause et negotia eorum agitare consueverint ab antiquo.* Le jour de St-Luc l'évangliste 1297. Sceau en cire blanche, brisé.
1 *bis*.	33	Charte de Robert, fils aîné du comte de Flandre, avoué d'Arras, et de Willaumes de Mortagne, sire de Dossemer, par laquelle ils reconnaissent que les Bourgmestres et échevins de Bruges ont emprunté à leur profit, de la ville de Lille et de diverses personnes en icelle, la somme de 5000 liv. Du mois d'août 1297. Deux sceaux en cire jaune.
1 *bis*.	34	Lettres de Robert fils du comte de Flandre et de Guillaume de Mortagne, reconnaissant que les Bourgmestre et échevins se sont obligés vis-à-vis de ceux de Lille pour une somme de 5000 livres que les dits princes garantissent devoir restituer eux-mêmes, à défaut de ceux de Bruges. Du

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		mois d'août 1297. Deux sceaux en cire jaune.
4	20	*Vidimus* délivré par frère Arnulph abbé de Thosanne, à Bruges, à l'abbesse du couvent de la nouvelle Jérusalem (Spermaille) de trois chartes octroyées au dit couvent, l'une de la comtesse de Flandre le prenant sous sa protection, l'autre du comte Thomas qui autorise Égide de Wredene, chanoine de Bruges, à donner au dit couvent son habitation de *Sparmalge* avec tout ce qui en dépend; la troisième d'Arnulph seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, qui consent à ce que le prévôt de l'église de St-Pierre à Tournai, donne au couvent de la nouvelle Jérusalem *près de Maele*, toutes les terres qu'il possède dans les environs de Bruges et de St-Laurent. Du mois de Mai 1298. Seel en cire verte.
4	21	*Vidimus* du même, contenant le texte de neuf chartes accordées par des souverains et des seigneurs de la Flandre, au couvent de la nouvelle Jérusalem, de l'ordre de Citeaux. En voici les détails: 1° donation d'une dîme par le chevalier Walter, seigneur de Ghistelles *Monialibus de nova terra in Slipis*. 2° approbation de l'acte ci-dessus par l'évêque de Tournai.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		3° Thomas et Jeanne comte et comtesse de Flandre ratifient la donation faite par Égidius, chanoine de Bruges, de sa propriété de *Spermaelgen* à l'abbesse et aux nonnes de Honkevliet, de l'ordre de Citeaux. 4° Donation de trois bonniers de terre à l'abbesse de Honkevliet par la comtesse de Flandre. 5° Thierry, seigneur de Beverna et châtelain de Dixmude accorde des privilèges aux sœurs de Honkevliet. 6° Thomas de Flandre ratifie une donation de terre. 7° autre ratification. 8° Thomas affranchit une terre de tout droit féodal et autorise la donation qui en est faite. 9° Marguerite approuve une donation de onze mesures de terre. Ce *vidimus* est du mois d'Avril 1298. Scel en cire verte.
1 *bis*.	35	*Vidimus* de Guillaume Thybout, garde de la prévôté de Paris, en 1299, déclarant qu'il a vu le *vidimus* du roi de France, d'une charte de Raoul de Clermont, connétable de France et sire de Néelle, *tenant le lieu du roy de France, en sa terre de Flandre nouvellement acquise*, par laquelle est reglée la manière dont les prisonniers seront tenus dans la prison sur le Bourg dite *het Steen*. Le jeudi avant l'Épiphanie 1299. Scel de la prévôté de Paris, en cire jaune.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
1*bis.*	36	Lettres de Raoul de Clermont, connétable de France et sire de Néelle, par lesquelles il établit les mesures arrêtées au sujet de la prison dite *La Pierre*, sar le Bourg de Bruges. Le mercredi avant le jour de la Madeleine 1299. Petit scel en cire verte à lacs de soie rouge.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
1 *bis*.	37	Charte du comte Philippe qui, à cause de la trahison et de la déloyauté du sire de Syssèle, de sa femme Marguerite et de leur fils Jean, *met et ajoute l'échevinage de la mayherie de Siessele,* que le dit sire Jean tenait en fief du comte, à l'échevinage de Bruges, en le soumettant aux lois et coutumes de la dite ville. Donné à Bruges le vendredi avant la fête de St-Simon et de St-Jude, au mois d'Octobre 1303. Grand sceau en cire jaune.
1 *bis*.	38	Charte du comte Philippe qui voulant mettre fin aux débats qui se sont élevés entre la ville de Bruges et celle de Damme sur divers points, ordonne que ceux de Damme ouvriront désormais toujours les portes de leur cité, pour que ceux de Bruges passent quand ils voudront; et

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		que l'on pourra appeler des jugements de ceux de Damme, aux Échevins de Bruges comme à la *Chief ville*. Maele, le vendredi avant Pâques fleuries 1303. Grand sceau en cire verte.
1 *bis*.	39	Charte du comte de Flandre Philippe qui, en compensation des grands griefs et dommages soufferts par la ville de Courtrai, à l'occasion des guerres du roi de France, accorde à la dite ville une foire franche annuelle, qui commencera le 1er Septembre et durera un mois entier. Bruges, le lundi après le jour de St-Luc au mois d'Octobre 1303. Sceau en cire jaune.
28	1	Acte passé devant les Échevins d'Ardenbourg, par lequel est constituée une rente perpétuelle de trois livres de gros en faveur d'un bourgeois de Bruges (Bogaer de Hondt), qui les donne à l'infirmerie de St-Aubert. Du dimanche après St-Barnabé 1313. En flamand.
4	32	Charte de Robert comte de Flandre qui statue que, si ceux de Bruges portent quelque dommage à ceux du Franc *par arsin roberies ou autrement*, le dommage sera réparé par qui de droit. Ardenbourg, le mercredi après la St-Benoit 1318. Sceau en cire jaune.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
4	34	Charte du comte Robert qui amortit plusieurs parties de terre pour y fonder un prieuré ou une maison de l'ordre des Chartreux, nommé Val-de-Grâce, à Bruges. Du mois d'Avril 1319.
28	2	Donation de dix sols (*decem solidi*) par an, à l'hospice de St-Aubert à Bruges par Michel Vastaed et Roger Hond, acte passé devant le doyen de la chrétienté à Bruges. Du dimanche ou l'on chante: *Circumdederunt me*. 1319. Signet en cire jaune.
28	3	Fief à Cockelaere donné à Robert, à la demande de dame Alice de Guynes, par Enguerrand de Guynes, seigneur de Coucy et Montmirail. 1322. Sceau en cire brune, détaché de la pièce.
4	37	Charte de Louis, comte de Flandre, par laquelle il confirme les franchises et lois *des bonnes gens du Franc de la Castelrie de Bruges* et qui renferme le texte de la Keurbrief: *Ex quo virscarnia bannitur et homo prolocutorem accipit etc.* Courtrai 2 Septembre 1323. Grand sceau en cire verte, attaché par des cordons de soie jaune.
5	7	Acte passé devant les Échevins de la ville de Bruges par lequel trois personnes donnent au frère Symoene Colvine maitre

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		du couvent des Begards (*Meester van den couvente van den Begaerden*) au profit des pauvres tisserands, neuf mesures 2 lignes 38 verges de terre située dans le métier de Jabbeke et dans la paroisse de Stalhille.
		Un autre à la même date et sur le même objet, passé devant les échevins *opt goed van Ghisene*, est joint au précédent, 1329.
5	8	Charte des Bourgmestres, échevins et conseillers de Nieuport, qui statue, de commun accord avec les magistrats du Franc, que tout individu qui quitte le Franc et devient bourgeois de Nieuport, sera exempt de tout droit d'issue et de toute taille jusqu'en 1331, de même que celui qui quitte Nieuport pour aller habiter le Franc, avec quelques modifications pourtant pour ces derniers. Du samedi avant le jour des Rameaux 1331.
1 *bis*.	45	Lettres des Prévôts, des ouvriers et monnayeurs de Flandre, certifiant qu'ils ont employé en acquisitions de rentes au profit de la chapelle de St-Louis et de St-Eloy nouvellement édifiée *dedens le pourpris du chastel de Gand*, cent écus Philippus qu'ils avaient reçus en don de Monseigneur le duc de Bourgogne. 7 Juin 1435. Scel en cire verte.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
1 *bis*.	40	*Vidimus* donné par le comte Louis de Flandre, en 1354, de lettres de l'official de Tournai qui lève la condamnation prononcée par le roi de France Philippe contre plusieurs habitants de la Flandre, pour cause de rébellion. 1340. Petit scel en cire jaune.
1 *bis*.	41	*Vidimus* du comte de Flandre Louis, en 1354, le jour des apôtres St-Pierre et St-Paul, d'une charte du roi de France Philippe, par laquelle il renonce à faire interdire le pays ou le comté; annulle toute sentence prononcée contre des habitants de Flandre, et 3° décide que pour les promesses faites au temps passé au dit roi de France ou à ses prédécesseurs, l'on ne pourra contraindre ni le comté ni le pays, soit par interdit, soit par suspension etc. Du mois de septembre 1340. Petit scel en cire jaune.
1 *bis*.	42	Charte de Robert évêque de Senlis, et de l'abbé de Saint-Denys, qui, au nom du roi de France, relèvent les habitants de la Flandre de l'interdit qui pesait sur eux pour cause de rébellion. 10 Octobre 1340. Sceau en cire jaune.
1 *bis*.	43	Lettres de l'official de Tournai qui fait connaître que l'interdit prononcé par le roi de France Philippe, contre les habi-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		tants de la Flandre, pour cause de rébellion, est levé. 10 octobre 1340. Sceau en cire jaune.
5	11	*Vidimus* des échevins d'Ypres, de lettres patentes de Philippe roi de France, et scellées de son sceau en cire verte, dont l'extrait suit: Les baillis et autres officiers de justice d'Amiens, de Vermandois et de Lille s'étant rendus coupables de plusieurs excès et abus en tout le pays de Flandre, le roi ordonne que dorénavant les dits baillis, prévôts et autres officiers, cessent d'exercer quelqu'acte de justice que ce soit dans le pays de Flandre. Tous les exploits et actes de justice y doivent être faits par quatre sergents, spécialement à ce établis par le roi. Donné au bois de Vincennes, 1338. Ce *Vidimus* est délivré en 1443. Partie de scel en cire noire.
5	12	*Vidimus* délivré par André, évêque de Tournai, d'une bulle de Jean XXII, rappelant d'autres bulles de ses prédécesseurs, et accordant des privilèges au couvent de Ste-Marie de l'ordre des Chartreux à Térouanne. 13 . .
5	13	Un paquet contenant plusieurs rouleaux de reçus, quittances, comptes, délivrés au nom des ducs de Bourgogne et scellés en cire rouge, au sujet de subsides, taxes

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		etc. payés par la châtellenie d'Ypres, de 1333 à 1440.
6	4	Charte de Louis de Nevers, comte de Flandre. Ceux du Franc voulaient que ceux de la prévôté et les chanoines de St-Donat contribuassent à supporter les taxes, charges et dettes arriérées, dues par la commune: pour terminer cette contestation, le comte règle la part dont chacune des parties est redevable. Fait à Damme, le 7 Décembre 1342. Très-petit scel en cire rouge, avec cette observation: *Deze lettre bezeghelt met onze signette, welke wi huseren in absentie van onsen andren zeglen.*
6	5	Acte des échevins de la seigneurie de Ghisene, qui déclare que Wouter Parin et Élisabeth sa femme, ont fait don au frère Symon Colvin, maître de l'hospice des Begaerds à Bruges, de quatre mesures de terre à Jabbeke et à Stalhille. Le donataire donne ces terres en emphytéose au donateur pour la somme de 9 livres parisis et deux chapons par an, et y ajoute encore 9 mesures 2 lignes et 38 verges. 1343. Plusieurs petits sceaux en cire brune. Il y a deux de ces actes, en flamand.
5	9	Quittance des magistrats de Bruges constatant qu'ils ont reçu de ceux du Franc

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		cent livres parisis, en déduction de 19 livres de gros tournois que ceux-ci devaient *van ghelanden ghelde*. Laquelle somme a servi à payer la pension qui était dûe au clerc de la ville (*de stede clerc*). Du 1er jour de février 1343.
6	6	Les magistrats de Bruges déclarent que Gerard Garet, bourgeois de Bruges, et Lombard ont reconnu devant eux avoir reçu des mains de Jacques fils de Jean, receveur du Franc, la somme de 1366 liv. 11 escal. par., en remboursement d'une somme de 1360 livres, que les habitans du Franc s'étaient engagés à payer le 13 Mai 1337. Du 26 Avril 1345. Sceau en cire verte.
1*bis*.	44	*Vidimus* de Jean, évêque de Tournai, de lettres patentes qui relèvent plusieurs habitans de la Flandre de la sentence prononcée contre eux par le roi de France pour fait de rébellion. Donné le dernier jour de Novembre 1347. Sceau en cire verte.
6	10	Acte du notaire public Thierri Gramme constatant que maître Guillaume Scot, chirurgien, et Marguerite son épouse ont fait don de six mesures de terre, libre de toute charge, à l'effet d'y construire un couvent de femmes de l'ordre des Chartreux. 1348.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
6	11	Le chevalier Jean seigneur de Ghistelles, Jean van Hertsberghe doyen d'Harlebeke et Jean Breidel bourgeois de Bruges, tous trois conseillers de Flandre, ayant été chargé par le comte Louis, de faire une enquête sur les différents qui existent entre ceux de Nieuport d'une part, les religieux d'Oudenbourg et les bonnes gens de *Lombarzyde* d'autre part pour le *havene*, cours d'eau et autres objets, les dits commissaires somment tous ceux que la chose concerne, de se rendre à Nieuport, avec les documents nécessaires afin d'examiner l'affaire. 22 de février 1348. En flamand; mais la nomination des commissaires est en français.
6	12	Charte du comte de Flandre Louis par laquelle il prend sous sa protection spéciale l'église de Ste-Anne près de St-André lèz-Bruges et octroie aux religieuses d'acquérir par achat, aumônes ou de toute autre manière, terre, rente, franc-alleu, excepté fiefs, arrière-fiefs et justice, jusqu'à la somme de 500 livres par. de revenu, lesquelles acquisitions le comte amortit pour lui et ses successeurs. 13 du mois de mai 1349.
6	13	*Vidimus* de la charte précédente, délivré par l'abbé du monastère de St-Bar-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		tholomé d'Eeckhout. 1350. Partie du sceau en cire verte.
1 *bis*.	45	Charte du comte Louis qui déclare que le bannissement de 50 ans prononcé contre quelques personnes par la loi de Damme dans la dernière *Deurghinghe Waerhede* ne peut porter préjudice aux droits et priviléges de la ville de Bruges. Maele, 1 Avril 1351. Sceau en cire jaune.
6	16	Charte de Louis comte de Flandre, par laquelle, considérant que les habitans du Franc doivent à perpétuité une rente de trois mille livres parisis que leur imposa le comte son père, à cause de leur rébellion; que la dite rente n'a pas été payée depuis plus de douze ans; que les débiteurs ont demandé à se racheter de cette dette; il accorde et octroie cette demande par grace spéciale aux termes suivants : le rachat aura lieu pour 25 fois le capital, ce qui revient à 75,000 liv. par. payables en 13 ans, à raison de 6000 livres par an, excepté la dernière année où il ne sera payé que 300 liv. Cette rente était connue sous le nom de *Nieuwe rente*. Donné à Bruges, le 9 de Juin, 1351. Grand sceau en cire verte, à lacs de soie verte.
6	17	Bulle du Pape Clément VI, qui permet

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		à l'évêque de Tournai de visiter les parties de son diocèse situées en Flandre, malgré l'interdit qui pèse sur les habitants. Donné la xe année du Pontificat de Clément. 1352. Sceau en plomb à lacs de soie rouge et jaune.
6	20	Lettres de l'évêque de Tournai, déclarant que Jean Exagro et Baudouin Vos, citoyens de Bruges, ont fondé à perpétuité une chapellenie dans l'église du monastère de St-Trond, à laquelle chapellenie sont affectés certains revenus provenant de maisons situées dans la rue d'Oudenbourg, à la Bourse, dans *den Hoye*, près du pont d'Eeckhout, etc. Du 25 du mois de mai 1354. Sceau en cire rouge suspendu à des cordons de soie verte.
1 *bis*.	46	*Vidimus* par Louis, comte de Flandre, certifiant qu'il a vu intactes des lettres de Robert évêque de Senlis, dont le texte est rapporté, et en date de 1340, par lesquelles est levée la sentence d'excommunication prononcée contre plusieurs personnes en Flandre. Le jour des apôtres St-Pierre et St-Paul 1354. Petit sceau en cire jaune.
6	21	Lettres patentes du comte de Flandre Louis, qui déclare que Martin Hen-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		nix, fils d'André Lodebaerds, ayant été banni de la Flandre pour 100 ans et un jour, sous peine de mort s'il rentrait, pour avoir enlevé la nuit, et avec assistance, la fille de Gillis Vos, citoyenne d'Oudenbourg, le condamné et ses complices reçoivent leur grâce, sans préjudice des privilèges du Franc de Bruges. 24 Mars 1355. Grand sceau en cire verte à lacs de soie verte.
6	7	Charte de Louis, comte de Flandre, qui déclare qu'étant venu en chambre de conseil du Franc pour demander que toutes les petites villes, sous la jurisdiction du dit Franc, marchassent ensemble avec lui, dans la guerre qu'il a à soutenir contre le Brabant, et cette demande ayant été accordée, cette concession ne portera aucun préjudice pour l'avenir aux droits et à la jurisdiction que le Franc a sur ces villes. Maele le 9 de Juin 1356. Scel en cire jaune.
6	23	Quittance du chevalier Jean Van der Delft, receveur de Flandre, constatant qu'il a reçu des Bourgmestres et Échevins du Franc, par les mains de la compagnie des *Malabales* (*Der Malabale*), la somme de six mille livres par. qui

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		étaient dus par les habitans au comte, sur les 75,000 qu'ils lui doivent pour décharge d'une rente avec ses arrérages.
		Ces six mille livres ont été employées aux digues de Kieldrecht. 30 août 1356. En flamand. La décharge du comte, en français, y est jointe. Portion de sceau en cire jaune et signet en cire rouge.
6	24	Sentence des échevins du Franc concernant le traitement et les droits du *Criekhouder*, clerc de la Vierschare et des *steenwaerders*. Du samedi avant la Ste-Marie Madeleine 1357. Avec un très-grand nombre de petits sceaux ou signets.
6	28	Keure de la corporation des tisserands et fabricants de coutil (*tyke*) de la ville de Bruges. 1359. En flamand.
6	29	Deux petites chartes attachées ensemble, l'une de 1356, l'autre 1361. Par la 1re Louis, comte de Flandre, déclare que les lettres qui ont été scellées par l'abbé de St-André et par les trois villes de Flandre, concernant les villes du Brabant, ne porteront jamais aucun préjudice aux droits et priviléges de ceux du Franc de Bruges. Par la seconde pièce le même souverain fait connaître aux magistrats du Franc qu'ils

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		ne doivent point ajouter foi au bruit qu'on a répandu qu'il voulait diminuer leurs libertés et porter atteinte à leurs droits; qu'au contraire il maintiendra toujours leurs privilèges à cause de la fidélité qu'ils lui ont montrée, ce dont il les remercie. Portions de deux sceaux en cire jaune. En flamand.
6	30	Décision portée à Gand, entre la ville de Courtrai d'une part, le bailli et le métier d'Ypres d'autre part, au sujet d'un conflit de jurisdiction, le bailli d'Ypres ayant voulu connaître d'un combat suivi de meurtre qui avait eu lieu à Rumbeke, dans la Châtellenie de Courtrai, et ayant porté un jugement dans cette affaire. Le 29 de Juillet 1366. En flamand.
28	9	Déclaration de la corporation des tanneurs en cuir noir, exemptant la corporation des cordonniers, du 40e denier que ceux-ci ont payé de tout temps, sur la somme mensuelle qu'ils ont coutume de recevoir de la ville de Bruges (*maendgelde*). 28 Août 1359. Scel en cire jaune.
6	31	Lettres du comte de Flandre Louis, au sujet de la contestation qui s'était élevée entre le Franc et les monnayeurs de Flandre qui avaient des propriétés dans diverses paroisses du pays, et prétendaient être

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		quittes et libres de toute taille ou contribution à payer de ce chef. Le Franc soutenait que depuis plus de 60 ans les dits monnayeurs avaient constamment payé. Le comte décide que le Franc doit être maintenu dans ses anciens droits. Gand 9 Mars 1368. Scel en cire jaune.
6	32	Décision du comte de Flandre Louis, concernant le différent qui existe entre la ville d'Oudenbourg et les habitants du Franc, parceque ceux-ci avaient taillé et taxé des bourgeois d'Oudenbourg. Le comte statue qu'il est juste que tout bourgeois d'Oudenbourg, demeurant sur le territoire du Franc, avec femme et enfans, supporte les taxes du dit Franc, de même que les bourgeois du Franc devraient les supporter, s'ils allaient habiter Oudenbourg. 24 mai 1369. Sceau en cire jaune.
7	2	L'évêque de Tournai autorise le doyen et les confrères de la corporation des tisserands de Bruges, de placer des croix sur la chapelle qu'ils ont bâtie près de la porte de Ste-Catherine, et de suspendre dans la flèche de la dite chapelle une cloche du poids de 150 livres, pour indiquer le temps et l'heure où l'on y célèbre des messes, le tout sans préjudice des

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		droits de l'église paroissiale de Ste-Catherine, dans les limites de laquelle se trouve cette chapelle des tisserands. 1371. Sceau en cire rouge à cordons de soie verte. A l'original, en latin, est jointe une copie en flamand.
7	4	Extrait du registre aux résolutions, certifié par le greffier de Bruges, constatant que la prévôté et le chapître de saint Donat sont exempts du droit à payer sur le vin. 1373. En flamand.
7	5	Ordonnance de la corporation des tanneurs, statuant que celui qui, dans une réunion quelconque des membres de ce métier, appellerait un de ses confrères *menteur,* sera privé d'exercer son état durant 14 jours (*viertienacht lanc*) et que ceux qui se querelleront (*twist maeken*) encourent la même peine durant treize semaines. 1er Sept. 1374. Sceau en cire brune. A cette pièce en est jointe une autre, datée de 1419, par laquelle la même corporation s'engage à se soumettre ponctuellement à la précédente résolution.
7	7	Charte du doyen et *vinders* de la corporation des tanneurs, choisis pour arbitres entre la corporation des *dobberers* et Boudene Van der Weighe, par laquelle ils décident que tout enfant d'un confrère

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		du métier des *dobberers*, ayant atteint sa majorité et ayant père et mère, pourra travailler toute espèce de basane, tout ce qui appartient à la basane, et rien de plus. Cette pièce contient encore quelques autres dispositions, par exemple, que tout enfant d'un confrère *sal moghen zine ghilde lossen als het vichtiene jaer houd es.* 24 Avril 1376. Sceau en cire brune.
7	8	Ordonnance du doyen et des *vinders* de la corporation des maréchaux, qui établit que dorénavant, à cause des grands frais que le métier a eu à supporter, chaque individu qui voudra y être reçu maître, devra payer outre le droit déterminé par la keure, une somme de quarante *schelighen*, (gros tournois), au profit de la maison de St-Eloi, si le candidat est né dans le pays, et trois livres de gros, s'il est né hors du pays. 15 Août 1376.
7	9	Copie certifiée par deux notaires, d'une charte de Louis, comte de Flandre, par laquelle il confirme tous les privilèges, usages et coutumes de la ville de Malines et spécialement *la foire au poisson*, et accorde d'autres avantages aux habitans. La même copie contient encore deux autres actes concernant des avantages com-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		merciaux accordés à Malines. 30 Août 1377.
7	10	Actes des Échevins de Bruges déclarant que les chefs de la corporation des fabricants de chandelles ont décidé que Pierre De Bey serait tenu de faire un pélerinage à St-Jacques de Compostelle en Galicie, pour les méfaits dont il est coupable envers la corporation, et qu'en outre il paiera trois livres de gros tournois, dont néanmoins on le tiendra quitte s'il part dans le mois de l'avertissement qu'on lui en aura donné. Dans une pièce jointe, Pierre De Bey consent à tout. 4 Mars 1376. Signet en cire brune.
7	12	Quittance délivrée par les Bourgmestres du métier de Sysseele, qui déclarent avoir reçu des régisseurs des biens de l'hôpital St-Jacques à Bruges, le droit d'issue pour une propriété à Oedelem dans le ressort du métier de Sysseele. 1377.
7	13	Acte par lequel les selliers et les maréchaux terminent les contestations qui existent entr'eux au sujet de divers objets, qu'une décision de 1318 avait reglé ne pouvoir être vendus que par l'un de ces métiers, et concernant lesquels il y avait discussion. 13 Mars 1378.
7	14	Charte du comte de Flandre Louis,

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		par laquelle il déclare que l'arrangement fait entre le pays et lui, d'envoyer un certain nombre d'hommes pour garder et défendre la côte, afin de garantir la libre navigation des marchands (lesquels hommes ont été pris jusqu'à présent en partie dans les petites villes dépendantes du Franc de Bruges), que cet arrangement, disons-nous, ne pourra porter aucun préjudice à ses sujets du Franc, non plus qu'à leurs droits et privilèges. 23 Mai 1378. Sceau brisé en cire jaune. En flamand.
7	15	Le doyen et les gouverneurs de la corporation des fabricants de chandelles consentent à ce que Verboudyne, veuve de Pierre Struwe, reste membre de l'association aussi longtemps qu'elle ne tiendra pas boutique ouverte, et à condition qu'elle paie treize escalins par an, *als gilde zuster*. 18 Sept. 1381.
28	10	Défense des Bourgmestres et échevins de Bruges, d'apporter dorénavant sur le grand marché du mois de Mai, des souliers, bottes, galoches et autres chaussures faites hors de l'échevinage, et apportées en ville pour y être vendues. Du dimanche avant la foire de Bruges, 5e jour de Mai 1381.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
7	16	Charte de Philippe, fils du roi de France, et de Marguerite, comtesse de Flandre, *sa compaigne,* confirmant tous les priviléges, Keures et statuts du pays du Franc. Du mois d'avril 1384. Deux petits sceaux en cire brune à cordons de soie verte.
7	17	Charte de Philippe et de Marguerite son épouse, par laquelle ils pardonnent la rébellion de ceux de Gand, les recevant à merci et leur rendant leurs privilèges. Ce pardon est aussi accordé à Tournai, à l'intervention de plusieurs envoyés Gantois qui demandent également le rétablissement des privilèges d'un grand nombre de villes qui avaient embrassé leur parti. 18 Décembre 1385. Grand sceau en cire verte, détaché.
7	18	Ordonnance du même souverain au Bailli, Bourgmestres et Échevins du pays du Franc, enjoignant de faire crier et publier solennellement l'accord ci-dessus entre lui et les habitans de Gand. 18 Décembre 1385.
7	19	Philippe ordonne aux termes de l'accord conclu avec les Gantois que ceux qui, à cause des événements politiques, ont été bannis du territoire du Franc, y soient admis de nouveau, sans préjudice aux privilèges

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		et franchises du dit pays. 20 Décembre 1315. Sceaux brisés, en cire rouge.
7	20	Traité conclu entre le gouvernement, le maire, le trésorier et autres autorités de Calais, d'une part, et douze députés des trois bonnes villes de Flandre, Gand, Bruges et Ypres, ainsi que trois députés du pays du Franc, à l'effet de *nourrir bonne paix entre les pays du roy d'Angleterre et le pays et comté de Flandre,* dans l'intérêt du commerce. 28 Novembre 1387. Sceau en cire rouge.
7	21	Helias, abbé du couvent de Tours (*Majoris monasterii Turonensis*), autorise l'abbé-prieur du couvent de Neppe-église (*Neppa-ecclesia*) d'y créer et ordonner trois ou quatre *homines feodi seu fidei,* selon la coutume, et de les investir des pouvoirs ordinaires. 17 Mars 1388.
7	22	Charte de Philippe fils du roi de France, duc de Bourgogne, concernant le cours de l'argent. Il fixe la valeur du *Noble de Flandre* à six sols de gros, celle du *Gros* à 24 *Mittes* etc. Le temps a fortement endommagé cette pièce, écrite en français. 20 Décembre 1389.
7	23	Accord conclu entre la ville de l'Écluse et le Franc de Bruges, au sujet de deux terrains avec maisons et édifices (*metten*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		husinghen ende edificien der up staende) dont la juridiction appartenait au Franc, et que la ville de l'Écluse rachète à cause des inconvénients qui résultent de cette double juridiction. 2 Décembre 1389. Sceau en cire verte.
7	24	Acte des Bourgmestres et Échevins de l'Écluse, qui contient les conditions auxquelles le Franc a consenti à céder la juridiction qu'il avait sur une portion de territoire dans l'enceinte de l'Écluse. 1389. Cette pièce et la précédente, de grande dimension, s'expliquent l'une par l'autre, ayant rapport au même sujet.
8	1	Charte de Philippe et de Marguerite de Flandre, qui autorise et approuve la cession faite par les magistrats du Franc à ceux de l'Écluse, de deux places appelées le *Oost cuere* et le *Zuut cuere*, enclavées dans l'enceinte de la forteresse de l'Écluse, ainsi que les conditions auxquelles se fait cette cession, et les motifs pour lesquels elle a lieu. Donné et scellé par le comte, à Audenaerde, en Janvier 1389, et par la comtesse, à Hesdin, en 1390. Avec un grand et un petit sceau en cire verte, à lacs de soie rouge et verte. Cette pièce renferme le contenu des deux précédentes.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
8	3	Les magistrats de l'Écluse n'ayant pas exécuté les conditions de l'accord conclu entr'eux et les magistrats du Franc, au sujet de la cession de deux endroits dans l'enceinte de l'Écluse, et de la juridiction qu'avait le Franc sur un petit canal, dit la *Ryole*, le comte de Flandre Philippe ordonne à son bailli de signifier à ceux de l'Écluse de remplir les conditions de cet accord, sans plus de retard, et de les y contraindre par toutes les voies légales. Donné à Paris, le 2 Décembre 1395. Partie de sceau en cire rouge.
8	4	*Vidimus* d'une charte de Philippe et de Marguerite qui autorise la ville d'Ostende, à cause des pertes que cette ville a essuyées par suite d'inondation, d'agrandir le territoire de son échevinage: 1° de 122 mesures de terrain, appartenant à la juridiction du Franc; 2° de 137 mesures et 61 verges, appartenant à la juridiction de la prévôté de Bruges, et 3° de 16 mesures environ de dîmes et garennes appartenant au comte. Ces cessions ont lieu afin que les habitans d'Ostende, qui ont perdu leur maison, puissent la rebâtir, et à condition, 1° que la ville d'Ostende paie à perpétuité et annuel-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		lement, au prévôt de Bruges, six livres parisis, 2° dix-huit livres parisis aux manans de la prévôté, en compensation de ce qu'on les retirera de la juridiction de la dite prévôté, etc. 15 Juillet 1394. Ce *Vidimus* est donné par les magistrats de Bruges, en 1436, et renferme des renseignements curieux sur les pertes occasionnées par l'inondation d'Ostende.
8	5	Réclamation des magistrats de la Rochelle, de St-Jean *d'Angèle* et de leurs adhérents, dans laquelle, après avoir exposé un grand nombre de griefs qu'ils ont contre ceux de la ville de Damme, en Flandre, au sujet des frais considérables que les facteurs et marchands de la Rochelle paient aux courtiers, tonneliers etc. de Damme, pour la vente de leur vin et autres denrées, ils conviennent de ce qui sera dorénavant perçu de ce chef. 11 Mars 1395. Endommagé.
8	6	Copie, sur parchemin, d'un arrêt du parlement de Paris, concernant les droits de tol et d'autres taxes a payer pour les marchandises venant par eaux, de la ville et châtellenie de Crespy. 18 Juillet 1395.
8	7	Lettres par lesquelles le duc Philippe ordonne que l'on mette en liberté Jean Witkin et Chrétien Michel, Francs-hôtes,

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		qui avaient commis un homicide, seize ans auparavant, pour lequel crime ils avaient été détenus prisonniers depuis, dans le château de Nieuport. 20 octobre 1398. Partie de sceau en cire rouge.
8	8	Lettres patentes par lesquelles le duc de Bourgogne, fils du roi de France, donne et octroye à Daniel Alarts, l'office de *Clergie* du territoire du Franc. Ce Daniel était son secrétaire et avait renoncé à prendre les ordres auxquels il se destinait. 2 Janvier 1398. Grand sceau brisé, en cire rouge.
8	9	Ratification par *Jean fils de Bourgogne, comte de Nevers et baron de Douzy,* fils du duc Philippe, de l'investiture de l'office de la *clergie* du territoire du Franc, à Daniel Alarts, secrétaire du duc. 24 Août 1399. Petit scel en cire rouge.
8	10	Lettres de confirmation de la duchesse Marguerite, du don fait par son époux Philippe, à Daniel Alarts, de l'office de la *clergie* du Franc. 28 Mai 1399. Petit scel en cire rouge.
8	11	Décision du conseil du duc Philippe, à Lille, qui décharge la prévôté et le chapître de St-Donat, de la part qu'ils devaient payer dans la subvention à fournir pour la délivrance du comte de Nevers, fils

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		ainé de Philippe. L'on dit dans cet acte que les *hospites* des dits prévôt et chapitre, ne sont plus qu'au nombre de 800, tandisque jadis ils étaient 8000 et plus. 6 Août 1399.

QUINZIÈME SIÈCLE.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
9	2	L'évêque de Tournai, à la prière du curé d'Oedeghem près de Bruges, et de l'abbesse du couvent de St-Trond, autorise un religieux à entendre la confession des habitants du couvent, et à les enterrer dans le cimetière, à leur mort. Deux autres pièces ayant rapport à la même affaire, sont jointes. 1402.
9	7	Acte passé devant les échevins de Bruges constatant que Guillaume Gheeraerd membre de la corporation des fabricants de chandelles, s'est reconnu coupable des méfaits que lui imputent les chefs du corps, et se soumet à la punition infligée, c'est-à-dire qu'il devra sortir de la ville et de l'échevinage de Bruges, et n'y rentrer qu'après un pélerinage

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		à Rome, sinon payer une somme de 60 livres parisis. 1404.
9	8	Charte du duc Jean qui accorde aux *francs hostes* de n'être justiciables que de leurs propres magistrats, d'après leurs anciens priviléges, et qui ordonne que lorsqu'ils auront à se plaindre de quelques griefs, ils devront s'en plaindre au bailli de Bruges, lequel est tenu *de faire cesser et réparer le dit grief dedens huit jours.* Audenaerde, 9 août 1405. Grand sceau en cire verte à lacs de soie rouge et verte.
9	8	Sentence du conseil de Monseigneur le duc de Bourgogne au sujet de l'écluse dite de *Speye van Slependamme,* sise entre les villes de l'Écluse et d'Ardenbourg, et qui se trouvait dans un très-mauvais état. Le conseil décide que ceux d'Ardenbourg doivent l'entretenir. 1406.
9	10	Charte du Duc Jean, qui règle la manière dont le drap pourra se vendre dans le territoire du Franc, parceque des plaintes se sont élevées sur les ventes en gros et en détail qui avaient lieu dans plusieurs communes environnantes par ceux de Bruges, contrairement aux anciens priviléges. Cette pièce est extrêmement usée par le temps. 1407.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
9	11	Acte de cautionnement de plusieurs personnes qui s'engagent comme cautions de Galien Almare, nommé receveur du pays du Franc.
9	12	Décision prise par le gouvernement entre ceux du Franc et ceux de l'Écluse au sujet de l'entretien des digues et cours d'eau. Cette pièce, du xve siècle est tellement rongée par l'humidité et le temps, qu'elle ne présente presque plus qu'un lambeau indéchiffrable.
28	11	Extraits des lettres patentes et privilèges que ceux de l'Écluse ont présentés aux commissaires dans le différent qui s'était élevé entre cette ville et celle de Bruges. xve siècle. Sur papier. Sans signature ; mais portant le caractère d'une minute.
9	13	Ordonnance réglant le mode de paiement et de perception par le pays de Flandre, de la somme de cent huit mille doubles écus qui ont été accordés au souverain pour l'aider à supporter des frais dont les causes sont détaillées. 1408. Plusieurs petits sceaux en cire rouge, jaune et verte.
9	14	Acte par lequel les fabricants de chandelles admettent dans leur corps Claeys Van der Gracht qui avait précédemment

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		exercé la profession de chapelier. 1408.
9	16	*Vidimus* de 1470, d'un privilège accordé par le duc Jean aux habitants du Franc, par suite duquel l'on ne peut plus prononcer la confiscation de biens contre les condamnés, excepté en cas d'émeute. Cette pièce renferme quelques mentions curieuses, entr'autres que *le terroir du Franc est grandement peuplé et habité principalement de gentilshommes et laboureurs.* 1410. Ce *vidimus* délivré par le conseil du Duc de Bourgogne, était muni d'un sceau en cire rouge qui ne s'y trouve plus.
9	15	Ordonnance des magistrats de Bruges, statuant que l'on ne pourra plus bannir avec la cloche, un bourgeois ou une bourgeoise ; qu'on ne pourra plus, sans le consentement de la commune, établir de cueillettes sur le grain ou autres marchandises etc. Une autre pièce semblable est jointe. 8 décembre 1411. Sceau en cire verte.
9	17	Charte du duc Jean de Bourgogne qui détermine quelles seront les villes qui serviront sous le Franc, dans les débats qui se sont élevés entre lui et le duc d'Orléans, 17 Août 1411. Sceau en cire rouge.
9	18	Charte du même souverain, par lequel

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		il règle l'ordre dans lequel marcheront, durant son voyage, ceux du territoire du Franc et des appendances et ceux des villes et châtellenies de Furnes, Berghes, Bourbourg, Nieuport, Poperinghe. 6 Sept. 1411. Petit scel en cire rouge.
9	19	Ordonnance de la commune de Bruges statuant qu'on ne pourra plus bannir un citoyen avec la cloche, qu'on ne pourra plus établir de calliote ou cueillette, sans le consentement de tous, et que les métiers et corporations recevront de la ville leur *maend-ghelt*, montant à 800 livres de gros par an. 8 décembre 1411. Sceau en cire verte.
9	22	Arrangement conclu à l'amiable (*vriendelike verheffeninghe*) entre la corporation des barbiers et celle des fabricants dits *Riemakers*, au sujet d'une tente, d'une bannière et d'autres objets qu'ils conviennent d'avoir en commun. 9 Août 1411. Petit scel en cire jaune.
9	23	Décision portée par le comte de Charolais dans une contestation entre la ville et la châtellenie d'Ypres au sujet de chariots et de chevaux fournis pour l'armée. La châtellenie demande 470 livres de gros *pour 46 jours de gages de cent chars étoffés,*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		chacun char de deux chartons et quatres chevaux. On voit aussi dans cette pièce que le prix du char par jour, avec les dépens de bouche des chartons, était de 24 gros, et qu'on réclame 24 Livres 7. S. *pour dix chevaux ou juments d'un char que les dits de la châtellenie maintenaient avoir eu de perte au dit service*. 21 Janvier 1411.
9	24	Acte passé pardevant les échevins du Franc par lequel Daniel Alaerds, propriétaire à vie de l'office de *clergie* du pays du Franc, donne pour six ans en bail le dit office à Pierre Wandelier et Michel Spetelinewerne pour la somme annuelle de 10 L. de gr. tournois. 1412. Plusieurs signets en cire verte et brune.
9	26	La commune de Bruges reconnait devoir à la ville de Damme, pour la cession de la moitié d'un poldre, faisant partie des remparts, et nommé *Noordpolre*, une rente annuelle de 36 escalins parisis pour les malades pauvres de Damme, rente perpétuelle à charge de ceux de Bruges. 7 Mars 1413. Sceau brisé en cire verte.
9	27	Acte qui déclare élargi, jusqu'à ce que le Duc ait décidé la question principale, Jean Riquaerts emprisonné par le *Schiltdrake des bouchers et iceux bouchers de la ville de Bruges*, pour avoir vendu de la

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		viande *dedens une lieue près du dit Bruges.* 6 Janvier 1413.
10	1	Sentence des Échevins du Franc qui acquittent neuf de leurs collegues *calangiés* par le bailli de Bruges, par abus de loi. A cette pièce est jointe la confirmation de la sentence par le duc. 26 Nov. 1413. Grand sceau en cire rouge.
10	2	Lettres patentes de Jean, duc de Bourgogne et comte de Flandre, qui investit maitre Daniel Alaerts, son conseiller, de la *clergie* du territoire du Franc, sa vie durante. 9 Juin 1414. Grand sceau en cire rouge fortement endommagé par le temps.
10	4	Grande charte du duc Jean, qui accorde à perpétuité aux habitants du Franc, le privilège de ne point être soumis à la confiscation de biens pour quelque crime que ce soit, etc. 11 Octobre 1414. Cette pièce est privée de sceau, mais porte encore les lacs de soie rouge et verte auxquels il fut attaché.
10	9	Lettres patentes du duc Jean, par lesquelles il vend à Daniel Allaerts la *clergie* du territoire du Franc, avec tout ce qui en dépend. Même date que la pièce précédente. Deux sceaux en cire verte à lacs de soie verte et rouge.
10	5	Le bailli de Bruges et plusieurs des te-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		nants fief du duc de Bourgogne, déclarent que Daniel Alaerts, conseiller, a comparu devant eux et leur a exhibé des lettres patentes constatant que le duc lui avait vendu la *clergie* du pays du Franc, avec tout ce qui en dépend, pour mille couronnes comptant et une rente annuelle de douze livres parisis; la dite *clergie* est ensuite érigée en fief du Bourg. 22 mai 1414. Six petits sceaux en cire verte et en cire rouge.
10	7	*Vidimus* par Nicolas, abbé du monastère d'Eeckhoute à Bruges, en 1466, de la charte du duc Jean, qui abolit la confiscation de biens des condamnés. 16 du mois d'août.
10	8	Acte de bail passé devant les Échevins du Franc établissant que Daniel Alaerds, cède pendant cinq ans à Jean de Quarembotre, l'office de la *clergie* du Franc pour 17 L. de gr. tournois par an, excepté la première année où il sera payé 68. L. parisis. 20 septembre 1414. Six signets en cire brune.
10	9	Acte du bailli de Bruges et des hommes de fief du Duc, déclarant que maître Daniel Alaerts est venu leur exhiber des lettres du Duc qui cassent et annullent ce qui a été fait au sujet de l'érec-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		tion de l'office de *clergie* du Franc, en fief. 6 de Juin 1414. Six petits sceaux.
10	10	Déclaration de Victor de Leffinghe, clerc des registres des fiefs du Bourg de Bruges, que les lettres patentes du Duc par lesquelles il avait vendu et cédé à Daniel Alaerts la *clergie* du territoire du Franc pour mille couronnes et douze livres parisis par an, ne sont pas enregistrées sur les registres des dits fiefs.
10	11	*Vidimus* par les Échevins et conseil de la ville de Gand, d'un traité de commerce entre la Flandre, la Hollande et la Zélande. 7 Mai 1415. Sceau en cire verte. Cette pièce est curieuse.
10	10	*Vidimus* des Bourgmestres et échevins de Bruges d'un *Vidimus* des Échevins et conseillers de Gand, contenant l'autorisation accordée par le duc Philippe, comte de Charolois, de lever sur le commun pays de Flandre, excepté les quatre membres du dit pays, un impôt de vingt mille écus *de trente gros nouvelle monnoie de Flandre, pièce,* pour payer les frais de voyage des députés des quatre membres de Flandre, envoyés auprès du roi de France à Péronne, et qui l'accompagnèrent au siége d'Arras. 14 Nov. 1415. Sceau en partie brisé.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
10	13	Décision des Échevins de Bruges, relative à une contestation qui s'était élevée entre les armuriers et les maréchaux de Bruges, ces derniers ayant été autorisés à estimer et à marquer du signe de leur corporation les armures que mettaient en vente les armuriers, ce à quoi ceux-ci s'opposaient. Du dernier août 1415
10	15	Deux pièces extrêmement usées par le temps, dont l'une est une décision du conseil de Flandre, l'autre une résolution des échevins d'Ipres au sujet d'une communication par eau, utile pour le commerce. Il y est question de l'Iperley que l'on canalisait jusqu'à l'Écluse, en passant par Bruges. 1416.
10	16	Décision du conseil de Flandre, entre ceux d'Oudenbourg et ceux du Franc, au sujet du droit dont on peut imposer les bourgeois d'Oudenbourg, demeurant sur le territoire du Franc, et vice-versâ. 11 Sept. 1416. Il ne reste plus qu'un petit sceau en cire rouge.
10	17	Charte du roi de France, Charles, contenant plusieurs points et articles arrêtés dans l'intérêt du commerce de la Flandre et de l'Angleterre. Donné à Paris le 2 Juin 1416. Cette pièce est fort intéressante.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
10	18	Charte du duc Jean, par laquelle il fait grâce à Gilles Reubin de la peine du bannissement. 1416.
10	19	Lettres du duc Jean qui, à l'occasion d'un voyage qu'il se propose de faire en France, met son fils le duc de Charolais, à la tête des affaires, et régle quelques points concernant l'administration intérieure. Lille, 28 Juillet 1417. Grand sceau en cire rouge.
10	20	Acte du duc Jean qui déclare que la réparation faite par ceux d'Ypres, de deux ponts en bois, *assavoir le grand pont de la porte de la basse court de la salle d'Ypres et un moyen pont par où l'on va aux Jacobins*, ne peut les obliger à l'entretien et au renouvellement des dits ponts, qui restent à la charge du duc même. 8 Juillet 1417. Petit scel en cire rouge. A cette pièce originale est jointe une copie authentique.
11	1	Acte de Philippe de Bourgogne, duc de Charolais, préposé au gouvernement, de la Flandre en l'absence de son père, par lequel il donne quittance à ceux de Damme de la somme de *six cents quatre-vingt livres parisis vieille monnoie de Flandre*, sur ce qu'ils doivent au duc pour leur part et portion de l'aide de

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		cent mille doubles écus qui lui ont été octroyés par le commun pays. 21 Novembre 1417. Le sceau en cire rouge n'y est plus.
11	2	Charte de Philippe de Bourgogne, lieutenant du duc, en son absence, qui ordonne *faire forgier certaine bonne et nouvelle monnaie d'or et d'argent*, promettant *qu'elle aura cours pour le prix qu'elle sera forgiée jusques à quinze ans prochainement venans, sans la muer, changier, ne faire forger autre*. 5 Juin 1418. Petit sceau en cire rouge.
11	3	Lettres patentes de Philippe de Bourgogne, mettant au néant un jugement des Échevins de Siesseele, qui bannissait des personnes de Bruges. Ce bannissement avait été prononcé à l'occasion d'une contestation entre les magistrats de Siesseele, de Bruges et du Franc, relative à l'imposition des tailles. L'on apprend dans cette pièce, qu'il y avait *jusques au nombre de six vingts personnes et plus demourans esdictes seignorie et juridiction de Ziesseele, qui étoient refusant de payer leur part à quoy ils furent assis, pour ce qu'ils se disoient être bourgeois de la ville de Bruges*. 27 Mars 1418. Petit seel en cire rouge.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
11	4	*Vidimus* d'une bulle du Pape Innocent qui enjoint qu'on laisse paisiblement les Chartreux jouir de leurs droits et revenus. 29 avril 1419.
11	5	Charte du duc Philippe de Bourgogne qui confirme un accord conclu entre les villes d'Ypres, de Gand et le territoire du Franc d'une part, et ceux de la ville de Bruges d'autre part, au sujet *des biens de l'estaple de la dite ville de Bruges*. 22 avril 1420. Grand sceau en cire rouge. Dans cette pièce est transcrite la procuration ou les pouvoirs donnés par Philippe à son conseil, durant le voyage qu'il se propose de faire devers monseigneur le roi.
11	6	Acte devant notaire contenant l'accord conclu entre les barbiers-chirurgiens de Bruges et ceux de l'Écluse, relativement à une contestation qui s'était élevée entr'eux parceque ceux de Bruges prétendaient jouir du privilège de recevoir la moitié de ce qui était perçu par ceux de l'Écluse pour droit d'admission dans le corps, et de pouvoir aller habiter et exercer leur état à l'Écluse, sans être bourgeois de la ville, ni y avoir été reçus dans la corporation. Les barbiers de Bruges réclament comme arriéré de leur droit de partage une somme de cent couronnes d'or.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		Les conditions de l'accord sont: 1° que les barbiers de Bruges recevront à chaque réception d'un maître barbier de l'Écluse, 10 escalins tournois, et qu'on les préviendra avant la réception, pour que ceux de Bruges puissent toujours connaître le nombre de ceux de l'Écluse. 2° que chaque année ceux de l'Écluse donneront à ceux de Bruges, le jour de la procession du St-Sang, quatre *stoopen* du meilleur vin. Cet arrangement est de 1420, et l'acte authentique qui en est dressé, de 1423.
11	7	Lettres par lesquelles le duc Philippe fait grâce à plusieurs individus, condamnés pour offense, par les magistrats de Bruges, à condition *qu'ils soient tenus de faire satisfaction aux parties blessées, ainsi et par la manière qu'il appartiendra de raison*. 12 décembre 1421. Grand sceau en cire rouge, brisé.
11	9	Acte par lequel les curés et marguilliers de l'église de St-Sauveur accordent l'usage d'une chapelle *aen de goede liede van der snede van der houder halle*, et promettent que de dix ans l'on n'y enterrera point. 1422.
11	10	Décision du conseil du duc de Bourgogne, qui renvoie au jugement du bailli et

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		des Échevins d'Ypres, un cas d'exaction d'un certain Guillaume Maelstaf, habitant de cette ville, qui, malgré que le doyen et la corporation des drapiers de Langhemaeret eussent résolu qu'il n'y aurait plus de courtiers (*makelaere*) au dit Langhemaeret, avait exigé de quelques drapiers de cette paroisse, six *schellen parisis* de chaque pair de draps qu'ils y avaient achetée. Plusieurs petits sceaux en cire rouge. 1422.
11	11	Acte passé devant les Bourgmestres et Échevins de Bruges, concernant l'accord dont il est fait mention ci-dessus, entre les barbiers (chirurgiens) de Bruges et ceux de l'Écluse pour terminer les différents existant entre les deux corporations. 12 Novembre 1423.
11	12	Accord entre les fabricants de chandelles de l'Écluse et ceux de Bruges, par lequel, pour terminer toute contestation, il est arrêté que ceux de l'Écluse donneront à perpétuité à ceux de Bruges, chaque année, le jour de la procession du St-Sang, six cannettes (*kannen*) du meilleur vin du Rhin; chaque cannette contenant deux *stoopen* (environ deux litres par *stoop*); plus le tiers des bénéfices de réception des maîtres ou des ouvriers

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		dans la dite corporation, et enfin, que les fabricants de chandelles de Bruges pourront aller exercer leur état à l'Écluse, comme s'ils étaient de la corporation même de l'Écluse, sans être tenus de rien payer, ni d'acheter aucun droit. 2 Mai 1424. Petit scel en cire verte.
11	13	Conclusions prises par les barbiers de Bruges, contre les barbiers de l'Écluse, par devant le grand conseil de Flandre, dans un procès que ces deux corporations ont ensemble. Sans date, mais écriture du xve siècle.
11	14	Acte de dame Isabelle de Ghistelles et d'Ingelmunster, vicomtesse de Mauls, et des Bourgmestres et Échevins du Franc, au sujet d'un différent entre les Francs-hôtes du métier de Ghistelles (*van Ghistel ambocht*) et les bourgeois du dit lieu, concernant les taxes et contributions. Il est décidé, entr'autres points, que les bourgeois et bourgeoises de Ghistelles qui demeurent dans le Franc, maintiendront leur droit de bourgeoisie dans la ville et l'échevinage de Ghistelles, pourvuque trois fois par an, ils aillent habiter cette ville pendant six semaines. Le 9 de février 1425. Douze petits sceaux en cire rouge.
11	15	Décision de la chambre du conseil du duc

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		de Bourgogne dans la cause entre les Francs ouvriers et monnayeurs de la monnaie de Flandre, et les Bourgmestres du Franc. Les premiers prétendent avoir été exempts depuis le comte Guy et la comtesse Marguerite de Namur, du paiement de toute taxe, taille ou contribution et autres servitudes, et avoir joui de ce privilège constamment et depuis plus de trente ans sans interruption. Néanmoins qu'on les avait imposé en 1422, et que l'on avait exécuté le recouvrement à leur grand dam. Il est décidé que les monnayeurs ont été légalement imposés, parcequ'il y a eu interruption dans l'exercice de leur privilège. 10 Nov. 1425. Petits sceaux en cire rouge.
11	16	Quittance de onze livres de gros tournois, donnée par la corporation des tanneurs aux locataires de la cueillette dudit métier (*pachters van der cueillote van onzen ambochte*) avec laquelle somme ont été achetés deux meules de moulin (*muelnesteenen*). Le 2 Juillet 1425.
11	17	*Vidimus*, délivré par Bussard, abbé de St- Pierre près de Gand, d'une charte du roi d'Angleterre, Henri, qui accorde aux Flamands le libre commerce par

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		terre et par mer, avec les pays qui lui sont soumis, et ordonne de faire prompte et sommaire justice de ceux qui leur ont causé des pertes et dommages. 3 Octobre 1426. Le sceau en cire verte de cette pièce est très-bien conservé.
11	18	*Vidimus* délivré en 1443 par les Bourgmestres et Échevins de la ville de Monickerede, d'une charte du duc de Bourgogne, Philippe, qui, prenant en considération que par suite des rebellions et des commotions de laFlandre, la ville de Damme a perdu ses lettres de franchises et ses privilèges, lui octroie une nouvelle charte, dans laquelle se trouve transcrite celle du comte Philippe de 1180 , celle de Marguerite de 1269 , concernant un conduit d'eau douce de Maele à Damme, celle de 1272; et lui restitue ses anciens privilèges, franchises, droits, coutumes et usages. 22 Mai 1427. Il n'existe plus qu'une très-petite partie de scel.
11	18	Charte du duc Philippe de Bourgogne, munie du grand sceau en cire verte, qui, en conséquence du *vendage et transport* fait par Jean de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, de son comté de Namur et de ses autres seigneuries et

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		terres, à Philippe et à ses hoirs et successeurs, *sans pouvoir jamais estre séparés du comté de Flandre*, s'engage à n'instituer au dit pays de Namur *aucun officier notable* comme gouverneur, capitaine, châtelain, bailli, receveur ou mayeur, *se ils ne sont Namurois ou Flamens, natifs du dit pays de Namur ou de Flandre, ou y ayant grant parti de leurs terres ou héritages*. Donné au mois d'avril 1427, après pâques. Grand sceau en cire verte à lacs de soie rouge et verte.
11	19	Décision du conseil du duc de Bourgogne, dans une cause entre les Bourgmestres, Échevins et conseillers de la ville de Damme, et Jean Drooghebroot, bourgeois de la même ville, d'une part, et l'abbé et les réligieux de St-Bertin à St-Omer, pour et au nom de Guillaume Harinc et A. Bame, percepteurs des droits de tol à Poperinghe, d'autre part. Les premiers prétendaient que par privilège du comte Philippe, de 1180, les bourgeois de Damme avaient été exemptés de toute taxe, tol et droit de passage pour eux et leurs marchandises, par toute la Flandre et notamment à Poperinghe. Les défendeurs répondaient qu'antérieurement à Philippe, le comte de Flandre Arnould avait donné, en 1107, le hameau de Poperinghe (*het*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		dorp) et sa seigneurie à l'église de Saint Bertin pour le repos des âmes de ses prédécesseurs et de ses successeurs, avec tous les droits qui en dépendaient; don qui avait été ratifié par Robert, en 1110, par Thierry, en 1147, par Baudouin, en 1197, et par Philippe lui-même, en 1179. Il est donné gain de cause à la ville de Damme. Octobre 1427.
11	20	Décision du conseil du duc de Bourgogne, dans une cause entre les Bourgmestres et Échevins du Franc, et les Bourgmestres et Échevins d'Ardenbourg, par laquelle il est arrêté que les droits à percevoir par ceux d'Ardenbourg sur les bestiaux, les grains et les œufs que viennent vendre sur leur marché ceux du Franc, seront réglés suivant les deux accords conclus à ce sujet en 1401, et dont la teneur est insérée textuellement dans la présente. 23 février 1428. Petits sceaux en cire rouge.
12	1	*Vidimus* des Échevins et conseillers d'Ypres, d'une charte de 1384, par laquelle Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et Marguerite sa femme, rendent aux habitants de la châtellenie d'Ypres, les franchises, coutumes, keures et usages octroyés par

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		les précédents comtes de Flandre et qui leur avaient été retirés *pour cause des conspirations, commotions, malefaçons, rebellions, desobéissance, oultrages et mesusances à l'encontre du comte, père de Marguerite.* 3 février 1438. Sceau en cire jaune bien conservé.
12	3	Dispositions arrêtées entre les magistrats de Bruges et ceux du Franc concernant le droit d'issue et le droit de bourgeoisie, et par lesquelles une modification est apportée à l'un des 17 articles décrêtés en 1317. 6 Août 1429. Deux sceaux en cire verte. Cette pièce renferme quelques indications curieuses sur le mariage entre les habitants de Bruges et ceux du Franc, sur la manière d'acquérir le droit de bourgeoisie et autres points.
12	2	*Vidimus* délivré par les Bourgmestres et Échevins, de l'accord entre les fabricants de chandelles de Bruges et ceux de l'Écluse, rapporté plus haut sous l'année 1424. 23 Sept. 1429. Sceau brisé, en cire verte.
12	6	Résolution prise par les magistrats de Bruges concernant le corroyage du cuir en noir et le droit de l'exporter après qu'il aura subi l'inspection des tanneurs. 19 Janv. 1430.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
12	4	Charte du duc Philippe, qui déclare que les Bourgmestres et Échevins de la ville de Damme, lui ayant accordé de vendre sur eux et la dite ville, la somme de 1200 livres parisis, de 20 gros la livre, de rente viagère par an, à une vie, le denier pour dix deniers, et qu'aucun faisant doute qu'on puisse trouver à vendre cette rente de cette manière, il veut et ordonne que si ceux de Damme ne peuvent vendre la dite rente entièrement au prix de dix deniers le denier, à une vie, qu'ils vendent le demeurant à une vie le denier pour neuf deniers, ou à deux vies le denier, pour douze, pour onze ou pour dix. 27 Juin 1430.
12	5	Deux autorisations délivrées par le receveur général de Flandre, au nom du duc de Bourgogne, aux Échevins et receveurs de la châtellenie d'Ypres, pour lever une taxe de 1310 livres parisis et une autre de 7180 livres parisis, afin de pouvoir payer différentes charges qui leur sont imposées, entr'autres 6280 livres qui forme la part que doit la châtellenie au duc, sur la somme de 50,000 nobles que les états de Flandre lui ont octroyés. 21 Mai 1430.
12	7	Ordonnance du duc Philippe qui, ayant

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		appris que ceux qui étaient commis pour le *renouvellement des lois* (changement de magistrats) et pour l'audition des comptes du pays de Flandre, exigeaient, *oultre et par dessus leurs gages ordinaires*, plusieurs dons, *tant d'or, d'argent, vaisselle, chevaulx et draps*, *comme d'autres choses*, de ceux qu'ils mettaient en place, défend expressément cet abus, et règle la manière dont se fera dorénavant, le renouvellement de la loi. 18 Janvier 1431. Sceau en cire rouge. Cette pièce renferme quelques détails curieux.
12	8	Ordonnance du duc Philippe au sujet de la navigation sur l'Yperlée, la ville de Gand se plaignant que depuis la paix conclue à Tournai, des nouveautés nuisibles au commerce avaient été introduites dans l'usage des cours d'eau portant bâteaux. 6 Décembre 1432.
12	9	Acte du curé et des marguilliers de l'église de St-Jacques, à Bruges, d'une part, et de la corporation des barbiers-chirurgiens d'autre part, au sujet de la célébration au 26 Sept. de chaque année, d'un service anniversaire en l'honneur des martyrs Cosme et Damien, en la chapelle qu'ont les barbiers dans la

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		dite église. 28 Août 1432. Plusieurs petits sceaux en cire verte.
		Une copie authentique de la pièce ci-dessus, délivrée par un clerc, bourgeois de la ville de Bruges, sous la même date, est jointe.
12	10	Résolution des magistrats de Bruges qui casse et annulle une ordonnance de la corporation des tanneurs, tendant à ce qu'il ne fut plus vendu de cuir à crédit, à quelques corroyeurs qui avaient été acheter des cuirs à Gand, et une autre des dits corroyeurs décidant de ne plus acheter de cuirs aux tanneurs de Bruges. Par cette résolution il est décidé que chacun peut vendre et acheter où bon lui semblera. 8 Mars 1433.
28	12	Sur la demande des Échevins de la châtellenie d'Ypres, les membres du grand conseil du duc délivrent copie de lettres du comte Louis du 4 Sept. 1363, concernant une difficulté qui s'était élevée entre la châtellenie de Courtrai et celle d'Ypres, pour savoir avec laquelle des deux, les bourgeois de Wulffdamme étaient tenus de contribuer aux impôts et de faire la guerre.
12	11	Il avait été décidé que, pour ce qui regardait la guerre et les frais qui en sont

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		la suite, Wulffdamme contribuerait avec la châtellenie de Courtrai et que pour le transport, subventions, dons et autres impôts, ce lieu serait considéré comme dépendance de la châtellenie d'Ypres. 13 mai 1433. Scellé de trois petits sceaux en cire rouge.
12	11	Décision du conseil du duc de Bourgogne qui autorise les hommes du fief de la châtellenie d'Ypres à poursuivre devant qui de droit, selon les lois, coutumes et usages de la châtellenie, la vicomtesse de Meaulx, dame de Ghistelle et d'Ingelmunster, ainsi que Guillaume de Jaghere son sergent, pour avoir induement exigé le droit de meilleur catel (*recht van beste hoofd*), dans la paroisse de Gheluvelt. 26 Juin 1434.
12	12	Charte de Philippe, duc de Bourgogne, par laquelle, satisfaisant aux remontrances des Bourgmestres et Échevins du Franc, au sujet de la maison du duc, dite *la Loove où l'escoutète a et est accoustumé d'avoir sa demourance* et de la partie où la *Vierschare* est ancrée au mur de la dite maison, lesquelles tombent en ruines et menacent journellement la vie *des bonnes gens qui fréquentent et ont à besoigner en la dite* vierschare, il arrête

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		les conditions auxquelles les réparations seront faites, et cède huit pieds de terrain. 28 Avril 1434. Sceau en cire verte à lacs de soie verte et rouge.
12	13	Lettres des magistrats de la ville de Bruges, qui, approuvant les réparations qui vont se faire à la vierschaere, cèdent à ceux du Franc tout droit, justice et franchise sur le terrain qui leur est donné à cet effet. 28 août 1434. Sceau en cire verte.
12	14	Grande charte du duc Philippe au sujet des monnaies de Flandre, dont il ordonne une nouvelle fabrication. L'on trouve dans cette pièce beaucoup de détails curieux ; la désignation et la valeur des pièces etc. 17 Mai 1434. Trois sceaux en cire rouge, dont deux grands.
12	15	Copie authentique de la décision des magistrats de Bruges par laquelle les corporations des ébénistes et des tourneurs sont autorisés à acheter, pour l'exercice de leur métier, de l'aulne scié (*ghezaegden olmenen*), contrairement à la décision de la corporation des scieurs, qui avait condamné de ce chef des contrevenants, à une amende de dix livres parisis. 22 Juin 1434.
11*bis*.	47	Lettres des prévôts, des ouvriers et

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		monnayeurs de Flandre, certifiant qu'ils ont employé en acquisitions de rentes, au profit de la chapelle de St-Louis et de St-Eloy, nouvellement édifiée, *dedens le pourpris du chastel de Gand*, cent écus Philippus qu'ils avaient reçus en don de monseigneur le duc. 7 Juin 1435. Scel des monnayeurs en cire verte.
12	16	Arrangement conclu entre l'abbé et le couvent de St-André, et l'abbesse et le couvent de Ste-Anne, de l'ordre des chartreuses près de Bruges, au sujet d'une ancienne contestation pour une délimitation de propriété. 7 Juin 1434. Plusieurs petits sceaux en cire rouge. Il y a dans cette pièce une indication de plusieurs chemins et routes, qui n'est pas sans intérêt pour la topographie des environs de Bruges.
12	17	Autorisation accordée par le cardinal-légat du Pape, en France, aux bourgmestres et échevins du Franc, de placer un autel portatif et de faire célébrer le service divin, dans le lieu ordinaire de leurs séances. 25 Août 1435. Sceaux en cire rouge, à corde de chanvre.
12	18	Estimation de plusieurs parties de terre faite par des priseurs jurés, en présence des échevins de la seigneurie de Ghisene,

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		à Jabbeke, et cession faite en présence des mêmes échevins, de six mesures de terre, au fondé de pouvoirs des Bogaerds à Bruges. 18 Juin 1435.
13	1	Ordonnance du duc Philippe qui, sur la plainte qu'ont faite les doyens des métiers de Bruges, de la non-observation des clauses arrêtées en 1411 par les bourgmestres et échevins (voir ci-dessus carton 9me), surtout en ce qui regarde les arrestations sans jugement préalable et le payement du *maendgeld*, décide que ces points seront rigoureusement suivis par les magistrats, et que le *maendgeld* sera payé, pour que les métiers puissent aller au siège de Calais. 25 Mai 1436. Sceaux en cire rouge.
28	13	Deux originaux des lettres patentes du duc Philippe qui, sur les plaintes des doyens des métiers de Bruges, que les magistrats n'observent point les conventions arrêtées en 1411, stipulant 1° que tout bourgeois devra être jugé avant qu'il puisse être arrêté ou puni, 2° qu'aucune cueillette sur les grains ne sera levée sans le consentement de la communauté, 3° qu'on payera régulièrement aux corporations leur *maendgheld*, c'est-à-dire 800 livres de gros par an, à solder par 12me

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		aux divers métiers; ordonne qu'il *sera fait droit et loy aux bourgeois et bourgeoises à la coutume du seigneur et jugement des échevins;* qu'on ne pourra plus arrêter arbitrairement et sans jugement; qu'on devra régulièrement payer le *maendgheld* aux métiers, d'autant plus *qu'il leur est de présent bien prouffitable et nécessaire pour eux en aydier au voyage que prouchainement leur conviendra faire avec nous au siège que sômes concluz de mettre bien brief devant Calais;* enfin que les autres points seront également observés, sinon que les contrevenants seront punis *tellement que ce soit exemple à tous aultres.* Mai 1436. Grand scel en cire rouge.
13	2	Même ordonnance que ci-dessus, aussi muni du grand scel.
13	3	Accord conclu par lettres chirographaires (*lettren van chirographen*) entre la corporation des cordonniers et celle des fabricants d'alènes (*helsenaers*) à Bruges, par lequel il est décidé que chaque apprenti de ce dernier métier, qui viendra du dehors travailler en ville, payera 4 gros par an, dont le premier payable la première semaine, afin de couvrir les grands frais *over de ghilde die zy houden in de kerk van St-Jacobs.* 1436.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
13	4	Ordonnance du duc Philippe qui, fesant droit aux plaintes que sont venus lui adresser les habitans du territoire du Franc, au sujet de plusieurs griefs, arrête 1° que tout bourgmestre du Franc doit avoir demeuré an et jour sur le territoire du Franc, et ne pourra le quitter durant son office; 2° que les Échevins demeureront tous *en icelui terroir*, et que dans chaque partie, c'est-à-dire dans les parties *Oost*, *West en Nord*, il demeurera six Échevins; 3° que dorénavant les Bourgmestres et le receveur général du Franc auront pour gages ordinaires chacun 200 livres parisis, *et ung demy drap pour leurs robes*, *par an*, sans plus. Les Échevins et le clerc de la *vierschare* recevront aussi *demy drap* pour leurs robes. 4° Qu'il n'y aura que trois pensionnaires dont le premier et le plus notable aura 200 livres par an, les deux autres chacun 150 livres et leur drap comme les Échevins. 5° Que tous ces fonctionnaires indistinctement recevront pour frais de route, au dedans du territoire, 28 sols parisis par jour, et au dehors, 50 sols, sauf que les chevaliers auront trois livres par jour. Chaque drap pour robe est estimé neuf livres de gros.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		25 Juillet 1436. Petit scel en cire rouge. Cette ordonnance contient encore un grand nombre d'autres dispositions curieuses.
13	5	Ordonnance du duc Philippe qui veut que les magistrats observent les articles de la résolution du 8 Décembre 1411, dont il est parlé ci-dessus. 24 Mai 1436. Scel en cire rouge.
13	6	Résolution des Échevins de Bruges dans une contestation entre la corporation des tanneurs, celle des boursiers, et des corroyeurs en blanc (*witte leder touwers*). Les premiers prétendent qu'en temps de guerre, c'était sous leurs bannières que les deux autres corps avaient toujours marché, que néanmoins ceux-ci en avaient fait faire une particulière pour aller au siège de Calais. Il est décidé que les boursiers pourront prendre avec eux à Calais leur propre bannière, mais qu'ils ne pourront la déployer que du consentement du capitaine de Bruges. 18 Avril 1436. Scel en cire verte.
13	7	*Vidimus* par les bourgmestres et échevins de Bruges, d'une charte du duc Philippe qui déclare nulles et de nulle valeur, des lettres patentes accordées par son père aux Brugeois, concernant leur

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		bannière. 22 avril 1437. Il y a trois de ces *vidimus*.
13	8	Déclaration des magistrats de Bruges, que ceux de la corporation des barbiers qui se trouvent comme sergents à l'Écluse, seront exempts de taxes (*pointingen*) aussi longtemps qu'ils rempliront ces fonctions, 8 et 15 Novembre 1437. Scel en cire verte.
13	9	Grande charte du duc Philippe par laquelle il déclare pardonner aux Brugeois, à l'intercession de son épouse, leurs rebellions et mutineries précédentes, à condition que ceux du territoire du Franc et des *enclavemens*, *appartenances et appendances d'icelui* payeront la somme de 90,000 Philippus d'or, du poids de 48 gros chaque; de plus, dix mille Philippus pour les distribuer à ceux qui ont souffert des dissensions dessus dites, et deux ou trois autres clauses moins importantes. Donné à Douai, le 2 Juin 1438. Grand scel en cire verte, à lacs de soie verte et rouge.
28	14	Ordonnance des échevins de Bruges statuant que les cuirs gras du dehors peuvent venir sur les marchés de la ville, mais que les cordonniers ne peu-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		vent en acheter pour les travailler et les faire tanner. 21 Mai 1438.
13	10	Sentence prononcée par les échevins de Bruges dans une contestation qui s'était élevée entre les tanneurs et les cordonniers, parceque ceux-ci avaient acheté au marché de Bruges des cuirs étrangers pour les travailler, ce pourquoi la corporation des tanneurs les avait condamnés à une amende de dix escalins parisis par pièce de cuir, comme elle prétendait en avoir droit. 21 Mai 1438.
13	11	Lettres exécutoires délivrées par le comte Philippe à tous ses officiers de justice de Flandre, à la prière des manans et habitans de la salle et châtellenie d'Ypres, afin d'obliger ceux de la ville à payer aux dits manans la somme convenue pour livraison *d'environ cent chars, chacun attelé de quatre chevaux*, au dernier voyage fait devant Calais. 7 Octobre 1439.
13	12	Charte du duc Philippe qui déclare que dorénavant nul bâtard ne pourra devenir échevin du Franc de Bruges. Cette pièce, rongée par le temps, est illisible en plusieurs endroits. 1442. Sceau en cire verte, à lacs de soie verte et rouge.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
13	13	Copie sur parchemin des *Cueren* et ordonnances octroyées à la corporation des tisserands de coutils (*Tycwevers*), par les échevins de Bruges, et sous l'approbation du duc Philippe, en 1442.
13	14	Ordonnance du duc Philippe statuant que les comptes de la châtellenie d'Ypres ne seront examinés, et la loi changée, que de deux en deux ans. 18 Janvier 1445.
13	15	Nicolas, évêque de Sarepte, accorde quarante jours d'indulgence à la chapelle de *Staelhiser*, à Bruges, des frères du tiers ordre de St-François, et consacrée à St-Antoine de Padoue. L'avant dernier jour de Juillet 1445.
13	16	Jean, évêque de Tournai, commet Nicolas, évêque de Sarepte, pour consacrer la chapelle nouvellement construite en la paroisse de Notre-Dame à Bruges, dans le lieu appelé *Staelyser* (*sic*) et appartenant aux frères du tiers-ordre de St-François, 6 Mai 1445. Petit scel en cire rouge.
13	17	Ordonnance du duc Philippe pour la perception d'un impôt à lui accordé par les Bourgmestres et Échevins du territoire du Franc, et montant d'abord à 200,000 écus d'or appelés *Riders*, à payer en huit années (2976 *riders* et 2 gros par

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	**Analyses.**
		an); ensuite 8191 *riders* et 32 gros à payer également en huit ans, (1023 *riders* 46 gros par an). Cet aide doit être payé en deux termes, à Noël et au 1r jour de Mai, et frappera aussi sur *les portions qui compètent aux soubzmannans et hostes de la prévosté*, et aux chanoines de l'église de St-Donat. 18 Janvier 1445. Le sceau en cire rouge est brisé.
13	18	Ordonnance du duc Philippe qui décide que les barbiers de l'Ecluse sont tenus de payer aux barbiers de Bruges, un certain droit pour chaque nouveau membre reçu dans la corporation, d'apporter du vin à la procession du St-Sang, de donner connaissance de chaque admission dans le corps etc., ainsi qu'il a été arrêté entre les deux corporations par des actes antérieurs. 13 Février 1446. Scel en cire rouge.
13	19	Charte du duc Philippe qui autorise le changement de jour pour la tenue des franches fêtes (*foires*) de la paroisse de Jabbecque. Les jours de Notre-Dame mi-août et Notre-Dame mi-septembre, on y vendait du drap, des chevaux et autres objets. Les draps se vendaient *sur l'atre et le cimetière de l'église, sans honorer les dits jours, fors en marchandant, jurant,*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		buvant et decevant l'un l'autre inhumainement. Afin que cela n'arrive plus, les habitans de Jabbecque ont acheté une place près de l'église, où l'on vendra dorénavant les dits draps, en payant cependant à l'église *tels droits que l'on a accoutumé de payer de chacun estal quand on tenoit la vente sur l'atre de l'église.* Pour le marché aux chevaux, il se tiendra au lieu appellé *den Briel.* Il est en outre fait défense de tenir *aucune assemblée de jeux de Berlens* aux dits jours de fête. 5 Juillet 1447. Scel brisé en cire rouge.
13	20	Décision du parlement de Paris au nom du roi des Français, Charles, dans une contestation qui s'était élevée entre les magistrats du Franc et les prévôt, doyen et chapître de l'église de St-Donat. La quote-part que ces derniers doivent payer dans les taxes et subsides, est déterminée dans cette pièce. 1447.
13	21	État détaillé des frais de procédure, à l'occasion du différent entre les barbiers (chirurgiens) de Bruges et ceux de l'Écluse, au sujet de leurs prérogatives. 1447.
13	22	Diverses pièces de la procédure dont est question ci-dessus.
23	15	Décision du collège des Échevins statuant que les cordonniers aussi bien que

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		les tanneurs peuvent tailler le cuir de vache (*taillesnyden*). 1449.
14	1	Deux publications ordonnées par les magistrats l'une concernant l'exposition et la vente de chandelles par des personnes qui ne font pas partie de la corporation; l'autre concernant la visite des poids, balances etc. par les doyens et *vinders* du corps des fabricans de chandelles, qui peuvent imposer une amende de trois livres parisis. 1450.
14	2	Registres d'acquisitions, recettes et dépenses de la corporation des tanneurs, tenus par Jacques de Brune, son receveur. 1450.
14	4	Lettres patentes du roi de France, qui autorise les barbiers (chirurgiens) de Bruges à se faire payer par ceux de l'Écluse, la somme de 117 livres parisis, ainsi qu'ils y ont été condamnés par arrêt du parlement du 24 Mars 1448. 1450. Partie de sceau en cire blanche.
14	5	Copie d'une ordonnance publiée à la Halle, au son de la cloche, contenant plusieurs dispositions relatives à la vente de souliers neufs et de galoches (*galoetsen*) faits hors de Bruges. L'on ne peut les importer que pour être vendus sur le

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		marché. La forme, la nature du cuir etc. sont indiquées. 14 Avril 1453.
28	16	Le collège des échevins décide que la corporation des cordonniers doit admettre Baudouin De Vryère, tanneur en cuir noir, en qualité de *taillesnider*, vu qu'il n'y a plus de tanneurs en cuir noir qui, d'après l'ordonnance sur la matière, veuillent être *tailsnyders*, et que le nombre de six qui doit toujours être au complet, ne l'est pas. 1454.
14	7	*Vidimus* d'une charte du duc de Bourgogne Philippe qui, sur les représentations *des prieurs, frères religieux et convers des maisons des Chartreux et Chartreuses fondées aux pays de Flandre, Artois et Boulonnais, ou il y en a jusque au nombre de huit, c'est à savoir etc.* exempte, acquitte et affranchit leurs biens, rentes, *admodiacions* etc. de toutes tailles, aides, impôts, subsides et subventions quelconques. Donné à Lille, l'an 1455, le 21 Janvier.
14	8	Acte d'un notaire public, par lequel les bourgmestres du Franc et de l'Écluse, consentent à se soumettre à un jugement par arbitres, pour terminer un différent relatif à la délimitation des territoires, 1455.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
14	9	Décision prononcée par les échevins de Bruges dans une cause entre les charpentiers et les menuisiers, par laquelle sont déterminés les genres d'ouvrages que chacune de ces corporations peut confectionner, sans empiéter sur les droits respectifs des deux métiers. 1456.
14	10	*Vidimus* par les bourgmestres et échevins de Bruges, d'un acte des tisserands de coutil de la ville de l'Écluse, par lequel ils reconnaissent devoir à leurs confrères de Bruges, la somme de six livres parisis pour chaque maître qu'ils admettent dans la corporation, en outre, pour les arrièrés de cette obligation, six *kannen* de deux *stoopen* chacune, du meilleur vin de Rhin qu'ils s'obligent d'apporter tous les ans, le jour de la procession du St-Sang, sous peine de payer huit livres de gros de Flandre, chaque fois qu'ils ne satisferaient point à cette obligation. 8 Janvier 1465.
14	11	Jacques Wouters s'oblige devant les échevins de Bruges, d'aller en pèlerinage vers le saint Sang à Wilsralen, à la requisition des chefs de la corporation des charpentiers, ou de payer la somme de douze livres parisis. 4 Juillet 1457.
14	12	Charte du duc Philippe qui ordonne

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		que douze des principaux vassaux de la salle et châtellenie d'Ypres seraient convoqués par le bailli et les échevins, et non davantage, lorsque les affaires l'exigent, ainsi que la chose s'est faite d'ancienne date. 4 Mai 1457. Scel en cire rouge.
14	13	Bulle du pape Pie II qui autorise le prévôt d'Eversam à accepter de Jean de Baenst, conseiller du duc Philippe et bailli de Bruges, une maison située dans la dite ville, à l'effet d'y établir un couvent de frères mineurs de l'observance. 1458. Sceau en plomb, avec cordelettes en chanvre.
14	14	Acte, dont copie est jointe, sur parchemin, par lequel il est ordonné que les cordonniers laisseront sur leurs cuirs, en les découpant, la marque des warandeurs, afin qu'on puisse reconnaître si ce n'est pas du cuir acheté à l'extérieur. 1459.
14	15	Décision des échevins de Bruges, dans un différent entre la corporation des tanneurs et celle des cordonniers, au sujet de la qualité et de la vente du cuir. 1459.
14	16.	Charte du duc Philippe qui amortit une maison à Bruges, donnée aux sœurs du

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		couvent nommé de Béthanie, nouvellement institué, et de l'ordre des Augustins, afin d'y établir chapelle et église. Du dernier jour de février 1459. Petit scel en cire verte, à lacs de soie rouge et verte.
14	17	Charte du même souverain par laquelle il prend sous sa protection spéciale les sœurs du couvent nouvellement fondé de Ste-Marie Madelaine en Béthanie, à Bruges, ainsi que tout ce qui leur appartient. 8 février 1459. Grand sceau en cire rouge.
14	18	Acte authentique d'un bref de l'évêque de Tournai, qui accorde aux sœurs du couvent de Béthanie l'autorisation d'avoir pour leur usage, une chapelle, une cloche et un cimetière (1459).
14	19	Accord conclu entre les fabricans de chandelles de Bruges et ceux de l'Écluse, pour terminer les différents qui existent entr'eux au sujet de certains droits. Il est arrêté que chaque année, le jour de la procession du Saint-Sang, ceux de l'Écluse donneront à ceux de Bruges, seize *stoopen* de vin du Rhin (*een sestere Rynsche wyns, makende sestiene stoopen*); 2° qu'ils payeront une part du droit qu'ils perçoivent pour l'admission de chaque

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		maître dans la corporatoin, 3° que ceux de Bruges pourront aller demeurer à l'Écluse et y exercer le métier, sans devoir aucune rétribution de ce chef. 14 Novembre 1459. A cet acte est jointe la ratification de l'accord par les bourgmestre et échevins de Bruges.
14	20	Ordonnance du roi des Français Charles, pour l'exécution de l'accord entre les bourgmestre et échevins du Franc et la seigneurie de Guyse, devant le parlement des pairs, et signification de cette pièce par le sergent à cheval du roi, à l'effet que les magistrats et sujets de Guyse soient prêts à y donner exécution, sous peine de payer soixante marcs d'or. 1459.
14	21	Arrêt du parlement de Paris, signé par quatre conseillers, par lequel il est décidé que le corps de métier des barbiers de Bruges, a le droit de percevoir dix sols de gros sur chaque personne reçue maitre dans la corporation des barbiers de l'Écluse. 10 Juillet 1459. Sceaux en cire rouge.
14	22	Ordonnance du roi Philippe à l'effet qu'une enquête ait lieu au sujet de la plainte du métier des tisserands de Bruges, sur ce que, sans être reçues dans la corporation, les sœurs béguines du tiers-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		ordre de St-François, exercent depuis peu le métier de tisserands de toile à l'Écluse, *et ce par licence ou permission de ceux de la loi*, au point qu'elles ont déjà *huit hostilles ou plus esquelz elles œuvrent et exercent le dit metier et en font journellement grandes marchandises, et que plus est tiennent estaple de leurs toiles, au dit lieu de Lescluze.* 19 Octobre 1459.
14	23	Exposé d'une contestation soulevée devant les magistrats de Bruges entre les tanneurs et les cordonniers de la même ville, les premiers se plaignant qu'avant le voyage pour se rendre devant Calais, ils avaient coutume, les jours de marché, de se tenir sur la place avec 50 ou 60 étaux (*stallen*) bien fournis de cuir et bien achalandés, tandisque maintenant il n'y en avait plus que 24 ou 25, par la faute des cordonniers qui achètent toutes sortes de cuirs à l'extérieur. 1459. Cette espèce de mémoire est sur papier, et ne porte ni signature ni scel.
14	24	Acte notarié constatant que l'évêque de Sarepte a acheté de messire Pierre Adorne et de demoiselle Ghisleine son épouse, une maison avec seize chambres, une grange (*grangiam*), un jardin, et une autre maison, le tout situé au bout de

7

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		la rue des Carmes à Bruges, contre les remparts, entre la dite rue et celle dite *Snaggard*. Cette acquisition est faite dans le but d'établir en ces lieux un couvent de sœurs de l'ordre de St-Augustin, sous le nom de couvent de Béthanie. La supérieure et les premières sœurs de l'ordre sont indiquées par nom et prénom dans cet acte. 1460.
14	25	Ordonnance du duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour la comparution, devant des commissaires spéciaux, des répartiteurs et receveur de Zonnebeke, et des échevins de la châtellenie d'Ypres, d'une part, et des religieux et abbé du couvent du dit Zonnebeke d'autre part, concernant les taxes. 6 Mai 1460. Il n'existe plus qu'une petite partie du scel en cire rouge.
14	26	Approbation par le duc Philippe, de l'accord conclu entre le corps des tisserands de Bruges et les Béguines de la Madeleine de l'Écluse, qui avaient fait dresser dans leur béguinage des métiers à tisser le coutil et la toile. Cet accord porte que, pour terminer la cause pendante depuis longtemps devant le grand conseil, il est convenu que les Béguines ne feront jamais plus rien qui soit con-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		traire aux droits et privilèges des tisserands de l'Écluse et de Bruges, et qu'elles ne payeront qu'à de certains termes, les frais qui sont résultés de cette affaire. 17 Mai 1460.
14	27	Actes des échevins de Bruges qui consentent que la corporation des barbiers perçoive, pendant dix ans, de chaque nouveau membre, outre le droit ordinaire, un droit supplémentaire, afin de diminuer les dettes qu'elle a contractées par suite de différents procès et surtout de celui contre les barbiers de l'Écluse. 16 Août 1460.
14	28	L'évêque de Tournai accorde au couvent de Béthanie à Bruges, comme complément de la permission accordée par son prédécesseur en 1459, de se choisir un prêtre régulier ou séculier en qualité de confesseur. 3 Décembre 1461. Scel en cire rouge, en partie brisé.
14	29	Ordonnance des échevins de Bruges qui décident, sur les remontrances des fabricans de chandelles au sujet de la très-ancienne coutume que celui qui est reçu doyen dans la corporation donne un repas d'un cygne (ce qui coûtait bien 30 ou 32 sols de gros), le *vinder* nouveau nommé, un repas d'un oie (qui coûte 26 à 28 sols de

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		gros), quoiqu'il serait préférable qu'une partie de cette dépense tournât au profit de la corporation; qui décident, disons-nous, que tout nouveau doyen payera 10 sols de gros, tout *vinder* et gouverneur 5 sols de gros. 22 Décembre 1461.
14	30	Copie sur papier, d'une bulle de Pie IV, qui approuve les dispositions prises par le chapitre de St-Donat à Bruges, concernant les revenues des chanoines. (L'original est de 1461).
14	31	Charte du duc Philippe qui, par dérogation à l'article d'un privilége antérieur défendant d'arrêter pour aucun crime ou délit un habitant du Franc, homme ou femme, *jusqu'à ce qu'il soit attains et convaincus par loy,* arrête que dorénavant l'on pourra mettre en prison d'abord, sauf à lui faire son procès ensuite, tout habitant du Franc qui aurait commis un crime pour lequel il semblerait *expédient* aux échevins de le faire arrêter. 18 Décembre 1461. Petit scel en cire rouge, ou *scel de secret*, comme s'exprime l'acte.
14	32	Charte du duc Philippe, qui déclare qu'on n'a voulu déroger en rien, ni porter aucun préjudice aux privilèges et immunités du monastère de St-Pierre,

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		de l'ordre de St-Benoit, à Oudenbourg, en arrêtant et faisant conduire dans les prisons de la ville, deux voleurs qui s'étaient introduits dans la chambre de l'abbé, et y avaient été saisis sur le fait, enlevant plusieurs objets et joyaulx appartenant à la dite abbaye. 18 Avril 1461.
14	33	Acte par lequel un tanneur s'oblige, devant les Échevins de Bruges, à se rendre en pélerinage, sur l'ordre du doyen de sa corporation, à Wilsenaken, sous peine de payer douze livres de gros parisis. 1462. Signets en cire verte.
14	34	Copie sur papier, d'un accord conclu entre l'évêque de Sarepte, de l'ordre des frères prêcheurs, le chapitre de St-Donat et les administrateurs ou curés de l'église paroissiale de Ste-Croix, au sujet des religieuses de l'ordre de Béthanie. 1462.
14	35	Le Collège des Échevins de Bruges autorise la corporation des maréchaux à célébrer le jour de St-Eloi, en faisant dire une messe dans leur chapelle, en dressant une table, dont les maçons auront une part etc. *Te deckene eenen disch in St-Loys huus, ende daer op te bezoorghene XXX prebenden van zulker spise als den daghe toebehooren zal, wer-*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		dich zynde elke prebende vier grote vlaemsche munte. 1462. 14 Février.
14	36	Acte par lequel les Échevins de Bruges confirment une précédente ordonnance qui statue que chaque maitre tanneur qui prendra un apprenti, payera à la corporation quarante sols de gros, et que cette taxe qui durera pendant douze ans, servira à payer les dettes et charges de la dite corporation des tanneurs. 22 Novembre 1463.
14	37	*Vidimus* d'une charte du duc Philippe qui, considérant que par suite des derniers comptes de la commune de Bruges, il résulte qu'elle est chargée d'une dette montant à la somme de 8400 livres de gros, et d'un arrière de 4000 livres, dettes qui proviennent en partie de ce que les revenus de la ville diminuent parceque depuis certain temps, les marchands n'osent plus hanter le port de l'Écluse, *qui amoindrit de jour en jour;* considérant en outre qu'il faut trouver un moyen de décharger la ville; autorise ses magistrats à vendre pour 400 livres de gros par an, de rentes, à condition de les racheter endéans quatre ans; et pour ce rachat, la taxe sur divers objets de consommation

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		est augmentée. 15 Février, 1463. Il y a deux de ces *vidimus.*
14	38	Ordonnance des magistrats de la ville de Bruges, par laquelle, en conséquence de l'autorisation donnée par la commune, de vendre pour 400 livres de gros (*los-renten*), afin de payer les dettes considérables de la ville, il est arrêté divers points concernant les quatre personnes commises par le prince à l'administration générale des biens de la commune, les six chefs-hommes et les dix-huit doyens (*zware dekenen*); les augmentations des taxes etc. 15 Février 1463. Sceau en cire verte. Il y a deux de ces ordonnances.
14	39	Deux *vidimus* d'une charte du duc Philippe qui, considérant que les six années sont sur le point d'expirer, pendant lesquelles il avait, en 1457, commis six personnes *pour avoir l'administration et gouvernement des recettes des biens et des revenus de la ville de Bruges*, décide que pour éviter les frais, seulement quatre personnes notables rempliront ces fonctions. Le mode d'élection est indiqué ainsi que les noms des quatre personnes remplaçant le trésorier. 15 Février 1463. Sceau en cire verte.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
15	1	Jugement rendu par la *Vierschare* de Bruges dans une affaire concernant un terrain près du *Braemberg* et de la place des tanneurs. 1463.
28	17	Les magistrats de Bruges consentent à ce que les quatre personnes commises pour régir les biens de la ville, convoquent, quand il leur plaira, les six chefs-hommes (*hoofdmannen*) et les 18 grands doyens, pour traiter des affaires et de la situation de la ville. 23 février 1463.
28	18	*Vidimus* par la communauté de la ville de Bruges, d'une charte de 1463, du duc de Bourgogne, statuant qu'en 1457, six bourgeois notables avaient été commis pour administrer les biens de la ville, pour le terme de six ans, que cet intervalle étant sur le point d'expirer, la commune a demandé que ce nombre fut réduit à quatre, et que durant leurs fonctions, il ne fut créé ni institué aucun trésorier de la ville. Le duc, sur la présentation qui lui est faite de Zeghin de Baenst, Jacques Breydel, Anselme Adorne et Jehan de Plaet, les commet pour administrer *depuis le* XII *Janvier prochainement venant* jusqu'au 12 Janvier 1467. Ils devront soumettre aux magistrats, *hoofmans* et doyens des métiers, l'état des biens de la

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		ville, de trois en trois mois, et feront serment entre les mains du bailli et de l'écoutète. 15 février 1463. Sceau en cire verte, brisé.
15	3	Acte du grand conseil qui met au néant le *cès de loy* (cessation) que les magistrats du Franc avaient ordonné, parceque ceux de Bruges avaient fait exécuter un nommé Goris Van der Moere, que les bourgmestre et échevins du Franc maintenaient *estre franc hoste*. 1463. Cette pièce, rongée par l'humidité, est en plusieurs endroits illisible.
15		*Vidimus* d'une charte du duc Philippe qui, considérant que depuis certain temps l'on fabrique *en Angleterre grant multitude de draps et fillez de laine* que l'on apporte en Flandre, en Brabant, Hollande, Zélande et autres pays, bannit de tous les pays sous sa domination *les draps et fillez ouvrez en Angleterre*. Ceux que l'on trouvera seront brulés. En outre les vendeurs, acheteurs, échangeurs, conduiseurs et autres, seront passibles d'une amende de 50 livres parisis *pour chacune fois et pour chacun drap*. Les maronniers, charettiers et voituriers, d'une amende de 10 livres. Le tiers des amendes appartiendra à celui qui aura

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		arrêté ou dénoncé le contrevenant. 3 Novembre 1464. Le sceau n'y est plus.
15	5	Projet, sur papier, d'une ordonnance de justice concernant les droits et les devoirs des Échevins de Bruges. 1464.
15	6	Acte authentique par lequel Jean de Meetkerke, pensionnaire du Franc, requiert l'écoutète de libérer un certain Pierre de Vos qui avait été mis en prison. 1464.
15	7	*Vidimus* d'une ordonnance du duc Philippe qui défend le cours de la monnaie blanche d'Angleterre et d'Ecosse, dans ses États, et ordonne qu'on la portera, sous peine de confiscation, aux changeurs qui seront tenus *de la tailler et coper en pièces,* pour être vendus à la monnaie. 12 Novembre 1465. Sceau brisé en cire rouge.
15	8	Décision des échevins de Bruges, dans une difficulté qui s'était élevée entre la corporation des charpentiers et celle des menuisiers, et par suite de laquelle sont déterminés les ouvrages qui appartiennent à chacun de ces corps de métiers. 1465.
15	9	Sentence des magistrats de Bruges, qui condamne Thomas Moreel, marchand de vieux habits, à payer une amende aux

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		fabricants de bas, pour avoir fait des bas avec du drap neuf. 1465.
15	10	Acte des marguilliers de l'église de St-Sauveur, accordant à Jean Kasschaert et à sa famille le droit d'avoir une sépulture dans la dite église, à charge qu'il sera payé pour chaque personne y déposée, x escalins de gros, et qu'il sera institué une messe annuelle. 26 Avril 1465.
15	11	Bulle du pape Paul II qui permet aux frères mineurs de l'observance, de se bâtir un couvent dans la ville de Bruges, ou du moins plus près que celui qu'ils occupaient. 1466. Sceau en plomb avec une empreinte remarquable.
15	11[a]	Lettres des bourgmestres et échevins de la ville de l'Écluse, constatant que plusieurs individus dénommés se sont soumis au jugement prononcée par Pierre Bladelin, seigneur de Middelbourg, trésorier de l'ordre de la Toison d'or, les condamnant à 200 livres parisis, pour méfait commis envers Guy de Baenst, bailli de l'Écluse (*om mesuse bi hemlieden ghedaen ten huuse van eerbaren en wyzen Guy de Baenst*). 29 Août 1466. Sceau en cire jaune, très-bien conservé.
15	11 *bis*	Quittance de la Hanse d'Allemagne qui décharge le Franc de sa part à payer

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		(excepté pour les trois dernières années) dans les 8000 livres de gros que les quatre membres de Flandre avaient accordées en 1438 à la dite Hanse, à titre d'indemnité, pour les pertes qu'elle avait essuyées en Flandre. 1466.
15	12	Bulle de Paul II qui défend que l'on mette obstacle à ce que les frères de l'observance continuent la construction de leur couvent. 1468. Scel en plomb.
15	13	Acte des magistrats de Bruges, concernant une difficulté avec le prévôt de St-Donat, portée devant le parlement de Paris. 1468. Cette pièce dont le sceau en cire verte est à peu près intact, se trouve presqu'entièrement mangée par l'humidité.
15	14	Charte du duc Charles par laquelle il amortit quelques mesures de terre à *Schipsdaele*, données aux frères mineurs de l'observance, qui sont venus s'établir hors de la porte des Baudets. Ce couvent *naguère transféré du lieu estant hors de l'échevinage de Bruges à ung autre lieu plus près d'icelle, dedens le dit echevinage, et nouvellement fondé par la mère du duc*, reçoit cette donation de la princesse. Du mois d'Août 1468. Grand sceau en cire verte, à lacs de soie verte.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
15	15	Charte du duc Charles qui règle les difficultés survenues entre les frères mineurs de l'ordre de St-François (lesquels avaient construit un nouveau couvent hors de la porte des Baudets, sous la protection d'Isabelle, mère du duc) et les curés de St-Sauveur, de St-Jacques et de Ste-Walburge, difficultés que le doyen de la collégiale de St-Pierre à Middelbourg, secrétaire du due, avait été chargé d'arranger. 6 Mai 1468. Grand sceau brisé, en cire rouge. Cette pièce, de grande dimension, renferme une foule de détails sur cette affaire.
15	16	*Vidimus* délivré par le notaire Égide Verloing, d'une charte du duc Charles, amortissant les terres que sa mère a nouvellement achetées pour en faire don au couvent des frères de l'observance, de l'ordre de St-François, hors de la porte des Baudets. 9 Septembre 1468.
15	17	Charte du duc Charles par laquelle il approuve et confirme ce que sa mère Isabelle de Portugal a fait en faveur des frères de l'observance, par la fondation d'un nouveau couvent près de Bruges, donation de terres etc. 27 Février 1468. Partie de scel en cire rouge.
28	19	Sur les représentations de la corpora-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		tion des cordonniers, qui se plaignent des grands frais qu'ils ont à supporter lors de la procession du St-Sang et de celle du St-Sacrement, tandisque leurs dettes sont nombreuses, le collège des échevins ordonne que pendant cinq ans tout maitre (*vry-meester*) ne payera que vingt escalins de gros à son admission, et les *suppots* ou simples membres ne payeront plus que deux escalins au lieu de quatre. 1468.
28	20	Copie authentique de la charte de confirmation par le duc Charles, du privilège ou keure de 1304, concernant la halle aux draps. 1469. Sur papier, en français.
15	18	Charte de Guillaume, évêque de Tournai, contenant les statuts et règles que doivent observer les religieuses du couvent de Béthanie à Bruges. 14 Mars 1469.
15	19	L'évêque de Trèves, légat *à Latere*, approuve une donation de terre faite par Isabelle de Portugal aux religieux de l'observance près de Bruges. 9 Mars 1469. Petite partie du scel en cire rouge.
15	20	*Vidimus* des magistrats de Bruges d'une charte de feu le duc Charles de Bourgogne qui, à la prière des doyens, maitres et jurés du métier des tisserands en drap

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		de laine à Bruges, confirme leurs *Keures* et spécialement trois points, 1° que celui qui dorénavant voudra apprendre ce métier doit être bourgeois et âgé de 15 ans ou au dessus, 2° apprendre l'état pendant quatre ans avant de pouvoir devenir maitre et payer au profit de la corporation 40 sols de gros avant d'être reçu apprenti, 3° lorsqu'il voudra *tenir hostil de tisserand* il devra encore donner 20 sols de gros, et un gobelet en argent d'un demi marc de Troye etc. Cette charte est donnée à Bruges, en 1469, et le *vidimus* est de 1514. Sceau en cire verte.
15	21	Copie en flamand, de la même charte et de l'époque même.
15	22	Ordonnance du duc Charles pour qu'un certain Jacques Volkaert, bourgeois de Bruges, et membre de la corporation des tisserands en drap de laine, comparaisse devant le grand conseil, pour entendre déclarer nulles les lettres de *réabilitacion* qu'il a frauduleusement obtenues, contre sa condamnation de bannissement hors du comté de Flandre, *pour ses grant fraudes et deceptions envers plusieurs marchands.* 14 Mars 1469. Sceau brisé en cire rouge.
15	23	Charte de l'abbé du couvent de St-Pierre à Oudenbourg, par laquelle il re-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		connait avoir reçu des magistrats du Franc, la permission d'accepter la donation d'une ferme située près de l'église, dans la paroisse d'Eerneghem, à condition qu'elle ne soit pas exploitée par les religieux eux-mêmes, mais louée de la manière accoutumée. 4 Mars 1469. Sceau en cire verte.
15	24	Ordonnance du duc Philippe qui condamne l'écoutète de Bruges à restituer à ceux de Sysseele, un habitant de cette commune qui avait été arrêté pour crime. 1469. Cette pièce est presqu'entièrement rongée par l'humidité.
15	25	Acte des bourgmestre et échevins de Bruges, qui autorise la corporation des barbiers à continuer à percevoir extraordinairement de ceux qui se feront admettre dans le métier, la valeur d'un marc de Troye en argent, pour servir à couvrir leurs dettes et les grands frais qu'ils ont à payer. 12 Juin 1469.
28	21	Les religieux de l'abbaye de Cisoing ayant été troublés dans la libre jouissance d'un bois de la prévôté nommé *Hersberghe* en la paroisse de *Orscamp*, et donné en aumône au dit couvent par Philippe Van Zelzate et la comtesse Marguerite, le duc Charles délivre à ces religieux des lettres

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		patentes, statuant *que sous certaines et grosses peines à lui appliquer*, l'auteur du trouble, Arnould Van den Kerchove, ne doit plus se permettre d'empêcher la libre jouissance du bois ni autres propriétés. 1470. Grand sceau en cire rouge appliqué sur le parchemin.
15	26	Décision du grand conseil dans la cause entre les cordouaniers et les tanneurs: les premiers demandant que les Bourgmestres et échevins de Bruges soient tenus de révoquer et mettre au néant les statuts par eux établis, à la requête et poursuite des dits tanneurs et au préjudice des réclamants en 1457. 20 Décembre 1470.
15	27	Autorisation accordée par les bourgmestres et échevins de Bruges, à la corporation des maréchaux, de percevoir pendant six ans, de ceux qui se feront admettre dans le métier, outre la rétribution ordinaire, la valeur d'un marc de Troye, en argent, afin de diminuer les dettes du corps, occasionnées par différentes dépenses détaillées dans l'acte, avec indication des prix. 1470.
15	28	Signification faite par l'huissier d'armes du duc Charles, aux tanneurs de Bruges, de la décision de ce souverain

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		portant que, nonobstant les statuts obtenus par les dits tanneurs, des bourgmestres et échevins, les cordouaniers peuvent librement aller vendre et acheter aux franches foires et fêtes qui se tiennent au pays et ailleurs. 1470.
15	29	Changement apporté par les bourgmestres et échevins de Bruges à deux articles de la keure des fabricants de chandelles, établissant un maximum de vente', réglé sur le prix d'acquisition de la matière première. 10 Octobre 1470.
15	30	Acte passé devant les Échevins du Franc concernant une rente *van eene waghe caes* (d'une pesée de fromage), au profit de l'église et du curé de la paroisse de St-Bavon, près de Bruges, et due par la famille de Varssenare. 18 Janvier 1470.
15	31	Requête des bourgeois dits *Haghepoorters*, aux magistrats, pour obtenir de ne plus être tenus de payer les taxes en même temps comme habitans du Franc (*Vrylaten*) et comme bourgeois de Bruges (*Poorters*), vu qu'il est contre toute justice que l'on paye en deux lieux à la fois. 1470. Cette pièce, sur papier, est curieuse en ce qu'elle constate une classification administrative de citoyens qui n'est guère connue des historiens.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
15	32	Acte authentique de procuration au père gardien des religieux de l'observance, de l'ordre de St-François, à Bruges, par Thomas de Portmary, florentin, conseiller du duc, à l'effet de recevoir une somme d'argent qui lui est due par le duc de Croy. 6 Mai 1471.
15	33	Arrangement conclu entre les bourgmestres et échevins du Franc d'une part, et messire Pierre Bladelin, conseiller du duc, trésorier de l'ordre de la Toison d'or, et les bailli, bourgmestre et échevins de la ville et seigneurie de Middelbourg en Flandre, d'autre part, au sujet d'une contestation relative à l'exercice de certaines actions judiciaires. 21 Septembre 1471. Dix-huit petits sceaux en cire rouge, bien conservés.
15	34	Copie de l'accord fait entre la corporation des maréchaux et celle des fabricants de selles, concernant certaine sorte d'ouvrages que chacune se réserve. 1471.
15	35	Lettre non signée, par le duc de Bourgogne au procureur en la cour spirituelle de Tournai, afin que les bourgmestres et échevins du Franc soient entendus dans une contestation entre le curé de la paroisse de Schoonendycke et les *margliseurs* et paroissiens. 11 Mai 1472.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
16	1	*Vidimus* délivré par la chambre du conseil de Flandre, d'une charte du duc Charles qui déclare que nul habitant des lois ou communautés du pays et comté de Flandre n'est tenu *de payer ou contribuer au paiement de l'ayde de* 500,000 *écus par an*, *octroyé pour six ans par les quatre membres de Flandre*, *excepté ceux qui sont justiciables et contraignables par les dites loix et communautés*. 8 Avril 1472. Sceau en cire rouge.
16	2	Copie sur papier, écriture du temps, d'une charte du duc Charles qui autorise les cordonniers de Bruges à acheter des cuirs étrangers pour leur usage, sur tous les marchés et foires publiques. 1472.
16	3	Charte du duc Charles, qui autorise l'abbé et les religieux du couvent de St-Pierre d'Oudenbourg, de l'ordre de St-Benoit, de percevoir à leur profit, en célébrant la messe fondée à cet effet, une rente de six livres de gros par an, établie pour la réparation d'un homicide perpétré en la personne de feu Simon Stevin. 8 Avril 1472. A cette pièce est jointe une signification de l'huissier d'armes du duc.
16	4	Commandement des trésoriers du duc de Bourgogne, à l'effet que l'accord au sujet des taxes, arrêté entre les bourg-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		mestres et échevins du Franc, et les prévôt, doyen et chapître de St-Donat, soit mis à exécution. 1473. 20 Décembre.
16	5	Le collége des échevins de Bruges ordonne de quelle manière s'exercera la prisée des cuirs qui entrent en ville. 1473.
16	6	Attestation de la corporation des cordonniers à Bruxelles, délivrée à un cordonnier de Bruges, à l'effet d'établir comment se fait à Bruxelles la prisée des cuirs qui entrent en ville. 2 Juillet 1473. Sceau en cire verte.
16	7	Attestation semblable des échevins d'Ypres, sur ce qui est en usage en cette ville, sur la même matière. 1473. Sceau en cire verte.
16	8	Les bourgmestres, échevins et conseil de Bruges certifient que les religieuses du couvent de Ste-Anne de la Woestine, communément appelé *den nieuwen cloostre*, auprès de Bruges, et de l'ordre des chartreux, ont dû vendre diverses rentes pour payer aux trésoriers du duc, la somme de 300 livres de gros, à laquelle elles ont été taxés pour droit d'amortissement des acquets faits par la communauté *depuis soixante ans en çà*. 6 Mars 1474.
16	9	Acte authentique d'une donation de 33

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		livres de gros, 15 sols, au profit de la corporation des maréchaux de Bruges, par François Buskin (*caerdemaeker*), à condition qu'il sera célébré annuellement un service dans la chapelle de St-Éloi, pour le repos de l'âme du donateur et des siens. 1474. Sceau en cire verte.
16	10	Charte du duc Charles, dans laquelle est exposée la contestation soulevée par le prévôt et les chanoines de St-Donat qui se refusaient à payer leur part dans la subvention de 500,000 écus accordés au souverain par les états du pays. La part des hôtes et sujets des chanoines est évaluée à 3331 livres, 5 sols, 9 deniers, et celle des hôtes de la prévôté à la somme de 2625 livres, 19 sols, 1 denier parisis. Les opposants avaient été mis en prison, et l'affaire portée devant la cour souveraine de Malines. Du mois d'Octobre 1474. Sceau en cire rouge.
16	11	*Vidimus* par le conseil de Flandre d'une charte du duc Charles qui, à l'occasion du subside de 30,000 riders de 48 gros monnaie de Flandre, que les quatre membres du pays ont octroyés pour couvrir partie des frais occasionnés par les forces navales destinées à défendre le pays et les marchands étrangers, *des in-*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		vasions et entreprises de l'ennemi, donne l'autorisation aux députés des quatre membres de Flandre, *de vendre rentes à vie ou héritables à rachat, prendre argent sur change ou autrement et faire au mieux pour trouver tout ou partie de la somme*. 4 Mai 1475.
28	22	Lettres du duc Charles autorisant le couvent de Ste-Anne de la Woestine, de l'ordre des Chartreux, près de Bruges, de racheter des rentes que ces religieuses ont vendues pour payer 300 livres de gros auxquelles elles ont été taxés par le trésorier général des aides et domaines; en outre de les racheter sans être tenues d'obtenir des lettres d'amortissement ni de payer de nouveaux droits. 1475. Grand scel en cire rouge, brisé.
16	12	L'évêque de Tournai, à l'occasion de la consécration de l'église du couvent des frères mineurs de l'observance, près de Bruges, dont la construction vient de se terminer, accorde quarante jours d'indulgence, et charge l'évêque de Sarepte de la consécration. 5 Février 1475. deux sceaux en cire rouge, dont l'un est fort beau.
16	13	Les magistrats de Bruges décrètent, de commun accord avec les chefs-hommes

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		des bourgeois et les doyens des métiers, qu'il sera levé une taxe de quatre gros par chaque *hoed* de froment, et deux gros de chaque *hoed* d'autres espèces de grains pendant trois ans, promettant que cette *cueillote* cessera après ce terme, le produit devant en être employé à payer les dettes considérables dont la ville est chargée. 25 Novembre 1475. Deux sceaux en cire verte. (Cette pièce se trouve en double.)
16	14	Charte du duc Charles par laquelle il amortit tous les biens et revenus que le couvent des Chartreux *hors de Bruges*, a acquis, *depuis soixante ans en ça;* et pour droit de cet amortissement il devra être payé, ès mains du secrétaire du duc, 480 livres parisis, du prix de 20 gros la livre. Les diverses acquisitions sont spécifiées. Du mois d'Octobre 1474. Lacs de soie rouge et verte, mais le sceau n'y est plus.
16	15	Charte pareille, du même souverain, accordée au couvent de Ste-Anne de l'ordre des Chartreux, appelé vulgairement le *nouveau cloître*, hors la ville de Bruges. A cette pièce est annexée la quittance de 300 livres de gros, payées par ces religieuses au secrétaire du duc,

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		pour droit d'amortissement. 1474. Grand sceau en cire verte, à lacs de soie rouge et verte.
16	16	Charte du duc Charles, par laquelle sont réglés différents points concernant la levée des taxes et contributions, entre les bourgmestres et échevins du Franc, et les prévôt et chanoines de St-Donat. Il est dit dans cette pièce que *les hostes et manans des dits prevôt et chanoines ne sont que purs voisins, et n'ont rien de commun ensemble avec les Francs hostes et habitants du Franc et appendances, lesquels sont sujets du duc, tandisque les autres sont sujets de l'église, en rien ressortissant à la loi du Franc, ne justiciables, ne contraingnables par icelle.* 8 Janvier 1475. Grand seel en cire rouge, tout brisé.
16	17	*Vidimus* des bourgmestres et échevins de Bruges d'une charte du duc Charles, qui décharge du payement des taxes ceux qui ont essuyé des pertes par suite de l'inondation et de la rupture des digues au *Zwart-gat*. 28 Avril 1475.
16	18	Charte du duc Charles qui, considérant que les hôtes de la prévôté et les chanoines de St-Donat de Bruges sont tenus de contribuer pour quinze livres 12 deniers, *de chaque cent livres assis et impo-*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		sés à ceux du territoire du Franc; que cependant par le transport (répartition) depuis fait, en la ville d'Oudenbourg, en l'année 1408, cette part a été modérée à 14 livres 18 sols 2 deniers; que toutefois les dits hôtes de la prévôté ne voulaient contribuer dans le subside de 500,000 écus et dans un autre de 30,000 écus, qu'à raison seulement de huit livres par cent livres, d'après un arrêt rendu par le parlement de Paris en 1447, ordonne que les hôtes de la prévôté et chanoines de St-Donat, soient contraints par toutes voies légales à payer avec ceux du Franc, *selon et ensuivant le dit transport d'Oudenbourg*. 16 Mai 1475. Grand scel en cire rouge, brisé.
16	19	Ordonnance des bourgmestres et échevins de Bruges par laquelle ils prolongent l'autorisation accordée précédemment à la corporation des menuisiers, de percevoir, outre la taxe ordinaire, la valeur d'un marc de Troie en argent, de chaque personne qui sera admise à la maîtrise, et cela pour payer les grandes charges et dettes qui grèvent la dite corporation et qui proviennent en partie du procès soutenu contre les menuisiers de l'Ecluse, devant la cour du parlement à

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		Malines (*voor den hove van den parlemente te Mechelen*). 9 Novembre 1475.
28	23	Acte par lequel les magistrats et la communauté de Bruges déclarent avoir vendu pour cent livres de gros de rentes, afin de payer diverses charges, lesquelles rentes ils promettent rembourser en trois ans avec le produit de la taxe sur le grain (*cueillote op het graen*). 15 Mai 1476. Sceau en cire verte.
16	20	Certificat, muni du sceau en cire rouge du conseil du duc de Bourgogne, déclarant que les bourgmestres et échevins du Franc ont envoyé à Gand, comme ils y étaient tenus, quatre chariots garnis et attelés, pour le service de l'armée du duc. 24 Décembre 1476. A cette pièce est annexée une copie sur papier, de la décision prise au sujet de la réclamation faite à Malines, au nom de la ville de Bruges, par les députés des quatre membres de Flandre, contre ces sortes de prestations.
16	21	Résolution prise par la commune de Bruges de vendre pour cent livres de gros de revenus, de rente de la ville, afin de pouvoir avec ce capital, et le produit de la cueillote sur le grain, s'acquitter des

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		grandes charges et dettes de la commune. 15 Mai 1476. Sceau en cire verte.
16	22	Ordonnance du duc Charles tendant à ce qu'une cause *d'appel et de reformation*, portée par les parties devant la chambre du conseil en Flandre, soit renvoyée devant la cour souveraine de Malines, parcequ'il est ordonné, par édit perpétuel du souverain, que Gand, Bruges et le Franc *ressortiraient en cette cour en cas d'appel et de reformation*. 27 Mai 1476. Sceau en cire rouge.
16	23	Décision du conseil de Flandre, au sujet d'une plainte faite par les bourgmestre et échevins de la ville et ceux du Franc, parceque le seigneur de Dudzèle prétendait percevoir un droit de tol en nature sur les bâteaux passant par l'écluse de Hannebergbrugge. 14 Janvier 1476. Sceau en cire rouge.
16	24	*Vidimus* d'une charte du duc Charles qui, voulant remédier à la grande inégalité qui existe dans la répartition des aides, subventions et taxes de ceux du Franc, de la prévôté et *de la terre canonicale*, charge ses officiers de faire un récensement du nombre d'habitants et une estimation *de leur état*, *richesse et faculté*. Ce *Vidimus* fait partie d'une ordonnance

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		des magistrats du Franc, qui détermine la somme pour laquelle chaque ville, village et hameau contribuera dans les taxes. Cette nomenclature est curieuse. 28 Septembre 1476. Plusieurs signets en cire rouge.
16	25	Ordonnance de la commune de Bruges qui décrète de vendre encore pour cent livres de gros de rentes perpétuelles, afin de parvenir à payer les grandes et diverses charges de la ville. 15 Mai 1476. Sceau en cire verte.
17	1	Lettres exécutoires du duc Charles pour obliger ceux de l'Écluse à payer leur quart accoutumé de la contribution que le métier d'Ardenbourg est tenu de payer à l'état. Le dit métier ne doit payer que les trois parts de ce à quoi il est taxé, parceque ceux de l'Écluse ont jadis profité de la cession d'un fossé appellé *la riole* et de deux rues *dedens le pourpris et fort de l'Écluse*, lesquels dépendaient de la jurisdiction du Franc. 13 Janvier 1476. Sceau en cire rouge.
17	2	Charte de Maximilien et de Marie qui déclarent prendre sous leur protection spéciale les religieuses du couvent de Bethanie à Bruges. 20 Novembre 1477. Petit scel en cire rouge.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
28	24	Copie authentique sur papier, signée par un notaire public, d'un *Vidimus* des magistrats de Damme, d'un acte de confirmation par Maximilien et Marie de Bourgogne, de privilèges accordés par les Bourgmestres, échevins, chefs-hommes et connétables des métiers (*comestablen van den Neeringhen*) à Arnould Van den Hende, fondateur du couvent de Nazareth, en la même ville, et à tous ses successeurs et religieux du dit couvent. 16 Décembre 1477. Cette pièce mérite attention.
28	25	Copie sur papier, prise par les échevins et le conseil de Gand, d'une charte accordée au pays de Flandre, par la duchesse Marie de Bourgogne du 1 Février 1456. Ce *Vidimus*, de 1477, est curieux sous plusieurs rapports.
17	3	Sommation faite au nom de la comtesse Marie, à quelques cordonniers de Bruges, de comparoir en chambre de conseil pour s'expliquer sur leur opposition à se soumettre aux statuts de la corporation qui défendent d'exercer le métier à plus d'un mille autour de la ville. 21 Avril 1477. Grand scel en cire rouge.
17	4	Copie sur papier du contrat anténuptial de Marie de Bourgogne et du duc

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		Maximilien, signé à Gand, le 18 Août 1477.
17	5	Acte par lequel la commune de Bruges décide de vendre pour 400 livres de gros de revenu en rentes, afin de payer les dettes de la ville et de faire face aux dépenses de la guerre. 24 Août 1477. Deux sceaux cousus dans des enveloppes de toile.
17	7	Charte de la duchesse Marie qui autorise les magistrats du Franc à lever une taxe de 8000 riders pour contribuer aux frais de la guerre. 13 Août 1477. Grand scel en cire rouge.
17	8	Ordonnance de Maximilien et de Marie, par laquelle, considérant que les trois membres de la Flandre leur ont accordé la solde de 5000 combattants à raison de 5 gros par homme, outre le subside également accordé par les susdits membres, ils commettent le bailli pour percevoir la somme nécessaire sur toutes les personnes du Franc, en état d'être taxées, sans distinction de noble ou de manant, d'hôtes du Franc, de la prévôté, ou des chanoines. 16 Février 1477. Petit sceau en cire rouge.
17	9	Acte par devant notaire relatif au couvent des frères mineurs de l'observance

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		à Bruges, dans lequel est transcrit une procuration donnée à ces religieux par Isabelle duchesse de Bourgogne, pour soutenir leurs droits. On y lit : « Nous Isabel, » ayant fait translater depuis un an environ, certain couvent de nos bien aimés orateurs les frères mineurs de l'observance, étant lors situés par trop loin » de la ville de Bruges, et fait fonder en » nostre présence, assez près de la porte » de la dite ville, sur certain lieu et » héritage, par nous acquis et acheté, » néanmoins un certain maitre Gille » de Beversluis, escolastre de St-Donat, » et curé de la paroisse de St-Jacques en » Bruges a naguère interjeté certaine » appellation pour lui et ses adhérens au » préjudice de nostre dite translation » et fondation etc. Nous avons donné et » donnons plein pouvoir etc. » 1478.
17	10	Commandement fait par l'huissier Letourneur à plusieurs personnes dans les paroisses environnant Bruges, de ne plus exercer l'état de cordonnier dans le rayon d'un mille, sous peine de 100 lions d'or, d'amende (*hun ambocht te doen van cordewanier binnen der mile rondom der zelver stede*). 24 Avril 1478. Signet en cire rouge.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
17	11	Acte délivré à Jean Van Boonem, bourgmestre du Franc, sur sa demande, par le grand conseil du duc, constatant qu'au nom de la communauté des habitants du territoire du Franc, il a réclamé pour que l'on n'exigeât point au terme voulu, la portion à payer par le dit Franc dans l'entretien des 5000 hommes armés, accordés par les trois membres de la Flandre, outre l'aide et subvention de 500,000 couronnes. Cette réclamation est rejetée. 1 Avril 1478.
17	12	Acte donné aux députés du territoire du Franc, à ceux de la châtellenie d'Ypres, de Belle, de St-Vinoc, de Berghes, de Furnes, de Cassel, de Bourbourg, par le grand conseil du duc, constatant qu'ils ont protesté contre la repartition de l'impôt consenti par les trois membres de la Flandre. Il s'agissait surtout de la réforme d'un article concernant les *Haghepoorters*, ou individus ayant droit de bourgeoisie, quoiqu'ils habitassent le plat pays. 1 Avril 1478.
17	13	Commandement fait par huissier aux magistrats de l'Écluse et aux francs menuisiers de cette ville, d'observer les clauses de l'arrangement conclu entr'eux et le corps des menuisiers de Bruges,

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		sous peine d'une amende de mille couronnes, de quatre escalins de gros la pièce. 1478.
17	14	Confirmation par le grand conseil, des points et articles arrêtés entre les menuisiers de l'Écluse et ceux de Bruges, pour mettre fin aux contestations qui s'étaient élevées entre les deux corporations. 22 Septembre 1478.
17	15	Le père gardien et les frères du couvent des mineurs de l'observance, hors la porte des Baudets à Bruges, vendent environ deux mesures de leur jardin, parceque sa trop grande étendue déroge à la pureté de leur état, qu'il est très-difficile de la clorre convenablement, et autres motifs: « *Considerans superfluam* » *quantitem orti nostri et quod sit aliquo* » *modo derogans puritati statûs nostri*, » *quodque difficulter pro sui magnitudine* » *possit claudi ut opportet*, *propter etiam* » *alias causas rationabiles*. » 27 Mars 1479. Les deux sceaux de cette pièce n'existent plus.
17	16	Lettres de Maximilien et de Marie qui octroyent aux magistrats de la ville de Damme de vendre pour 16 livres de gros de rentes viagères, et la moitié de toutes les rentes qui écherront au profit de la ville

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		durant 10 ans, à condition d'employer ces fonds à payer les charges dont elle est grévée. 5 Août 1479.
28	26	Décision du grand conseil, aux noms de Maximilien et de Marie de Bourgogne, dans la cause entre les bourgmestre et échevins de Damme et Louis Paeldynck, bâtard légitimé: celui-ci ayant été nommé échevin de Damme, ses collègues n'avaient pas voulu l'admettre par suite de leurs privilèges qui statuent que les bourgmestres, conseillers et trésoriers ne pouvaient être des bâtards. Il est décidé que les bourgmestre et échevins doivent admettre Louis Paeldynck. 6 Novembre 1478.
28	27	Charte de Marie de Bourgogne et de Maximilien qui déclarent qu'afin de faire face aux dépenses considérables que depuis trois ans environ, le pays supporte par suite de la guerre contre le roi de France, il a été arrêté qu'il serait vendu 200 livres de gros de rentes annuelles héritables et rachetables au denier 15, sur le *spyker* de Bruges. Cette pièce, en flamand porte les signatures autographes de Marie et de Maximilien. 12 Août 1480. Petit sceau en cire rouge. Dans le même dossier se trouve un *vidimus* de cet acte.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
29	1	Décision arbitrale prononcée par le collège des échevins de Bruges dans le différend entre la ville de Damme et la ville d'Ostende, au sujet de la marque apposée par la dernière sur les tonnes de harengs, marque qui est semblable dans sa forme et dans la place qu'elle occupe, à celle de Damme, d'où résulte de grands dommages pour celle-ci qui d'ancienne date avait un entrepôt de ce poisson (*een oude stede was, stapele hebbende van haringhe*). Il est résolu qu'Ostende prendra pour marque un compas, et qu'elle ne pourra être apposée que sur le corps de la tonne (*op den buuc van der ton*). 20 Octobre 1480.
29	1 *bis*	*Vidimus* délivré par les échevins de Gand d'un *vidimus* contenant une décision prise par le comte de Flandre Louis (de Septembre 1360) par laquelle il est déclaré que les habitans de la seigneurie de Wulfsdame doivent contribuer dans les frais de la guerre avec ceux de la châtellenie de Courtray, et dans les aides et subsides avec ceux de la châtellenie d'Ypres. 20 Novembre 1480. Sceau en cire verte.
17	17	Ordonnance de la commune de Damme concernant une levée de fonds pour

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		payer les impôts. Le dernier jour de Février 1481. Le milieu de cette pièce est enlevé et il ne reste plus qu'une petite partie du sceau.
17	18	Copie de l'acte authentique par lequel Bartholomé Brunsteen, et sa femme Jeanne paroissiens de l'église de Notre-Dame à Bruges, donnent par donation *inter vivos* une somme de 150 livres monnaie de Flandre, pour la fondation d'un hôpital destiné aux personnes attaquées de la peste. 1481.
17	19	Décision du grand conseil qui défend au gouverneur de Lille de faire aucune exécution d'actes de justice sur les biens ou les personnes des hôtes et manants de la châtellenie d'Ypres. 29 Novembre 1482. Scel en cire rouge.
17	20	Le couvent des Bogards à Bruges reconnait avoir reçu du confrère Jean Hyscbaert une rente de trois escalins de gros par an, pour le prix de neuf messes basses à dire aux jours consacrés à la Vierge. 13 Novembre 1482. Scel en cire jaune.
17	21	Décision du collège des échevins de Bruges, dans la cause entre la corporation des fabricants de chandelles de Bruges, et celle de l'Écluse. Ceux-ci refusaient d'apporter plus longtemps, au jour de la procession du Saint-Sang, les seize *stoo-*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		pen du meilleur vin du Rhin, à leurs confrères de Bruges, offrant de payer en place, huit escalins. Ils sont condamnés à fournir cette taxe en nature, aux termes de l'acte constitutif. Du dernier jour de Mai 1483.
17	22	Jean de Gravenzande, abbé du couvent de Ste-Marie à Middelbourg, juge exécuteur (*judex executor*) et conservateur des droits et privilèges des religieux de l'ordre de l'observance, hors de la porte des Baudets à Bruges, condamne à 80 marcs d'argent, un certain Judocus Herle, *aliàs* Zeghels, habitant de la ville de Damme, pour avoir troublé les dits religieux dans la paisible jouissance du terrain amorti qu'ils occupent. 6 Octobre 1483.
17	23	Acte par lequel les bourgmestres et échevins de Bruges lèvent une rente, pour couvrir les charges de la ville : « *Om » de stede eensdeels 't ontlastene van de » zware en excessive verliezen, ter cause » van de voorledene oorloghe, die langhe » jaeren gheduert heeft.* 13 Avril 1483. Sceau en cire jaune.
29	2	Autorisation délivré par Pierre Bogaert protonotaire du St-Siège apostolique et doyen de St-Donat à Bruges, aux religieuses du couvent de Ste-Élisabeth à Biervliet

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		pour aller établir leur demeure à Moerkerke, dans un lieu qui leur a été cédé et qui s'appelle *Terstove*. 1484. Le sceau n'est plus à cette pièce qui contient des détails curieux sur Biervliet, assailli par les flots de la mer.
29	3	Copie authentique sur parchemin d'une charte en français accordée par Maximilien I, par laquelle il amortit la nouvelle demeure que les religieuses de Ste-Elisabeth à Biervliet vont occuper à Moerkerke (Sarepte). On détaille les causes qui les obligent à partir de Biervliet. 1486.
29	4	Copie d'une réplique de la corporation des savetiers (*Boeters ende scamele scoelappers*), contre des prétentions de la corporation des tanneurs. 1486.
17	24	Deux hommes du fief et le mainbourg du duc Philippe, donnent acte qu'en leur présence, quatre personnes se sont constituées cautions pour le nouveau receveur du pays du Franc, jusqu'à concurrence de cinq cents livres de gros, montant du dit cautionnement. 6 Décembre 1486.
17	25	Ordonnance de Maximilien, empereur des Romains et de Philippe archiduc d'Autriche qui commettent, pour examiner les comptes annuels, et renouveller les

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		magistrats de la ville de Damme, le seigneur de Gaesbeke et de Baussignies, Pierre Lanchals, maître-d'hôtel de l'archiduc, l'abbé des Dunes et Charles, seigneur d'Utkerke, bailli de Bruges et du Franc. 13 Août 1486. Sceau brisé en cire rouge.
18	1	La corporation des tisserands de drap avait refusé d'admettre un certain Lauwers en qualité de maître; sur la plainte de celui-ci, les magistrats intervinrent; appel de leur décision fut interjeté auprès du conseil de Flandre; enfin après une longue procédure, le doyen et les membres du serment déclarent devant le collège des Échevins qu'ils admettront le dit Lauwers; mais sans préjudice de leurs droits et privilèges, ce dont il leur est donné acte. 12 Janvier 1486.
18	2	Ordonnance du duc Philippe et de Maximilien, roi des Romains, et commandement de leur huissier sergent d'armes, à l'effet que ceux de la loi de Bruges comparaissent devant la chambre du conseil de Flandre, pour se défendre sur les torts et griefs qui leur sont reprochés par les tisserands de drap, concernant l'affaire de Lauwers Goedelinck. 7 Septembre 1486. Sceau en cire rouge.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
18	3	Ordonnance de Maximilien et de l'archiduc Philippe qui, sur les représentations des gens du métier des tisserands en laine, établissant que d'ancienne date ils avaient toujours pu tenir en leur maison, chacun deux *ostils* (métiers) *pour ouvrer leurs draps, qu'ils fesaient draper de leur propres laines, tandisque ceux qui ne faisaient la dite negotiation de leurs propres laines ne pouvaient avoir que chacun un métier;* que néanmoins les magistrats ont décidé *depuis demy an en ça ou environ* que chacun ne pourrait plus avoir qu'un seul ostil, arrêtent que les dits drapiers peuvent continuer à jouir de leur ancien privilège de tenir deux ostils. 14 Mars 1486. Grand scel en cire rouge.
18	4	Compromis entre l'abbaye d'Oudenbourg et celle de St-Bertin, concernant la délimitation de leurs droits respectifs de dîmes dans la commune d'Oudenbourg, Roxem et Ettelghem. Est joint un acte authentique de 1406. 1486.
18	5	Acte par lequel les conseillers et échevins de Gand déclarent que Philippe Wieland et la veuve de Jean Van Vaernewyc se sont constitués cautions jusqu'à la somme de mille livres de gros, en faveur de Simon Van den Ryne, pour sa

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		gestion de receveur du pays du Franc. 13 Mars 1486. Sceau en cire verte.
18	12	Copie authentique d'une charte de Maximilien, roi des Romains, et de l'archiduc, son fils (du 28 Mars) par laquelle considérant la misère, pauvreté et désolation de la ville de l'Écluse, que déjà Philippe-le-Bon dut tenir quitte de la moitié des aides et subventions à lui accordés par les états de Flandre, faveur qui a été prolongée jusques ores; que cette misère a continué au point que *les trois parts des maisons estant en icelle ville, sont vagues, inhabitées et cheant à ruine etc.* Ils font remise aux habitants de l'Écluse: 1° des trois quarts de leur portion de l'aide de 127,000 riders, accordé par le pays; 2° de tout ce qu'ils doivent encore sur les 202,500 livres de 40 gros, pour les 15,000 combattants, accordés l'année dernière par le pays de Flandre; 3° des trois quarts de l'aide de 40,000 écus; 4° des trois quarts de tous aides, dons et subsides qui pourraient être accordés en l'espace de dix ans etc. Le pénultième jour de mars 1486.
18	6	Ordonnance des échevins de Bruges qui oblige les tanneurs à warander les cuirs de deux membres de la corporation des

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		cordonniers, ce qu'ils refusaient sous prétexte que ces deux individus n'étaient que des savetiers qui n'avaient pas le droit d'introduire des cuirs du dehors pour les travailler. 14 Août 1487.
29	5	Lettres par lesquelles Maximilien interdit au curé de Moerkerke d'attraire devant le juge séculier les religieuses de Sarepte, récemment établies en cette commune, et défend aux juges de connaître de la cause. En français, grand sceau en cire rouge.
18	7	Autorisation donnée par le supérieur des frères mineurs en France (*wy Regnout Van den Marasche ministre ende dienare van den minderbroeders in de provincie van Vranckerycke*), à la corporation des charpentiers de Bruges, d'avoir leur chapelle dite de St-Louis dans le couvent des frères mineurs à Bruges, comme d'ancienne date, et un chapelain particulier, à condition de payer encore huit escalins, outre les vingt que la corporation payait auparavant, comme redevance annuelle. 4 Février 1488. Deux sceaux en cire rouge.
18	8	Résolution des magistrats et de la commune de Bruges statuant que quiconque aura été banni ou se sera éloigné de la

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		ville à cause des derniers troubles, et rebellion contre l'archiduc, roi des Romains, ou ceux qui auront fait partie de la magistrature depuis deux ans et sept mois, ne pourront plus remplir aucune fonction, ni être appelés à aucune place durant six années. 9 avril 1488. Sceau en cire jaune.
18	9	Les bourgmestres, échevins et la commune de Bruges reconnaissent avoir reçu en prêt, de la corporation des charpentiers, la somme de 56 livres de gros 6 escalins 8 deniers qu'ils s'obligent à restituer par moitié dans l'espace de douze mois. 28 Août 1488. Sceau brisé en cire verte.
18	10	Ordonnance des magistrats et de la commune de Bruges, par laquelle il est décidé, sauf à faire confirmer sous forme de privilège, lorsque le jeune duc Philippe aura atteint sa majorité, les points suivants: 1° que les privilèges et ordonnances concernant les pilotes (*pyloten en sticrmannen*) seront rigoureusement exécutés; 2° qu'il ne sera plus pris aucune disposition à charge de la ville, sans le consentement des chefs-hommes et de tous les doyens, et sans qu'elle ne soit scellée du sceau de la ville, en présence

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		des 18 grands doyens (*zwaerdekens*); 3° que tout membre d'un corps de métier qui entrera dans la magistrature n'aura plus voix délibérative dans sa corporation et ne sera plus appelé dans les réunions; 4° qu'on ne pourra plus bannir aucun bourgeois par la franche vérité (*duergaende waerhede*), mais que chacun, avant d'être condamné, devra être entendu dans sa justification; 5° que dorénavant tous les corps de métiers de la ville, maintiendront et observeront les privilèges, keuren, statuts, prérogatives et droits dont ils étaient en possession en l'an 82, durant la paix avec la France, et qu'au contraire tous les privilèges, obtenus depuis, seront abolis et mis au néant; 6° que les marchands étrangers ne pourront plus vendre d'autres marchandises que celles qu'ils amèneront ou qui leur seront consignées de par de là la mer; qu'excepté la laine anglaise achetée à Calais, ils ne pourront acheter pour l'amener à Bruges, aucune marchandise sur les marchés de Flandre; que les marchandises qui leur seront expédiées, devront être vendues dans l'état où elles sont arrivées, sans pouvoir être travaillées par eux de quelque ma-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		nière que ce soit, sous peine d'une amende de 50 livres parisis; 7° que tout procès né par suite des dernières divisions, entre le roi des Romains et le pays de Flandre, soit mis au néant; 8° que les individus récemment rappelés dans le pays, ne peuvent intenter de procès à la ville, pour ce qui se serait passé durant leur absence, mais conservent leur action contre quiconque serait cause de dommages soufferts dans leurs biens et dans leur personne etc. Cette ordonnance comprend encore quelques dispositions sur les transactions commerciales, l'exercice des métiers aux environs de Bruges etc. 1er de Juin 1488. Scel en cire jaune.
29	6	*Vidimus* délivré par les bourgmestres et échevins de Bruges, d'une charte du duc Philippe de 1421, rappelant des lettres patentes de Marguerite et de son fils Gui, du mois de mai 1269, lesquelles pour remédier au défaut d'eau douce à Damme, accordent et octroyent à cette ville *le usage del yauwe du vivier de Mâle.* On fera venir cette eau par conduits sous terre jusqu'à Damme. L'autorité de cette ville pourra *cel vivier faire fouir et esbraier et mettre tout à sa volenté,* sans faire tort cependant à ceux *de la ville de Mâle.*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		En outre il est octroyé une voie de cinq verges de largeur, de Mâle à Damme, où l'on pourra *charrier par esté et par yver.* Enfin les échevins de Damme auront perpétuellement un siège pour asseoir un instrument *que on appelle communément Crane, pour l'ouvrage des vins estrangés et autres choses qui arrivent au port du Dam.* 10 janvier 1489. Le Sceau de cette pièce intéressante, est enlevé.
29	7	*Vidimus* délivré par les échevins de Bruges d'un acte par lequel le ministre général pour la France et pour la Flandre, des couvents du tiers-ordre de St-François, et le ministre du couvent du même ordre, dit *ten Staelysere*, à Bruges, s'engagent à nourrir, vêtir, entretenir et loger dans ce dernier couvent, le nommé Liévin Van den Berghen, sous la condition que tous ses biens seront cédés au couvent. 28 Septembre 1489.
18	11	Michel De Cupere, abbé du couvent de St-André lèz Bruges, fait don, en pleine propriété et usage, à la corporation des chirurgiens à Bruges, d'environ quatre lignes de terre dans *Beverhoutsveld*, faisant partie de deux mille huit cents bonniers appartenant au dit couvent, au sud-ouest de l'église. Ces quatre

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		lignes de terrain sont délimitées depuis longtemps par quatre bornes en pierre, et ce lieu est connu sous le nom de *den Bloed-pit,* parceque les chirurgiens y allaient déposer le sang humain depuis un temps immémorial. Ce terrain est donné sous la condition que tous les ans, à la fête de St-André, un membre de la corporation des chirurgiens, viendra présenter à l'offrande de la grand'messe du couvent, une pièce d'argent de la valeur au moins de deux gros de Flandre, *in teeken van homage ende verbande*, faute de quoi le corps encourra une amende de 12 escalins parisis, monnaie de Flandre. Le dernier jour de Mai 1490. Deux sceaux en cire verte.
29	8	Résolution du conseil de Flandre dans une cause entre les magistrats du Franc, ceux de Damme et ceux de Munikereede et de Houcke, par laquelle il est décidé que ces derniers ont le droit de traduire leurs administrés en justice devant eux, et de les condamner en matières civile et criminelle. 9 Septembre 1490.
18	13	Acte par lequel les magistrats de Bruges vendent plusieurs propriétés et revenus de la ville pour payer les frais énormes qui ont été faits à l'occasion de la paix

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		de Bruges et de la paix de Tours. Le dernier jour de décembre 1491. Sceau en cire verte, brisé.
18	15	Arrangement conclu devant notaire entre les magistrats du Franc et ceux de la ville, concernant leurs droits respectifs de connaître d'une affaire de suicide arrivée près de la Vierschare. Pénultième jour d'Octobre 1491.
18	16	Copie d'une décision du conseil de Flandre dans la cause entre les magistrats du Franc et les sujets de Winendale, concernant des impôts excessifs. 15 Septembre 1492.
18	17	Ordonnance du conseil de Flandre enjoignant aux magistrats du Franc, qui avaient cessé de rendre justice, de reprendre leurs fonctions et de juger toute affaire reservée et particulière. 13 Mars 1492.
18	18	Charte de Maximilien et de Philippe, son fils, qui, considérant les représentations des magistrats et habitants du Franc d'où résulte qu'à cause des guerres et divisions qui depuis longtemps ont régné en Flandre, *les franc hostes, manans et habitans du Franc sont cheuz en telle pauvreté et misère*, qu'il ne leur est nullement possible de payer les taxes journellement

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		imposées; qu'en outre depuis les dites guerres et divisions *la plupart du peuple s'est rendu fugitif en divers quartiers* du dit territoire *délaissant leurs demeures avec leurs terres vagues et incultes, à l'occasion de quoy les loups, pourceaux et autres bêtes sauvages sont venus et ont multiplié en grande multitude, en telle fachon* que les dits habitants n'osent aller cultiver ni labourer leurs terres, de peur de ces bêtes, qui dévorent journellement leurs vaches, veaux, brebis et autre bétail, leur faisant de très-grands et inestimables dommages : pour ces causes les susdits souverains autorisent quatre seigneurs à chasser et faire chasser les bêtes sauvages, les détruisant de quelque manière que ce soit. 14 Février 1493. Grand scel en cire rouge.
18	19	Charte de Maximilien et de Philippe, son fils, accordant une modification dans le payement des taxes et subventions à ceux du Franc qui, à cause des guerres et divisions qui commencèrent au pays de Flandre après la paix faite à Tours en 1489, et ont duré continuellement jusqu'à présent au dit quartier du Franc, entre ceux de Bruges, Gand et l'Écluse, ont été tellement *foulés et*

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		travaillés, qu'ils ont été contraints dès l'an 1490, d'abandonner leurs demeures, et d'aller habiter en d'autres lieux, où depuis, la plupart sont morts *de grant povreté et disette et aussi par desplaisir, et ce pour tenir notre party et ayder à mettre à obéissance les lieux à nous désobéissans etc.* Il est encore question dans cette charte des réparations aux écluses, devenus tellement urgentes, que le pays courrait risque d'être inondé si on ne les réparait. 14 Octobre 1493. Grand scel en cire rouge.
18	20	Ordonnance des magistrats de Bruges dans une contestation élevée entre la corporation des charpentiers et celle des menuisiers, au sujet d'un de ces derniers qui était allé travailler hors de sa boutique, chez un particulier, ce que les charpentiers soutenaient être contraire à leur keure et privilège. 28 Août 1493.
18	21	Ordonnance du comte de Nassau, en vertu de lettres d'octroi de Maximilien et de son fils Philippe, et commandement d'exécution de ces derniers au premier huissier ou sergent d'armes à ce requis, afin que plusieurs marchands et autres personnes auxquelles les bourgmestres et échevins du territoire du Franc doi-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMEROS D'ORDRE.	Analyses.
		vent la somme de cent vingt mille livres du pays, de 49 gros à la livre, prennent et reçoivent en payement 6000 livres de *rente héritable*, par an, à rachat, sur ledit territoire du Franc, à condition toutefois que ces rentes se rachèteront en huit années. 21 Juin 1494. Grand sceau en cire rouge.
29	9	Lettres de l'empereur Maximilien, au premier huissier ou sergent d'armes à ce requis, énonçant que par les lettres du 13 Juin dernier, il avait été octroyé à la ville de Damme que tout marchand de quelque nation qu'il fut, qui voudrait venir *commercer*, vendre ou acheter des harengs ou autres marchandises *qui ont accoustumé y estre estaplées*, pourra le faire librement pendant six ans, sans que pour aucune dette des villes dont il serait bourgeois, on puisse le prendre ou arrêter, excepté pour délit ou pour ses propres dettes; que néanmoins journellement des marchands sont pris et arrêtés, *tant à la requeste d'aucuns bourgeois de la ville de Bruges, que autres*, ce qui cause grand dommage et préjudice à ceux de Damme. Pour empêcher cet abus il est ordonné que sous grosses peines, tous ces arrêts soient levés, sur les mar-

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		chandises, les marchands etc. 6 Mars 1494. Scel en cire rouge, brisé en partie.
18	22	Ordonnance de Maximilien par laquelle il autorise une transaction dans le procès existant entre *Jacques de Neuféglise, seigneur temporel de Robe, dit de Nieuwenhove*, situé en la paroisse et seigneurie de Orscamp, et les bourgmestres et échevins du territoire du Franc, concernant les taxes dont le dit Jacques maintenait ses hôtes devoir être quittes, en payant seulement six livres parisis à ceux du Franc. 15 Avril 1494.
18	23	Copie authentique de l'acte contenant l'exposé de ce qui s'est fait au sujet de la cession de six mille livres de rentes pour payer les créanciers du Franc. Cette pièce explique l'ordonnance du comte de Nassau, sous les Nos 18—21. 13 Mai 1494.
18	24	Décision du conseil de Flandre, qui maintient le droit que possède messire Nicolas Renauld, prêtre, prieur de Neuféglise, d'exercer la haute, moyenne et basse justice, sur la seigneurie qui s'étend dans la paroisse de Neuféglise, et qui lui est dévolue du chef de son prieuré. 17 Février 1494.
18	25	Lettres de Maximilien qui ordonne aux

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		magistrats de l'Écluse de payer au couvent des Chartreuses, situé hors de la ville de Bruges, et où il se trouvait quatre-vingt religieuses, la somme de 53 livres 12 sols de gros, pour arrérages d'une rente de 8 livres, 4 sols par an. 6 Juin 1494.
18	26	Mémoire sur parchemin concernant la fondation de l'hospice de Ste-Agnès appelé le Béguinage à Damme, et composé de femmes ayant adopté la règle de St-Augustin. 1495.
18	27	Acte des officiers des finances de l'archiduc d'Autriche qui reconnaissent avoir reçu des magistrats du Franc, à condition de déduire cette somme du premier aide qui sera accordé, six cent livres de quarante gros la livre. Il avait été demandé 12,000 livres pour aider l'archiduc à subvenir aux frais d'un voyage qu'il allait faire en Allemagne. Cette somme devait être repartie entre les quatre membres de Flandre; mais Gand refusa, et les trois autres membres, Ypres, Bruges et le Franc dirent qu'ils ne pouvaient rien faire séparément. Cependant le Franc consentit à prêter. 9 Mai 1496.
18	28	Arrangement conclu devant les échevins de Bruges, sur le prix de divers objets, entre les membres de la corporation des

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		menuisiers et de celle des fabricants d'étuis. 22 Août 1496.
18	29	Les magistrats de Bruges autorisent la corporation des maréchaux à lever une taxe hebdomadaire sur les membres de ce corps, afin de payer les dettes dont il est grévé. 12 Mars 1496.
18	30	Autorisation accordée par les magistrats de Bruges aux corporations des boulangers, meuniers et barbiers, de lever sur chacun des membres une taxe jusqu'à concurrence de 20 livres de gros, en tout, à l'occasion des dépenses à faire pour la joyeuse entrée du souverain à Bruges. 23 Décembre 1496.
29	10	Extrait de la *Keure* de la halle au drap à Bruges, changée et renouvellée par le collège des échevins. 1496. Sur papier; mais signé et collationné.
18	31	Ordonnance du duc Charles statuant que les biens des gens d'église seront taxés à l'avenant de leur portion dans le nouveau subside de 15,000 écus. 26 Mars 14... Plus de la moitié de cette pièce est illisible, les caractères étant enlevés par l'humidité et le temps.
18	32	Acte authentique de procuration générale donnée par l'abbé et le couvent de Corbie, pour gestion de toutes les

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		affaires concernant le dit couvent et l'église de St-Pierre. 7 Mars 1497.
18	33	Lettre des barbiers d'Anvers à ceux de Bruges par laquelle ils annoncent qu'un des membres de leur corporation s'étant battu dans une réunion et ayant blessé le doyen à la figure avec une fourchette, on l'a condamné à aller à Bruges faire des excuses de sa conduite devant la corporation entière des barbiers réunis, ce dont il sera tenu de demander acte. 25 Mars 1497.
18	35	L'archiduc Philippe, sur la requête des habitants de l'île de Cadsant, dans le territoire du Franc, *et qui contient sept mil mesures de terre environ*, au sujet des dommages qu'ils ont soufferts par suite des dernières guerres qui ont enlevé un tiers de la population, rendu les terres incultes et détérioré les digues et poldres, autorise les bourgmestres et échevins du Franc à lever une taxe pour la réparation des digues. 23 Mai 1497. Grand scel en cire rouge. Cette pièce renferme des détails fort curieux.
29	11	Copie collationnée d'une ordonnance du duc Philippe par laquelle il interdit de porter du drap de velours, de damas et de satin, à cause du tort qui en résulte

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		pour les draperies du pays. 10 Octobre 1497. L'on trouve des renseignements intéressants dans cet acte.
18	34	Lettre autographe du grand veneur de Flandre, qui, en conséquence des plaintes des magistrats sur les dégats occasionnés dans le plat pays par les sangliers, et de la volonté de l'archiduc, informe qu'il y aura une battue; permet que ces sangliers soient chassés hors des champs qu'ils ravagent, et promet que s'il arrivait qu'on les blessât, il ne serait point fait de poursuites à ce sujet. 28 Octobre 1497.
18	36	Acte des bourgmestres et échevins de Bruges, déclarant qu'un certain Jean de Bey, membre de la corporation des fabricants de chandelles, s'est soumis en leur présence à la condamnation prononcée contre lui, pour méfait envers le doyen, et s'oblige à faire un pélerinage à St-Jacques de Compostelle en Galice, ou à payer une amende de trois livres de gros. 16 Août 1498.
18	37	Lettres exécutoires du duc Philippe pour contraindre les *Ingelande* (*sic*), habitants du pays de Cadsant, à contribuer dans la taxe à lever pour la réparation des *dicques* et polders qui présentent un

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		grand danger que les magistrats du Franc ont été chargé de prévenir, en effectuant les réparations nécessaires. 14 Mars 1499.
18	38	Décision du conseil de Flandre, concernant un individu du Franc, qui avait été banni contrairement à l'accord dit *de 17 pointen* 1499. Sceau en cire rouge. Une grande partie de l'une de ces pièces est mangée par le temps.
18	39	Roeland de Gheselle comparait devant les échevins de Bruges, Mathieu de Brouckere et Jacques Robe, et déclare se soumettre au jugement prononcé contre lui par la corporation des charpentiers pour méfaits commis dans la maison commune (*op s'ambochts huus*). Ce jugement porte que durant deux dimanches de suite il ira au couvent des frères mineurs où est la chapelle des charpentiers, où il entendra la messe, un flambeau allumé à la main; ce flambeau sera la première fois de 3, la seconde fois de 2 livres. Après la messe il demandera pardon au doyen et à tout le corps. Endéans les 14 jours il fera un pélerinage à St-Adrien à Geeroudsberghe. Endéans le mois il fera un autre pélerinage aux trois Rois de Cologne. Si le doyen et le serment l'exigent, il fera un troisième pélerinage au St-Sang à Wilsenake.

NUMÉROS DES CARTONS.	NUMÉROS D'ORDRE.	Analyses.
		Pendant deux ans il ne pourra plus se présenter aux lieux où s'assemblent les charpentiers, et finalement si l'on a encore à se plaindre de lui, il devra se rendre en pélerinage à Rome. 12 Septembre 1499.
18	40	Acte de même nature que le prééédent, par lequel Bartholomé Buscop est condamné à huit jours de prison, dans la chambre obscure de la prison de Bruges (dont 3 au pain et à l'eau), à un pélerinage, à des excuses publiques etc. 23 Août 1499.
18	41	Acte devant notaire contenant un arrangement conclu entre l'abbé et le couvent de l'Eeckhoute, et la corporation des imprimeurs (*liberariers*), au sujet de l'autel que ce corps de métier avait dans l'église du dit couvent. 16 Août 1499.

NOTES.

ESPIER, SPYKER.

Comme ce mot se rencontre plusieurs fois dans notre analyse, nous ne croyons pas inutile de donner quelques détails sur sa signification. Lorsque les propriétaires de fonds ruraux devaient, à défaut d'argent, prendre leurs redevances en nature, ils durent établir des dépôts pour y placer ces denrées. Ces dépôts de provisions s'appelaient *spicaria* (1) et *spyker* en flamand. Pour mots correspondants en latin l'on trouve encore *scuri, granias* ou *grangias*. Il y avait un *spicarium* à Bruges suivant une charte de 1187 (2). Les comtes, les évêques, les églises, les abbayes et tous les propriétaires fonciers avaient leur *spicaria*. On nomma ensuite *spykers* ceux qui étaient chargés de la perception de ces redevances en nature (3). Dans un rapport de François Rose, procureur général des *renninghen*, du 28 Novembre 1600, il est dit que « les *espiers* et cens de Flandres du commencement ont servy à » l'entretenement des maisons et hostelz des contes de Flandres et que » à cest effect le redebvances se payoient en nature. »

---

(1) Voir Du Cange et D. Carpentier.

(2) Miræus, t. I, p. 552.

(3) Voir Raepsaet.

RENNEURS OU RENNINGHES.

La chambre des *Renninghen* connaissait en premier et en dernier ressort de toute action concernant les cens et rentes en nature qui dépendaient des espiers (*spykers*), briefs et autres recettes domaniales du comté de Flandre. Elle connaissait aussi en matière personnelle des excès et abus commis par les receveurs de ces branches du domaine. Elle avait pour chef le prévôt de St-Donat à Bruges, en qualité de chancelier de Flandre (1).

PRÉVOT DE ST-DONAT, CHANCELIER DE FLANDRE.

Robert, marquis de Flandre, fils de Robert-le-Frison, donna à Bruges, le dernier Octobre 1089, des lettres par lesquelles le prévôt de St-Donat était établi chancelier héréditaire de Flandre, et receveur de tous les revenus du comte. Cette pièce doit se trouver aux archives provenant de St-Donat, du moins elle y était encore vue en 1700.
Ce titre fut détaché de la prévôté et uni au nouvel évêché de Bruges, par le pape Pie IV, en 1560 (2).

EMPLOI DU FLAMAND ET DU FRANÇAIS DANS LES CHARTES ET DIPLOMES.

Vredius, *Sigilla comitum*, dont Raepsaet a reproduit l'opinion (t. IV, p. 421 nouv. édit.), dit que l'on n'a commencé qu'au XIIIe siècle à écrire les chartes de Flandre, en langue française. Avant cette époque,

---

(1) Voir l'inventaire des registres de la chambre des comptes, par Gachard, t. I, p. 332.

(2) Voir Miræus, t. I, p. 359 et 187.

on les redigeait en latin. Le docteur Le Glay (1) a signalé dans une brochure curieuse, le plus ancien diplôme en français qui existe probablement en Belgique. C'est une convention entre Jeanne, comtesse de Flandre, et Mahaut, dame de Tenremonde, au sujet des terres d'Alost et de Tenremonde. Cet acte est de 1221. Une observation curieuse au sujet de l'emploi du français, c'est qu'on redigeait des actes en cette langue à Courtrai, avant qu'on ne le fit à Paris. La plus ancienne charte en flamand est, selon toutes les apparences, de Henri I, duc de Brabant, en 1229. Marguerite de Flandre, vers 1271, adopta la langue flamande dans ses actes, et bientôt les nobles et les magistrats des villes suivirent cet exemple.

---

(1) Recherches sur les premiers actes publics rédigés en français. Lille, in-8°, Juin 1837.

TABLE

Des Noms de Personnes et de Lieux.

A

B

C

D

E

F

G

H

M

N

O

Z

TABLE

Des Matières.

A

D

E

F

G

J

K

M

S

T

V

FIN DU PREMIER VOLUME.

6

